
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-huitième séance – Mardi 20 janvier 2015, à 20 h 30

Présidence de M. Olivier Baud, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M^{me} Fabienne Aubry Conne*, *MM. Eric Bertinat*, *Sylvain Clavel*, *Ahmed Jama*, *M^{me} Estelle Marchon* et *M. Pascal Rubeli*.

Assistent à la séance: *M. Sami Kanaan*, maire, *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 8 janvier 2015, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 20 janvier, mercredi 21 janvier et lundi 26 janvier 2015, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 280 000 francs (droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 5184, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m², sise rue de Saint-Jean 43, propriété de M^{me} Muriel Depotex (PR-1096 A)¹.**Rapport de M. Alfonso Gomez.**

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal en séance plénière du 16 septembre 2014. La commission a étudié cette proposition lors de sa séance du mardi 3 décembre sous la présidence de M^{me} Vera Figurek. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Préambule

Le bien immobilier, objet de la présente proposition, est situé dans le quartier de Saint-Jean, le long de la couverture des voies CFF, accessible tant en voiture qu'en transports publics (arrêt TPG à proximité immédiate), et à quelques minutes à pied de la gare Cornavin.

¹ Proposition, 786. Motion d'ordonnancement, 3597.

Proposition: acquisition de parcelle à la rue de Saint-Jean

La propriétaire a pris contact avec l'Unité opérations foncières en septembre 2013 en vue de proposer l'acquisition de cette propriété à la Ville de Genève.

L'objectif premier, pour la Ville, est l'achat de ce bien immobilier en vue de créer des logements relais pour des jeunes en difficulté. L'acquisition de ce bien représente par ailleurs, pour la municipalité, une opportunité de réserve foncière.

Cette maison pourrait offrir, à terme, une série de logements relais à destination de jeunes en situation précaire. Des synergies de gestion entre les deux maisons seraient prévues, dans le respect du plan localisé de quartier qui prévoit le maintien d'une zone de villas individuelles à cet emplacement.

Le projet d'acquisition du Saint-Jean 43 s'inscrirait donc dans le cadre du projet «urgence sociale: logements relais et aide d'urgence loyers» de la Ville de Genève. Les besoins sont évalués à 635 places, toutes catégories de population confondues, dont 400 places pour des jeunes, non étudiants, en rupture avec leur famille, en apprentissage ou à faible revenu. Malgré les projets en cours ou déjà réalisés (Saint-Jean 45, villa Freundler), l'offre n'est de loin pas suffisante pour couvrir les besoins. La maison du Saint-Jean 43 constitue donc une opportunité d'étoffer l'offre en logements temporaires pour cette catégorie de population.

Séance du 3 décembre 2014

Audition de M. Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M^{me} Fauconnet-Falotti, responsable de l'Unité des opérations foncières, de M^{me} Pedretti, de l'Unité des opérations foncières, et de M. Schroft, chef du Service social

M. Pagani met en exergue que l'objet de cette proposition consiste en l'achat d'une maison (rue de Saint-Jean 43) pouvant être mis en relation avec un autre bâtiment, dont la Ville est propriétaire, se situant juste à côté (l'acquisition de ce bâtiment s'inscrit dans un plan localisé de quartier).

M^{me} Fauconnet-Falotti poursuit la présentation de cette proposition du Conseil administratif à l'aide d'un Powerpoint.

Note du rapporteur: M^{me} Fauconnet-Falotti commente une présentation que vous trouverez en annexe. Celle-ci fournit de nombreux renseignements qui ne figurent pas tous dans ce rapport.

Il est présenté notamment un descriptif de l'objet, une explication du projet proposé (création de logements pour des jeunes en difficulté, dans le cadre du projet «urgence sociale: logements-relais et aide d'urgence loyers»), ainsi qu'un détail des coûts de l'opération. Elle remarque que la villa sera louée en l'attente du dépôt de la demande de crédit de réalisation.

Elle termine en constatant qu'il est important pour le Conseil municipal de se prononcer lors de la plénière des 20 et 21 janvier 2015 sur cet objet, une promesse d'achat ayant été signée avec l'actuel propriétaire, valable jusqu'au 31 décembre 2014, avec prolongation de trois mois au maximum, qui pourrait aller chercher un nouvel acheteur après expiration de ce délai. M^{me} Fauconnet-Falotti rappelle au besoin que, pour pouvoir honorer les délais de la promesse de vente et d'achat au 31 mars 2015, il faut impérativement que le Conseil municipal se prononce dans sa séance plénière du mois de janvier 2015.

M. Pagani complète cette présentation en affirmant que cette proposition prouve que le Conseil administratif est proactif, notamment en matière de propositions avec des aspirations sociales. Il remarque enfin que cette acquisition permettra également de développer un potentiel de construction futur pour la municipalité.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande si M. Pagani est en mesure de garantir l'absence de surcoûts liés à l'acquisition de cet objet (par exemple s'il s'avère que le locataire quitte la villa avant le début des travaux).

M. Pagani ne peut pas garantir cela. Il remarque cependant que les membres de la commission des finances peuvent proposer d'amender ce projet de délibération en y inscrivant le souhait de voir ce bien rester en location jusqu'au début des travaux.

Un commissaire remarque que le projet en question cible les jeunes travailleurs; il se demande à quel point ces derniers sont en difficulté et aimerait connaître l'aménagement intérieur prévu de ces futurs logements.

M. Pagani lui répond que ce type de logement est dédié aux jeunes travailleurs en situation précaire (rapports familiaux tendus, manque de moyens financiers, etc.). Ce type de logement vise donc à créer un environnement plus sain pour ces individus, afin de leur permettre de s'épanouir dans de meilleures conditions.

M. Schroft rajoute qu'il sera nécessaire de rénover le bâtiment car il est «d'un standing d'une autre époque». L'objectif sera de créer des chambres personnelles avec des lieux en commun (cuisine, salon, salles de bains).

Un commissaire remarque qu'un expert de l'École polytechnique fédérale de Lausanne a été mandaté afin de déterminer la valeur vénale de l'objet en question. Il aimerait connaître le coût du recours à de tels experts.

M^{me} Fauconnet-Falotti signale que le département fait d'abord une estimation à l'interne du bien convoité. Dans le cas de négociations avec un tiers, il est généralement convenu de faire recours à un expert neutre et de s'en remettre

à son expertise. Elle estime le coût moyen de ce type d'expertise entre 3000 et 4000 francs (partagé équitablement entre les deux parties).

Une commissaire aimerait de plus amples explications concernant l'évaluation du nombre de places nécessaire pour des jeunes travailleurs en situation précaire, ainsi que sur les partenaires collaborant sur ce projet.

M. Schroft remarque que l'évaluation des 635 places nécessaires a été établie à l'échelle du canton et regroupe les personnes en besoin d'un logement «hon-nête». Ces logements seront sous forme de cohabitation. Il termine en évoquant deux partenaires de travail sur ce projet: Caritas et l'association La boîte à boulots.

La même commissaire aimerait connaître les conditions de l'éventuelle exo-nération des droits d'enregistrement et autres émoluments.

M. Pagani répond que le remboursement de cet impôt advient au moment où l'on peut prouver l'utilité publique du projet en question.

Un commissaire remarque que la valeur intrinsèque de la surface brute de plancher (PPE) s'élève à 2,2 millions de francs et que la valeur de rendement du bien est de 1,3 million de franc. Il estime que la valeur vénale du bien aurait dû être estimée en fonction de la valeur de rendement du bien immobilier.

M. Pagani signale qu'il faut également tenir compte des potentialités du bâti-ment, de son terrain, de sa valeur marchande, etc. Il rappelle l'objectif à long terme: il s'agit dans un premier temps (après le départ des locataires actuels, prévu pour dans trois ans) de créer des places de logements relais. A terme et en lien avec le plan localisé de quartier (PLQ), il s'agira de créer un bâtiment loca-tif sur ces parcelles (les personnes se trouvant alors dans les logements relais devraient pour l'essentiel être installées dans ce nouveau bâtiment).

M^{me} Fauconnet-Falotti remarque à ce sujet que le PLQ se situe dans une zone à bâtir ordinaire (le PLQ n'étant donc pas une démarche obligatoire).

Un commissaire se demande s'il ne serait pas plus pertinent de développer dès à présent et sans passer par un PLQ un bâtiment locatif sur cette parcelle ainsi que sur les parcelles adjacentes évoquées lors de la présentation (la lettre F sur le plan, à savoir le 45, rue de Saint-Jean ainsi que la lettre G, un garage dont les propriétaires seraient prêts à vendre).

M. Pagani estime qu'il est préférable de passer par ce PLQ et d'aller pas à pas. Une fois que l'ensemble des parcelles convoitées seront en possession de la Ville, il s'agira d'abroger le PLQ en vigueur et d'en proposer un nouveau sur l'ensemble de la zone à bâtir.

Un commissaire se demande si les animaux de compagnie seront tolérés pour les personnes habitant dans ces logements relais.

M. Schroft n'est pas en mesure de répondre à la question, le cas ne s'étant jusqu'à présent jamais présenté.

Discussion

Un commissaire propose une série d'amendements à la proposition PR-1096. Il souhaite ajouter les trois articles suivants:

- Art. 8: «La villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux».
- Art. 9: «La Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'abrogation du PLQ en force».
- Art. 10: «La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle ainsi que celles adjacentes, à savoir les parcelles N^{os} 712, 1274, 1277 et 2564, afin d'y construire des logements, notamment pour des jeunes en difficulté, au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.»

Une commissaire, se référant à l'article 10 proposé, se demande si le développement des parcelles se fera via un PLQ.

Le commissaire lui répond que ce n'est pas le cas, étant donné qu'il s'agit d'une zone ordinaire et que le PLQ n'est pas nécessaire.

Un commissaire abonde dans ce sens et ajoute que l'utilisation du mot «notamment» permet une certaine marge de manœuvre en ne restreignant pas le développement de cette parcelle à la seule catégorie des jeunes en difficulté.

Un commissaire estime que l'article 10 proposé est problématique. Il se demande en effet ce qui se passerait s'il y a un problème avec l'une des parcelles adjacentes.

Une autre commissaire n'est pas d'accord avec l'utilisation du mot «notamment» et estime qu'il faut se concentrer sur la population ciblée.

Le commissaire à l'origine des amendements répète qu'il n'est pas contre le fait de donner l'exclusivité de ces logements à des jeunes en difficulté en soit, mais remarque que ce mot «notamment» laisse une certaine marge de manœuvre.

Un commissaire abonde dans le sens des amendements et ajoute qu'il aimerait maintenir le mot «notamment», permettant d'élargir le champ d'action.

Un commissaire propose de supprimer la référence aux jeunes en difficulté de l'article 10 proposé.

Votes

La commission des finances vote sur la proposition d'ajouter l'article 8 suivant: «La villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux.»

Proposition: acquisition de parcelle à la rue de Saint-Jean

L'amendement est accepté par 14 oui (1 UDC, 3 LR, 1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 EàG) et 1 abstention (UDC).

La commission des finances vote sur la proposition d'ajouter l'article 9 suivant: «La Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'abrogation du PLQ en force.»

L'amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 Ve, 2 EàG).

Un commissaire propose un sous-amendement à l'article 10 proposé. Il souhaite que le développement des parcelles en question se fasse via un PLQ.

La commission des finances vote sur la proposition de sous-amendement «via un PLQ» sur l'article 10 proposé: «La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle ainsi que de celles adjacentes, à savoir les parcelles N^{os} 712, 1274, 1277 et 2564, via un PLQ, afin d'y construire des logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.»

Le sous-amendement est refusé par 8 non (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 7 oui (2 Ve, 2 EàG, 3 S).

La commission des finances vote sur la proposition d'ajouter l'article 10 suivant: «La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle ainsi que celles adjacentes, à savoir les parcelles N^{os} 712, 1274, 1277 et 2564, afin d'y construire des logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.»

L'amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG) contre 1 non (Ve) et 6 abstentions (1 Ve, 2 EàG, 3 S).

La présidente propose le vote sur l'ensemble du texte tel qu'amendé par la commission des finances.

La commission des finances accepte la proposition PR-1096 amendée à l'unanimité, soit par 15 oui (2 UDC, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 Ve, 2 EàG, 3 S).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Muriel Depotex et le Conseil administratif les 19 mars et 10 septembre 2014, de la parcelle N^o 5184, de la commune de Genève section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m², sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 5184 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m², sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 280 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 280 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 8. – La villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux.

Art. 9. – La Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'abrogation du PLQ en force.

Art. 10. – La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle ainsi que de celles adjacentes, à savoir les parcelles N^{os} 712, 1274, 1277 et 2564, afin d'y construire des logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.

Annexe:

– Présentation de M^{me} Fauconnet-Falotti



www.ville-geneve.ch

Acquisition 'Rue de Saint-Jean 43'

PR N° 1096

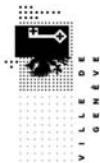


Proposition d'acquisition
d'un immeuble de gré à gré

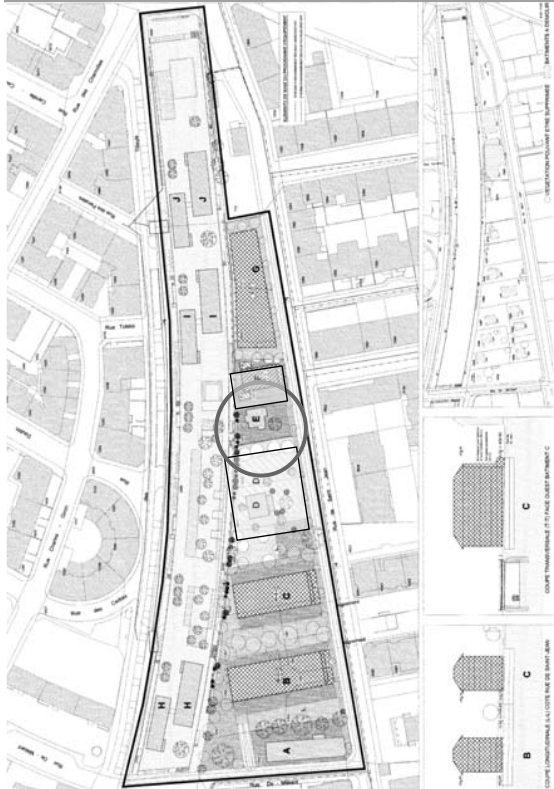
Parcelle N 5184 de la
commune de Genève,
section Petit-Saconnex

Située dans le quartier de
Saint-Jean, le long de la
couverture des voies CFF

COMMISSION DES FINANCES
le 2 décembre 2014



CONTEXTE LOCAL



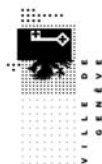
- Secteur identifié par l'Etat comme 3^{ème} zone ordinaire, non soumise au droit de préemption
- PLQ N 29'218A adopté par le CE le 28 août 2002, demande que la parcelle acquise maintienne le bâtiment existant ainsi que son affectation actuelle, lettre «E»
- 2 parcelles sont déjà propriété de la Ville de Genève : rue de Saint-Jean 39, actuellement utilisée comme jardin d'enfants, lettre «D» et rue de Saint-Jean 45, prévoyant un projet de logements-relais, lettre «F»

DESCRIPTION DE L'OBJET

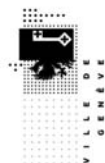


Parcelle 5184

- Propriété de Madame Muriel Depotex
- Parcelle d'une surface de 586 m², disposant de servitudes de restriction d'affectation et au droit de bâtir
- Villa individuelle datant de 1930, d'une surface au sol de 100 m²
- Actuellement loué jusqu'en septembre 2017 pour un loyer de CHF 57'000.-/an

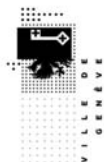


- Le projet d'acquisition du Saint-Jean 43 s'inscrit dans le cadre du projet "urgence sociale : logements-relais et aide d'urgence loyers" de la Ville de Genève
- Le CA s'est engagé en 2012, à répondre à la demande de logements d'urgence en proposant de créer 300 logements-relais - plus de la moitié destinés à des jeunes travailleurs
- Le programme du Saint-Jean 43 prévoit :
 - La création de logements-relais pour des personnes en situation difficile
 - Une synergie avec le Saint-Jean 45
 - Une gestion par l'ULT avec proposition de ces logements au réseau des partenaires associatifs
 - Un contrat de mise à disposition entre la Ville de Genève et la personne logée, avec une perception de loyer, afin de privilégier les principes de responsabilité et d'équité
 - Un accompagnement social de ces personnes avec pour objectif l'obtention d'un logement pérenne à court ou moyen terme



OPPORTUNITÉ

- L'objectif premier de cette acquisition est de créer des logements-relais notamment pour des jeunes en difficulté. Dans l'intervalle de ce projet, le bien sera intégré aux logements à loyer libre de la Gérance immobilière municipale
- Cette nouvelle parcelle représente pour la municipalité une opportunité de réserve foncière
- A moyen terme, le bâtiment sera inscrit au patrimoine administratif de la Ville de Genève
- Les espaces extérieurs des 3 parcelles, aujourd'hui privatisés, feront l'objet d'un projet d'ensemble en vue de les rendre accessibles au public.

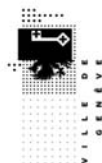


DEMARCHES

- Approche de la Ville de Genève par la propriétaire en septembre 2013
- Expert mandaté le 11 octobre 2013 afin d'estimer la valeur du bien en tenant compte d'une zone villa, d'une valeur intrinsèque, d'une valeur de rendement et d'une valeur intrinsèque comparative
- Visite des lieux le 5 novembre 2013, en présence de l'expert et des services compétents
- Rapport d'expertise fait le 5 décembre 2013, à CHF 2'200'000.-
- Promesse d'achat signée les 19 mars et 17 septembre 2014, valable jusqu'au 31 décembre 2014, avec prolongation de 3 mois maximum.
Compte tenu des différents délais (référendaires et administratifs), il est important que le CM se prononce lors de la séance de janvier 2015

COUT DE L'OPERATION

• Prix d'acquisition	2'200'000
• Frais d'enregistrement et émoluments du RF	72'000
• Frais de notaire et divers	8'000
• Coût total de l'opération	2'280'000
• Demande de crédit «PR 1096»	2'280'000
• Exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments	72'000



CONCLUSION ET PERSPECTIVES

- Le projet sera développé en synergie avec la transformation du bâtiment rue de Saint-Jean 45, dont une demande de crédit de réalisation sera déposée en 2015. Dans l'attente de cette réalisation, la villa est louée en l'état, sans investissement, hormis le contrôle OIBT
- La gestion du bail sera reprise par la GIM lors du transfert de propriété
- Dans le cadre de ce développement, la présente acquisition offrira à la Ville de Genève l'opportunité d'étoffer l'offre en logements temporaires

M^{me} Vera Figurek, présidente de la commission des finances (EàG). Tout d'abord, je remercie M. Alfonso Gomez d'avoir travaillé très rapidement pour rédiger le rapport PR-1096 A, étant donné le délai que nous sommes tenus de respecter à l'égard de la propriétaire de la parcelle concernée.

Le Conseil municipal a renvoyé la proposition PR-1096 à la commission des finances au mois de septembre 2014. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs, durant la période qui a suivi, cette commission a consacré deux mois – voire plus – à la procédure budgétaire, c'est-à-dire qu'elle a dû se concentrer en exclusivité sur le projet de budget 2015. En tant que présidente, j'ai inscrit dès que possible la proposition PR-1096 à son ordre du jour.

Comme indiqué à la page 2 du rapport, le délai légal de la promesse d'achat par la Ville de ce bien immobilier auprès de la propriétaire était fixé au 31 décembre 2014, avec prolongation de trois mois au maximum, ce qui nous reporte au 31 mars 2015. Le magistrat Pagani a demandé l'urgence sur cet objet, car cette session plénière du Conseil municipal est la dernière où nous puissions nous prononcer sur cet achat avant l'échéance du délai.

Je ne souhaite pas m'étendre davantage sur ce sujet, M. Gomez ayant demandé la parole; je le laisserai développer les points qui figurent dans son rapport.

M. Alfonso Gomez, rapporteur (Ve). Cette affaire est assez simple: il s'agit de l'acquisition d'une parcelle par la Ville, en vue de créer des logements relais destinés à des jeunes en difficulté. C'est donc un projet d'urgence sociale, et il a été considéré comme tel par la commission des finances. Cette dernière a ajouté au projet de délibération initial trois articles, numérotés de 8 à 10. Cependant, il semble que leur adjonction pose quelques problèmes. J'aurai sans doute l'occasion d'y revenir, mais la suite du débat éclaircira ce point.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je ne dirai que quelques mots. J'ai été averti hier des amendements votés par la commission des finances pour ajouter les articles 8, 9 et 10 au projet de délibération initial. Après les avoir lus très rapidement, je les ai soumis au Service juridique, lequel a estimé qu'ils posaient un problème de cohérence par rapport à l'ensemble du projet.

Je suis évidemment d'accord avec le contenu de ces trois articles, puisque j'ai moi-même proposé à la commission des finances que la Ville aille de l'avant en abrogeant le plan localisé de quartier (PLQ) en force – ce qui prendra du temps – pour construire, à terme, des logements sociaux. Néanmoins, je pense que, si

nous groupons ces différentes mesures en un seul paquet dans la délibération de la proposition PR-1096, le projet risque de ne pas passer comme une lettre à la poste au niveau du Service cantonal de surveillance des communes. Je ne dis pas qu'il refusera carrément la délibération, mais que ce ne sera pas facile, pour des raisons de cohérence du projet tel que nous l'avons initialement soumis au Conseil municipal.

Je vous propose donc, Mesdames et Messieurs, de voter l'amendement des Verts visant à transformer ces trois articles nouveaux en recommandations – que je suivrai, bien évidemment.

M. Adrien Genecand (LR). Ce que vous nous dites est un peu surprenant, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Monsieur le président. En effet, vous nous avez vous-même expliqué en commission qu'il fallait amender le projet de délibération initial, notamment pour pouvoir louer la villa sise sur la parcelle concernée jusqu'à ce que nous puissions en faire quelque chose.

En ce qui concerne l'aspect légal, je vous rends attentif au fait que votre Service juridique peut se tromper. Rappelez-vous ce qui s'est passé avec le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol (PUS): ce même Service juridique considèrerait comme parfaitement constitutionnelles toute une série de normes dont le Parti libéral-radical vous répétait avec insistance qu'elles ne l'étaient pas. Eh bien, Monsieur Pagani, le Tribunal fédéral vous a donné tort! Je considère donc que l'avis des juristes, c'est sympa, mais discutable...

L'important est la problématique de fond. Lors du vote de la délibération PR-1096 amendée, une large majorité de la commission des finances a exprimé l'avis suivant: la parcelle concernée étant assez exiguë dans sa largeur, il nous semble pertinent de la fusionner avec les parcelles adjacentes, afin de pouvoir créer plus de logements dans le quartier de Saint-Jean – au lieu de nous cantonner à l'achat d'une villa située en pleine ville, au bord des voies couvertes des Chemins de fer fédéraux (CFF). Si, par hasard, il était possible d'étendre le projet pour créer beaucoup plus de logements en utilisant aussi les parcelles adjacentes, eh bien, faisons-le!

Quant à nous, Monsieur Pagani, nous ne voulons pas bricoler comme vous le faites ailleurs – en face de Balexert, par exemple – pour créer deux ou trois logements supplémentaires, alors que quinze sont prévus. Nous voulons créer des dizaines de logements supplémentaires grâce à une opération foncière un peu plus importante!

Il ne s'agit pas ici de débattre du type d'habitat à créer; l'enjeu n'est pas tant de savoir si ce sera du logement social ou des appartements en loyer libre, que de créer beaucoup de logements à la place de quelques-uns seulement. Vous,

Monsieur Pagani, vous vous limitez à ce qui existe déjà. Je rappelle cependant que rénover ou transformer l'existant ne signifie pas créer des logements!

Je suis toujours très intéressé à savoir ce que vous avez réussi à faire en quatre ans de mandat, en termes non pas de transformation ou de rénovation, mais de construction. Qu'a construit la Ville, dans les faits? Si les données que vous nous avez transmises en commission sont exactes, Monsieur le magistrat – à savoir environ 200 nouveaux logements en quatre ans, ce qui équivaut à une cinquantaine par année – c'est faible! Au lieu de vous opposer à la création, dans le cas présent, de 20 à 50 logements supplémentaires au moins à Saint-Jean, vous feriez bien de vous dire, au-delà des aspects juridiques, qu'il pourrait être intéressant pour vous de doubler votre production annuelle de logements.

Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera évidemment le maintien des trois nouveaux articles 8, 9 et 10 dans la délibération de la proposition PR-1096. A notre avis, les dispositions qu'ils prévoient sont extrêmement utiles. Et si la majorité de notre plénum décide de faire exclusivement du logement social sur ces parcelles, tant mieux! Un logement de plus, c'est une place supplémentaire pour quelqu'un qui paiera ses impôts en Ville de Genève, qui n'aura plus forcément besoin d'utiliser sa voiture, qui pourra faire profiter la collectivité de ses activités sans être pendulaire. Toute personne à accueillir sur notre territoire – que ce soit dans du logement social ou de la propriété par étages (PPE) – représente un avantage dont nous nous réjouissons.

La seule question à nous poser, au moment du vote de ce soir, est la suivante: sommes-nous d'accord de créer plus de logements que prévu? A ce titre, chers collègues, je vous rappelle les programmes respectifs de vos partis. Généralement, vous affirmez tous que vous voulez construire du logement. Eh bien, ces trois nouveaux articles que la commission des finances a votés en amendant la proposition initiale du Conseil administratif vont justement dans ce sens. Je vous le répète, Mesdames et Messieurs, la question est simple: voulez-vous, oui ou non, construire plus de logements? Ou préférez-vous simplement maintenir l'existant à un prix relativement élevé, dans la villa concernée ici?

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Tout d'abord, Monsieur le président, vous transmettez à M. Genecand que nous avons bien entendu ses arguments tout à fait électoralistes! C'est bien de se lancer dans des déclamations sur la situation du logement à Genève, mais il faut tout de même rappeler que la Ville est la municipalité qui a le plus fortement contribué à la construction de logements – notamment d'utilité publique – dans notre canton.

Je vois que M. Genecand s'empresse d'appuyer sur le bouton pour redemander la parole et dire que tout cela n'est pas vrai... Je ne citerai pas de chiffres, mais je le renvoie simplement aux propos récemment tenus au sein de plusieurs

groupes de travail mis sur pied par le Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) dirigé par M. Hodggers. Tous les acteurs impliqués dans ces groupes de travail – qu'ils représentent les milieux immobiliers, les locataires ou les associations de professionnels – s'accordent à reconnaître la véracité de ce constat.

Je pense qu'il faudrait cesser une fois pour toutes de prendre en otage la problématique du logement simplement pour se faire plaisir, parce que nous sommes en période électorale. C'est un sujet sérieux, les gens ont droit au logement et il conviendrait d'avoir un peu plus de retenue.

Cela dit, Monsieur le président, je vous demande de transmettre à M. Pagani une question concernant l'aménagement du territoire. Nous avons bien compris que la villa située sur la parcelle de la rue de Saint-Jean 43 dépend d'un PLQ en force, lequel stipule que le bâtiment doit être maintenu dans son affectation actuelle. Or, le département de M. Kanaan a des projets en faveur des jeunes que les socialistes – et d'autres, j'imagine – soutiennent bien sûr fermement.

Dans ce contexte, Monsieur Pagani, nous aimerions vous rendre attentif au fait qu'en vertu de l'article 3, alinéa 4, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt) il est possible de demander une dérogation au PLQ, si un motif d'intérêt général le justifie.

Nous pensons que votre département pourrait recourir à cette clause, le motif d'intérêt général n'étant autre, ici, que la nécessité de trouver des solutions en matière de logement. On voit mal, dans ce domaine, comment le fait de répondre aux besoins de toutes et de tous – et des jeunes en particulier – pourrait être considéré aujourd'hui comme autre chose qu'un motif d'intérêt général!

Nous avons bien compris que d'autres projets se développaient dans ce secteur qui justifieraient peut-être, à terme, d'élaborer un autre PLQ. Mais, dans un premier temps, ne serait-il pas plus sage d'envisager que la Ville demande une modification du PLQ en force au nom de l'intérêt général? Cela nous permettrait d'avancer et de concrétiser au moins le projet prévu dans la proposition PR-1096.

Je signale à M. Genecand – et à la droite qui l'a proposé – que le PLQ en question fixe la répartition des droits à bâtir; remettre en cause ceux de tel ou tel propriétaire, alors que d'autres continuent à en jouir, reviendrait à faire preuve d'une inégalité de traitement crasse. Avant de se dire que l'on peut tout faire, il vaudrait mieux se rappeler que ce PLQ attribue des droits à bâtir et qu'il faut garantir ce que l'on a promis. De plus, nous ne sommes pas certains que l'autorité cantonale acceptera les modifications apportées par le Conseil municipal, même sous forme de recommandations.

Si vous pouviez nous répondre sur ces différents points, Monsieur Pagani, le Parti socialiste serait très content.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Je ne verserai pas dans la grande déclamation électoraliste, rassurez-vous, Mesdames et Messieurs... (*Remarques dans la salle.*) M. Pagani me rendra justice là-dessus: je ne me suis jamais empêché de le critiquer, même en dehors de toute campagne électorale!

Pour ma part, je suis sidéré par les propos que viennent de tenir le magistrat et M^{me} Valiquer Grecuccio. Il est trop facile de nous accuser d'électoralisme dès que nous voulons contester ou modifier un projet – comme s'il n'y avait jamais rien à dire et rien à faire! J'en ai assez des affirmations du Parti socialiste, qui répète sans arrêt: «Circulez, il n'y a rien à voir! Tout est en ordre!» Dans ces conditions, interrompons ou supprimons les travaux des commissions!

La commission des finances s'est prononcée à l'unanimité sur la proposition PR-1096, nous étions tous d'accord! Il est donc exclu que le Parti démocrate-chrétien revienne sur les amendements acceptés en commission. Je siège également à la commission du logement, dont plusieurs membres s'interrogent parfois sur certaines décisions prises par le département de M. Pagani et ses services. En tant que politiques, il n'est pas question que nous soyons au service des juristes et des services municipaux! Sinon, il ne sert à rien que nous siégions dans cette enceinte! Rentrons chez nous! Nous sommes en droit de demander au magistrat de consulter ses juristes pour voir comment aller dans le sens de la volonté de la commission des finances du Conseil municipal, qui s'est prononcée à l'unanimité en faveur de la proposition PR-1096 amendée. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien maintient sa position!

M. Alfonso Gomez (Ve). J'aimerais rectifier les propos de mon préopinant. Il est vrai que la commission des finances a voté à l'unanimité la proposition PR-1096, car nous sommes tous d'accord d'acquérir la parcelle sise rue de Saint-Jean 43 et tous conscients du fait qu'il est urgent de procéder à cet achat. C'est sur ce point précis que nous sommes unanimes. En revanche, les amendements présentés en commission pour ajouter les articles 8, 9 et 10 à la délibération n'ont pas recueilli l'unanimité des voix. J'invite M. Lathion à relire le détail des votes dans mon rapport PR-1096 A.

Il ne s'agit pas ici de mener une guerre de tranchées, mais simplement de nous assurer que cette proposition, après son acceptation par le Conseil municipal, sera validée par le Service de surveillance des communes au lieu de risquer un refus. En effet, on peut se demander si les articles nouveaux 9 et 10 ne contreviennent pas à la cohérence de la délibération dans son ensemble. C'est une simple question de bon sens! Nous demandons donc de supprimer ces deux articles susceptibles de poser problème et d'en faire deux recommandations. Ce n'est pas sorcier! Nous sommes tous favorables à l'acquisition de cette parcelle,

restons-en là! Je le répète, Mesdames et Messieurs: pour éviter tout obstacle éventuel à ce projet, supprimons ces deux articles et transformons-les en recommandations, comme les Verts le proposent.

M. Adrien Genecand (LR). J'aimerais revenir sur la procédure de validation de nos décisions par le Service de surveillance des communes. Si celui-ci juge une délibération litigieuse, il peut l'annuler, mais il est extrêmement rare qu'il la refuse dans son ensemble. En général, il abroge uniquement les articles qui ne lui semblent pas compatibles avec la loi.

Au-delà de cet aspect formel sur ce que le Conseil municipal a ou non le droit de demander, il est important de rappeler l'objectif visé par les amendements 9 et 10 acceptés en commission des finances – et manifestement jugés litigieux par certains, ce soir.

Je cite l'article 9: «La Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'abrogation du PLQ en force.» Or, la proposition PR-1111 – qui figure à notre ordre du jour – vise justement à l'acceptation par le Conseil municipal de la demande du Conseil d'Etat d'abroger un PLQ. L'article 9 que nous voulons ajouter à la délibération de la proposition PR-1096 prévoit la même chose, mais en sens inverse: c'est le Conseil municipal qui enjoint le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat s'il est possible d'abroger un PLQ.

Concrètement, cela signifie que nous demandons la possibilité d'élaborer un autre PLQ, celui qui est en force actuellement ayant probablement déjà été révisé. Il s'agit d'atteindre une potentialité plus importante de nouveaux logements. M^{me} Valiquer Grecuccio doutait tout à l'heure que l'on puisse abroger comme ça un PLQ, mais vous lui transmettez, Monsieur le président, que c'est justement ce que nous avons fait pour le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV): toute une série de PLQ ont été abrogés et cela n'a pas choqué les socialistes!

Les situations changent. Quand un PLQ a été mis en place en 1960, cinquante ans plus tard on peut légitimement envisager de le réviser, l'aménagement du territoire étant désormais soumis à d'autres contraintes et orienté vers d'autres objectifs.

En outre, si c'est vraiment l'expropriation des détenteurs de droits à bâtir qui vous pose problème, Madame Valiquer Grecuccio, vous m'en voyez fort réjoui! D'habitude, les partis de gauche sont les premiers à vouloir exproprier les propriétaires, comme nous le verrons à un point ultérieur de l'ordre du jour. Quant aux propriétaires détenteurs de droits à bâtir en vertu du PLQ concerné ici, je pense que nous pourrions discuter avec eux. L'article 9 que nous voulons ajouter à la délibération de la proposition PR-1096 ne demande rien d'autre que d'entamer le dialogue avec le Conseil d'Etat.

Il s'agit de savoir si nous pourrions, en pleine ville et à proximité des transports publics, créer de 10 à 50 logements supplémentaires destinés – selon le projet initial – à des jeunes en difficulté. Lors de la discussion de la commission des finances sur l'article 10 nouveau, j'ai proposé que les logements à construire sur les différentes parcelles jointes à celle de la rue de Saint-Jean 43 soient exclusivement réservés aux jeunes en décrochage qui n'ont plus rien, mais la majorité des commissaires a préféré laisser au Conseil administratif la possibilité d'agir différemment. En fin de compte, je pense que ce n'est pas plus mal de lui laisser une certaine marge de manœuvre.

Je rappelle que la proposition PR-1096 telle qu'elle nous a été soumise prévoyait au départ d'offrir à des jeunes en rupture une chambre et des locaux communs dans la villa de la parcelle N° 5184. Mon idée, au lieu de nous en tenir à l'existant, consistait à étendre le projet initial aux parcelles voisines pour construire une barre de logements destinés à ces mêmes jeunes. Mais la majorité de la commission a voulu éviter – et je pense que c'est parfaitement pertinent – de lier en ce sens le Conseil administratif; si celui-ci estime qu'il vaut mieux garantir la mixité en créant d'autres types d'habitat à cet endroit – par exemple en prévoyant à parité des logements pour les seniors et des logements pour les jeunes en difficulté – cela me convient parfaitement, c'est même louable.

Et si le Conseil administratif estime que, pour rentabiliser ces logements-là et permettre la réalisation du projet, étant donné les temps difficiles qui s'annoncent, il faut prévoir un étage d'appartements en loyer libre ou en PPE, très bien! Voilà ce que nous demandons dans l'article 10 nouveau.

Evidemment, nous pouvons en faire une recommandation, mais on sait bien ce qu'il advient en général des recommandations que nous adressons au Conseil administratif... Je ne donnerai pas de détails, pour ne pas être vulgaire devant cette assemblée! Je crois cependant qu'un article ajouté à la délibération apporterait plus de sérieux à notre demande... et encore! Nous verrons bien ce que M. Pagani entend faire des articles proposés en commission au sujet du PAV, par exemple, puisqu'il a apparemment déjà devancé la volonté du Conseil municipal en signant des documents.

Mais revenons-en au débat qui nous occupe ici: nous demandons l'abrogation du PLQ en force, afin de pouvoir réfléchir à un projet différent qui permettrait de créer plus de logements. En clair, il s'agit d'adjoindre à la parcelle N° 5184 les parcelles adjacentes car, dans un périmètre aussi exigü, il ne sert à rien de procéder de manière parcellaire; au contraire, il faut viser l'ensemble pour construire davantage. Tel est le sens de la proposition PR-1096 amendée par la commission des finances et soumise au vote du Conseil municipal ce soir: créer plus de logements pour les jeunes en rupture.

M. Daniel Sormanni (MCG). Chers collègues conseillers municipaux, ce débat illustre bien le problème général qui se pose actuellement à Genève – au Conseil municipal comme dans d’autres instances: tout le monde cherche des poux à tout le monde! Résultat des courses: on ne construit rien, ou alors, on met douze ans pour créer du logement sur telle ou telle parcelle. Si nous continuons ainsi, nous n’avancerons pas et vous pouvez être sûrs que la crise du logement perdurera – elle dure déjà depuis trente ou quarante ans!

L’objectif visé par les articles supplémentaires que nous avons votés en commission n’est pas sorcier, ce n’est pas la mer à boire! Simplement, il me paraît préférable que cela figure dans la délibération et non sous forme de recommandations. Il s’agit de demandes que nous adressons au Conseil administratif, je ne vois pas en quoi cela poserait problème au Service de surveillance des communes. De toute manière, si tel était le cas, il supprimerait juste les articles 9 et 10 et approuverait le reste de la délibération. Voilà tout!

A un moment donné, il faut savoir ce que l’on veut! Le Mouvement citoyens genevois est favorable à la construction de logements. Nous voterons donc la proposition PR-1096 amendée, afin d’acquérir cette parcelle à la rue de Saint-Jean 43, d’y adjoindre les parcelles adjacentes et de créer des logements.

Mesdames et Messieurs, je vous invite à tenir compte du fait que, si la Ville acquiert des parcelles, ce n’est pas pour y construire un petit immeuble de trois étages avec deux ou trois appartements par-ci par-là. Nous devons profiter des parcelles disponibles – et elles sont rares! – pour construire des logements et utiliser au maximum les possibilités que confèrent les droits à bâtir. Faute de quoi nous ne sortirons jamais de la crise du logement.

Je vous enjoins donc, chers collègues, de voter la délibération amendée telle qu’elle est ressortie de la commission des finances – et pas autrement. Les articles supplémentaires ne mangent pas de pain et n’empêchent personne d’aller de l’avant – au contraire! Transformer ces demandes en recommandations, c’est bien beau, mais on sait qu’elles finiront alors sous la pile 6623 dans le tiroir 1222 fermé à double tour... Elles n’auront aucun résultat! Si nous présentons ces demandes sous forme d’articles dans la délibération, au moins c’est clair, et nous sommes persuadés que le Conseil administratif agira en conséquence. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de voter la proposition PR-1096 telle qu’amendée et acceptée par la commission des finances.

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, j’aimerais rectifier certains propos tenus par mes préopinants, à commencer par M. Lathion – vous lui transmettez, Monsieur le président. Il s’offusquait tout à l’heure de l’intervention de notre collègue M^{me} Valiquier Gre-

cuccio concernant les dires de M. Genecand... En fait, l'électoratisme en puissance n'est pas dans la volonté de modifier ou non un PLQ, mais dans la tentative répétée d'utiliser n'importe quelle proposition du Conseil administratif pour accuser la Ville de ne pas construire assez. En fait, dans ce domaine, notre commune est plutôt exemplaire, par rapport à beaucoup d'autres! Il me paraît nécessaire de le dire et de le répéter, au lieu de toujours incriminer la Ville. Elle construit ou contribue à faire construire, au moyen des outils et instruments dont elle dispose.

Je pense qu'il faut rappeler encore une fois l'enjeu réel de l'achat de cette parcelle – et les socialistes étaient d'accord avec cela en commission: il s'agit de donner la possibilité de se loger à des jeunes démunis, en rupture ou en situation de précarité, parfois en cours d'apprentissage ou n'habitant plus avec leur famille. Tel est le cœur de la problématique.

Certes, le Conseil administratif proposait de donner une certaine cohérence au projet d'acquisition de la parcelle – ou, plutôt, de la villa – sise rue de Saint-Jean 43 en la reliant aux parcelles voisines dont la Ville est propriétaire. Néanmoins, nous savons que ces logements relais destinés aux jeunes ne seront pas immédiatement réalisables et qu'il faudra attendre un certain temps. Nous étions donc d'accord avec la demande qui a fait l'objet de l'article 8 nouveau accepté en commission, à savoir que la villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux. Cela ne nous posait pas de problème.

En revanche, les socialistes se sont opposés dès le début à la demande d'abrogation du PLQ, comme l'a expliqué M^{me} Valiquer Grecuccio. Il est en force depuis 2002 et nous n'avons actuellement aucune raison de l'abroger, d'autant plus qu'il fixe des droits à bâtir. Il en va de la garantie de ces droits à bâtir et du droit en général. Nous nous sommes donc posé la question de savoir s'il n'était pas possible, pour aller plus vite, que le Conseil administratif demande au Conseil d'Etat une dérogation au PLQ. Nous attendons la réponse de M. Pagani sur ce point.

En tout cas, nous nous opposerons à l'abrogation dudit PLQ. Au final, cependant, nous serons favorables au projet de la proposition PR-1096, puisque des logements pour les jeunes en situation de précarité sont en jeu.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Je ne pensais pas intervenir, mais j'ai quand même demandé la parole pour donner la position de mon groupe. Après avoir entendu M. Genecand jouer les fervents défenseurs du logement en ville de Genève, j'aimerais rappeler ce qui s'est passé en commission. M^{me} Valiquer Grecuccio a raison: nous sommes en campagne électorale et nos différents groupes veulent tous intervenir sur ce sujet éminemment politique qu'est le logement. Pourtant, lorsque la commission des finances étudiait la proposition PR-1096, ses débats ne m'ont pas semblé si houleux... Elle a accepté la délibération en y ajoutant trois

articles. On nous dit maintenant qu'il faut les convertir en recommandations... Eh bien, nous ferons ainsi!

On ne peut pas laisser un représentant du Parti libéral-radical se faire le défenseur – soi-disant – du logement d'urgence et du logement bon marché, alors même que l'on sait ce que font en la matière les représentants de son parti au Canton! Il n'a pas à donner de leçons à notre magistrat de gauche! Le Conseil administratif s'est engagé à créer 3600 logements d'ici à l'année 2020 et nous atteindrons cet objectif. J'aimerais beaucoup entendre M. Genecand nous dire combien de logements sociaux ont été construits par le Canton à majorité de droite et de son extrême. Vous lui transmettez, Monsieur le président.

Je souligne aussi que la propriétaire de la villa sise sur la parcelle de la rue de Saint-Jean 43 a elle-même contacté la Ville en 2013, afin qu'une promesse de vente soit signée. Ensemble à gauche n'est certes pas le groupe politique qui défend le plus les propriétaires, mais tout de même, il faut saluer cette initiative! Je pense que la droite devrait avoir un peu plus de respect pour le travail de l'administration et l'effort des personnes qui ont permis ce résultat.

Nous devons répondre à des besoins urgents: 635 places dans des logements relais sont nécessaires. Grâce à la proposition PR-1096, nous avons l'occasion d'en créer non pas plus de 600, évidemment, mais au moins quelques-unes dans la villa utilisée à cette fin. Et voilà que la droite trouve moyen de contourner le problème en prétextant que la Ville pourrait faire mieux, que ce projet n'est pas comme il faut – et j'en passe!

Il est faux de dire que la gauche n'est pas sensible à l'opportunité de construire non seulement sur cette parcelle, mais également sur les parcelles avoisinantes. Je rappelle que les Verts, Ensemble à gauche et les socialistes ont plébiscité en commission des finances la construction de logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire – mais nous demandions que ce soit conforme au PLQ en force, car il serait dangereux de le remettre en cause; tel est, du moins, mon avis personnel.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à voter la proposition PR-1096 telle qu'amendée en commission et, si ce n'est pas possible, de convertir en recommandations les articles nouveaux qui pourraient poser problème.

M. Adrien Genecand (LR). Ma préopinante aura beau tourner la question dans tous les sens qu'elle voudra, le sens de son vote, ce soir, sera le suivant: veut-elle, oui ou non, plus de logements que ceux prévus dans le projet initial? Si elle pense qu'il faut en construire moins, aucun problème – mais qu'elle l'assume! Il est insupportable d'entendre à longueur d'année tous ces grands discours qui nous reprochent de vouloir faire différemment.

Quel est l'intérêt des PLQ si la Ville de Genève possède l'ensemble des terrains en zone ordinaire? Aucun! Si la municipalité acquiert toutes les parcelles, elle n'a pas besoin de se poser à elle-même un cadre pour savoir ce qu'elle y fera. Le seul enjeu consiste à construire le nombre maximal de logements que les droits à bâtir nous permettent, c'est tout. Si vous ne voulez pas construire plus de logements pour les jeunes en rupture – et plus de logements en général – Madame Figurek, assumez votre position! Ce n'est pas compliqué! Osez dire: «Nous voulons moins de logements!» C'est extrêmement simple!

Cessez d'envelopper dans un grand emballage cadeau votre volonté que la villa de cette parcelle reste en l'état après son achat et soit louée à des privés, jusqu'à ce que l'on élabore un projet pour en faire des logements destinés aux jeunes en rupture! La commission des finances est reconnaissante envers la propriétaire d'avoir pris langue avec la Ville pour lui vendre son bien. Cependant, nous avons constaté qu'il y avait à côté un grand parking et un grand garage, avec des propriétaires eux aussi prêts à vendre... Et cela, près d'un arrêt de bus à moins de 2 km du centre-ville. C'est donc un bon endroit pour envisager de construire un immeuble avec rez+4, 5 ou 6 étages.

Si la Ville n'est pas capable de créer plusieurs dizaines de logements à cet emplacement, en zone ordinaire, où le fera-t-elle? Se limitera-t-elle à acheter une villa qu'elle louera pendant trois ans à des privés – ambassade, entreprise commerciale ou autre – avant de mettre sur pied un éventuel projet qui nécessitera de la rénover à grands frais? Cela n'a aucun sens.

Mesdames et Messieurs de la gauche, le seul enjeu de votre vote de ce soir, je le répète, est de savoir si vous voulez aller de l'avant pour construire plusieurs dizaines de logements, ou si vous préférez vous limiter à créer une dizaine de chambres pour les jeunes, comme le permettrait la villa en l'état.

M. Daniel Sormanni (MCG). Chers collègues, j'ai de la peine à comprendre la position de l'Alternative sur cet objet. Je rappelle que la plupart de ses commissaires aux finances n'ont pas refusé l'ajout des articles supplémentaires, mais se sont abstenus. Et tout à coup, ce soir, la gauche est contre! Mais contre quoi? Vous opposez-vous à la création de logements? A la maximisation des possibilités de construction sur ces parcelles? Et vous osez, après cela, nous donner des leçons! En ce qui nous concerne, nous ne vous suivrons en tout cas pas sur cette voie.

En effet, aussi bien au Grand Conseil qu'au Conseil municipal, le Mouvement citoyens genevois est le premier à défendre le logement. Je signale que c'est nous qui avons proposé de recapitaliser la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, où nous voulions injecter 100 millions de francs. Ce n'était pas pour rien! Nous voulions justement aller de l'avant, sans tomber dans les pro-

cédures tatillonnes que la Ville de Genève impose, avec ces contrats de droits de superficie dont les modalités couvriront bientôt 153 pages. Il faut lâcher la bride, surtout vis-à-vis de coopératives et de fondations de droit public qui créent des logements sociaux et travaillent de toute manière pour l'intérêt public.

Mais non, la gauche veut toujours tout compliquer et cela retarde les projets de construction! On attend, les années passent et rien ne se fait! Pour notre part, nous voulons que quelque chose se fasse! Nous voulons avancer maintenant!

Je ne vois pas en quoi l'ajout des articles nouveaux dans la délibération de la proposition PR-1096 gêne l'Alternative. Dès lors que la Ville aura la maîtrise de toutes ces parcelles, elle n'aura pas besoin du PLQ; un tel cadre restrictif lui fera perdre des années pour rien! Mesdames et Messieurs de la gauche, votre position n'a pas de sens. C'est vous qui êtes contre la construction de logements, pas nous! Je vous invite donc à renoncer à cette posture idéologique. (*Applaudissements.*)

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Monsieur le président, vous transmettez au Mouvement citoyens genevois avec beaucoup de calme et de conviction la position du groupe socialiste: nous ne sommes pas contre la construction de logements! La plupart des groupes représentés dans cette enceinte et l'Alternative dans son ensemble partagent d'ailleurs cette position. En petite conseillère municipale qui ne siège pas à la commission des finances, j'ai simplement lu la proposition PR-1096 et j'ai remarqué qu'elle portait sur l'acquisition d'une parcelle pour un projet précis; elle ne concerne absolument pas la modification d'un PLQ en force.

M. Daniel Sormanni (MCG). Et alors?

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio. Ne criez pas, Monsieur Sormanni! Je vous répondrai avec autant de calme que vous mettez de voix à m'interpeller! Vous le savez comme moi, seule une étude approfondie aurait permis de poser les bonnes questions et d'y répondre: de quel PLQ s'agit-il? Où est-il situé? Combien de bâtiments concerne-t-il? Qui donne quels droits à bâtir? La proposition PR-1096 ne donne aucun renseignement là-dessus. Les droits à bâtir ayant été distribués, en tant que collectivité publique, nous devons nous assurer qu'aucun propriétaire n'est lésé. Or, la proposition du Conseil administratif ne porte que sur l'achat de la parcelle sise rue de Saint-Jean 43 et le maintien de sa villa.

Modifier un PLQ revient à l'abroger, ce qui implique toute une procédure. Ne me faites pas croire que le projet proposé par le Conseil administratif pour créer des logements destinés aux jeunes sera réalisé plus vite si nous décidons qu'il faut

d'abord abroger le PLQ, puis le remplacer par un autre, avec toutes les complications que cela entraînerait.

Comme nous l'avons dit en commission des finances, le Parti socialiste est d'avis qu'il vaudrait mieux accepter l'acquisition de cette parcelle selon la formulation initiale de la proposition PR-1096. La villa peut être attribuée temporairement aux jeunes, pour qu'ils y soient logés. Ensuite, une fois cet objectif atteint, nous étudierons calmement le dossier, la commission de l'aménagement et de l'environnement décidera s'il faut ou non abroger le PLQ et quelles sont les chances d'aboutir à un projet de qualité. Si tout le monde est d'accord d'abroger le PLQ pour des raisons d'intérêt public, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas.

Mais le Parti socialiste affirme qu'il est possible d'agir plus rapidement, dans un premier temps, en réalisant le seul et unique projet présenté dans la proposition PR-1096 grâce au principe de dérogation au PLQ pour motifs d'intérêt général. Cela ne nous empêche pas, plus tard – voire au cours des semaines à venir – de modifier éventuellement ce PLQ. Je rappelle que cela peut toujours se faire, sur l'initiative de la Ville de Genève.

Si nous voulons faire avancer la problématique du logement, cessons de nous invectiver et considérons les projets un par un avec les instruments dont nous disposons, tels qu'ils sont stipulés dans la loi! Si vous voulez en trouver d'autres, Monsieur Sormanni, le Parti socialiste et moi-même, nous sommes ouverts à en discuter sereinement avec vous et tous les groupes. Mais ne nous faites pas dire que nous sommes contre la construction de logements! (*Applaudissements.*)

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur le président, avec le même calme que celui dont elle se réclame, j'invite mon excellente collègue Nicole Valiquer Grecuccio à lire le rapport PR-1096 A, avec ses annexes consultables sur internet. Je fais notamment référence ici à la présentation de M^{me} Fauconnet Falotti, à laquelle nous avons eu la chance d'assister en commission des finances. La seconde annexe comporte le détail de l'ancien PLQ, ce qui nous a permis de constater qu'il était réalisé.

Dès lors, pourquoi ne pas ajouter à la délibération l'article 10 nouveau, lequel correspond exactement à ce que propose M^{me} Valiquer Grecuccio? Elle aurait pu le lire, mais j'en redonne la teneur: «La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle, ainsi que de celles adjacentes, (...) afin d'y construire des logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.» Madame Valiquer Grecuccio, il est inutile de nous servir vos intentions dans un gros emballage cadeau, comme M^{me} Figurek tout à l'heure, puisque ce que vous

demandez est exprimé dans le texte de cet article 10. Si vous ne voulez pas le voter en tant que tel, assumez-le!

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, vous transmettez à M^{me} Valiquer Grecuccio que je ne vois pas pourquoi elle refuse le débat idéologique sur cette problématique. Nous siégeons ici dans un parlement délibératif où nous sommes libres de nous exprimer. Disons tous «on est Charlie!», pour nous amuser un peu!

Ce n'est pas parce que la proposition PR-1096 dans sa formulation initiale ne portait que sur l'achat d'une parcelle qu'il nous est interdit d'y ajouter certaines considérations. Si nous n'avons plus rien le droit de dire, ici, rangeons nos affaires et rentrons chez nous! Comme tout le monde, je serais bien content de m'en aller à 21 h 30 au lieu de 23 h! Nous avons le droit, tout en affirmant notre accord en ce qui concerne l'achat de cette parcelle, d'attirer l'attention du Conseil administratif sur les parcelles adjacentes et le bien-fondé de maximiser les droits à bâtir à cet endroit.

Si même cela, nous ne pouvons pas le faire, c'est que le Conseil municipal va très mal! Monsieur le président, je compte sur vous pour transmettre mes propos à M^{me} Valiquer Grecuccio... qui ne m'écoute même pas! Si nous continuons – dans ce parlement comme dans d'autres – à faire les sourds et à ne pas nous écouter mutuellement, nous ne pourrions pas avancer dans nos travaux. On ne va pas faire du *brainstorming* avec la gauche, maintenant!

Le débat sur la proposition PR-1096 a eu lieu en commission des finances; si ses résultats ne plaisent pas à l'Alternative, qu'elle demande un nouveau renvoi de cet objet en commission! Pour ma part, j'estime que, à un moment donné, il faut prendre une décision. En réalité, nous ne pouvons plus renvoyer cette proposition en commission, car cela empêcherait la Ville de procéder à l'achat de la parcelle dans les délais impartis. Cela a déjà été dit tout à l'heure.

L'objectif visé est bel et bien l'acquisition de la parcelle sise rue de Saint-Jean 43, mais nous avons parfaitement le droit d'y ajouter un certain nombre de considérations. Dès lors, il vaut mieux les intégrer à la délibération elle-même qu'en faire des recommandations. Les belles promesses rendent les fous joyeux... On sait bien que les recommandations n'aboutissent généralement à rien de concret – ou à pas grand-chose.

Je ne vois pas en quoi il serait problématique d'ajouter à la délibération les articles nouveaux votés en commission au sujet des parcelles adjacentes et du PLQ dont elles dépendent. Ce dernier date de 2002, il est donc en force depuis treize ans. La situation a pu changer entre-temps et il y a peut-être des points à réviser – d'autant plus que la Ville est propriétaire de ces parcelles. Si nous nous

libérons du carcan que représente le PLQ, nous pourrons faire mieux et plus – or, c’est justement ce que nous voulons!

M. Marc-André Rudaz (UDC). Tout le monde veut construire et ne parle que de cela sans arrêt... D’après les chiffres que j’ai entendus tout à l’heure, la Ville ne crée que 50 logements par an, alors qu’elle s’est engagée à en construire 3600 d’ici à l’année 2020 – c’est-à-dire dans cinq ans. Avec tous les réfugiés politiques qui arriveront chez nous – ils seront 100 000 cette année, je crois – il faudra bien que nous construisions davantage! Autrement, où les logerons-nous?

J’en viens maintenant à la proposition PR-1096. En commission des finances, nous étions tous d’accord de la soutenir et elle a été votée à l’unanimité. Au lieu de construire moins, construisons plus! Il est évident que c’est ce que veut l’Union démocratique du centre. Je m’arrête là, pour ne pas allonger le débat. D’ailleurs, il y en a ici qui ont déjà assez parlé! Comme nous l’avions décidé en commission des finances, nous voterons la proposition amendée avec ses trois articles supplémentaires 8, 9 et 10.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne m’attendais pas à soulever une telle tempête... dans un verre d’eau! En effet, tout le monde approuve l’achat de la parcelle sise rue de Saint-Jean 43. J’en profite pour remercier la citoyenne qui met son bien à la disposition de la collectivité, au lieu de le vendre à un privé.

Tout le monde approuve également la création de logements relais pour les jeunes, que ce soit dans les deux villas que nous posséderons à partir de ce soir dans le secteur ou dans des immeubles à construire. Enfin, tout le monde semble d’accord d’abroger le PLQ qui fixe les droits à bâtir. Vous n’en avez peut-être pas le souvenir, Mesdames et Messieurs – car c’était il y a très longtemps – mais la mise sur pied dudit PLQ a été extrêmement compliquée.

Ses droits à bâtir sont désormais épuisés. Je me suis entretenu avec celui qui deviendra notre voisin de part et d’autre de la parcelle concernée ici; il sollicite des droits à bâtir supplémentaires, car il n’y en a plus dans le PLQ en force. Par conséquent, si nous voulons agir ensemble en tant que propriétaires voisins, il faut abroger ce PLQ.

Le seul problème, c’est que la commission des finances a voulu tout caser dans la même boîte. Tel était le sens de ma petite remarque de tout à l’heure. En l’occurrence, je sais par expérience que, si nous intégrons dans la même proposition l’achat de la maison, l’abrogation du PLQ et deux ou trois autres choses encore, cela posera des problèmes juridiques. Vous le savez très bien aussi, Mesdames et Messieurs!

Cela dit, je n'en ferai pas une histoire. Que vous votiez les trois articles nouveaux 8 à 10 ou que vous les transformiez en recommandations, je m'y conformerai, puisque c'est de moi qu'émanent ces demandes. Je n'ai pas honte de ma manière de procéder! J'ai discuté avec le propriétaire du garage adjacent – notre futur voisin – et nous nous sommes mis d'accord pour valoriser ces terrains à terme. Il n'y a donc rien de problématique de ce point de vue là.

L'ennui, c'est que les propriétaires qui ont épuisé leurs droits à bâtir selon le PLQ en force pourraient s'apercevoir que le Conseil municipal a voté son abrogation et dénoncer un vice de forme. Le Service de surveillance des communes risque de faire de même et d'invalider ce qui aura été voté par le plénum. Pour cette raison, il me paraît préférable de ne pas ajouter formellement ces articles nouveaux à la délibération de la proposition PR-1096.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio et M^{me} Vera Figurek ont souligné des aspects essentiels du dossier. Je ne crains pas de dire à celles et à ceux qui veulent en avoir la confirmation que la Ville mène depuis huit ans une politique active en matière de promotion et de construction dans le domaine du logement – et notamment du logement social, destiné à la classe moyenne. Nous devons en être fiers! Prenons l'exemple de Sécheron: un tour dans le quartier suffit pour constater sa transformation radicale, grâce à la construction de nouveaux bâtiments. Il en va de même sur l'ancien site d'Artamis, à Plainpalais, à Champel... et j'en passe!

La gauche unie de la Ville de Genève crée plus de logements abordables que tout le Canton... (*Brouhaha sur les bancs de la droite.*) C'est vrai! C'est la réalité! (*Applaudissements sur les bancs de la gauche.*) Je ne vois pas comment le régime de la PPE, qui permet la vente d'un cinq-pièces pour 2,5 millions de francs, peut répondre aux besoins de la classe moyenne! Celle-ci n'a plus les moyens d'accéder aux 60% d'appartements créés dans notre canton en PPE durant ces quatre dernières années – sur un total de 1300 nouveaux logements péniblement mis sur le marché. Telle est l'indéniable réalité des chiffres!

Je ne veux pas allonger le débat, même si certains se sont permis de faire des déclarations idéologiques et des effets de manches. Toujours est-il que les faits sont incontournables, Mesdames et Messieurs.

Pour conclure, je vous remercie d'accepter l'achat de cette villa – en ajoutant ou non à la délibération ces articles supplémentaires qui pourraient tout aussi bien faire l'objet de recommandations. Je vous répète que, de toute manière, je m'y tiendrai, puisque j'ai moi-même proposé ces dispositions nouvelles à la commission des finances. Il n'y a aucune raison que je n'en tienne pas compte, ce serait paradoxal! Je sais bien que j'ai parfois des positions paradoxales sur d'autres dossiers, mais ce ne sera pas le cas ici. J'enjoins donc le Conseil municipal de voter la proposition PR-1096.

Proposition: acquisition de parcelle à la rue de Saint-Jean

M. Adrien Genecand (LR). Eh bien, Monsieur Pagani, pour une fois, je ne demande qu'à vous croire! Donnez-les-moi, ces chiffres! Je vous les demande depuis trois mois... En réalité, c'est vous qui faites des effets de manches en ne nous livrant pas ces données. Vous n'êtes capable de citer que trois bâtiments construits par vous – c'est-à-dire à peine plus de 200 logements. En quatre ans, c'est peu!

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission demandant d'ajouter l'article 8 nouveau à la délibération est accepté par 63 oui contre 10 non.

Mis aux voix, l'amendement de la commission demandant d'ajouter l'article 9 nouveau à la délibération est refusé par 37 non contre 36 oui.

Mis aux voix, l'amendement de la commission demandant d'ajouter l'article 10 nouveau à la délibération est refusé par 38 non contre 34 oui.

M. Alfonso Gomez (Ve). Monsieur le président, étant donné le résultat de ces trois votes sur les amendements de la commission des finances, je dépose la recommandation suivante:

Projet de recommandation

Transformer en recommandations les deux amendements 9 et 10 de la commission des finances refusés par le plénum.

Mise aux voix, la recommandation est acceptée par 55 oui contre 6 non (12 abstentions).

Les recommandations sont ainsi conçues:

RECOMMANDATION I

La Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'abrogation du PLQ en force.

RECOMMANDATION II

La Ville de Genève initie le développement de cette parcelle ainsi que de celles adjacentes, à savoir les parcelles N^{os} 712, 1274, 1277 et 2564, afin d'y construire des logements au maximum des possibilités des droits à bâtir de la zone ordinaire.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération amendée est acceptée à l'unanimité (73 oui).

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse d'achat, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée par M^{me} Muriel Depotex et le Conseil administratif les 19 mars et 10 septembre 2014, de la parcelle N° 5184, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m², sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs, et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2014;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 5184 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m², sise rue de Saint-Jean 43, pour le prix de 2 200 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 280 000 francs (frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 280 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 8. – La villa serait maintenue en location jusqu'au début des travaux.

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur le président, nous demandons bien évidemment le troisième débat sur cet objet. J'ajoute d'ores et déjà que nous demanderons également le vote à l'appel nominal lors du troisième débat.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je tiens à vous signaler qu'il est impossible d'attendre la séance plénière du 26 janvier pour voter cet objet, le délai de la promesse d'achat étant fixé au 25 janvier. Par conséquent, si le plénum accepte le troisième débat – ce qu'il est parfaitement en droit de faire – il faudra impérativement le mener demain. C'est reparti pour un tour...

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur Pagani, il est inutile de nous donner le 25 janvier comme date butoir, puisque nous sommes le 20 et que nous aurons demain – 21 janvier – deux séances plénières à disposition pour mener le troisième débat et voter la proposition PR-1096. Il n'y a donc aucun problème de délai! Entre-temps, vous pourrez peut-être affiner la question des nouveaux articles que nous voulons ajouter à la délibération. Au cas où ils seraient aussi dangereux que vous le craignez par rapport au Service de surveillance des communes, vous nous le ferez savoir... Enfin, il me semble important que nous votions à l'appel nominal sur cet objet.

M. Alfonso Gomez (Ve). J'aimerais simplement dire que cette demande de troisième débat est lamentable! Nous sommes tous favorables à l'acquisition de la parcelle prévue dans la proposition PR-1096; simplement, la droite veut faire

traîner la discussion en longueur pour des raisons électorales, disons-le! Un peu de bon sens, Monsieur Genecand – surtout si vous aspirez à des fonctions politiques beaucoup plus élevées! La commission des finances a soutenu l’achat de cette parcelle et il est urgent que le plénum valide sa décision. (*Remarque de M. Genecand.*) Certes, vous avez le droit de demander le troisième débat! C’est aussi votre droit de paralyser les débats parlementaires! Vous pouvez même proposer de ne pas acquérir cette parcelle!

Le président. Monsieur Gomez, je vous ai donné la parole uniquement pour que vous vous exprimiez sur la demande de troisième débat.

M. Grégoire Carasso (S). Je voulais simplement signaler que le groupe socialiste aurait de toute manière voté la proposition PR-1096 – quel que soit le résultat des votes sur les amendements de la commission des finances – sans demander de troisième débat. Par un tour de passe-passe original, les points sur lesquels la droite a perdu se trouvent transformés en recommandations, ce qui est assez piquant! Quant au reste, je crois que c’est la première fois – du moins, depuis que je siége dans cette enceinte – qu’un objet accepté à l’unanimité par le plénum fera l’objet d’un troisième débat. C’est pathétique!

Le président. Je mets aux voix la demande de troisième débat sur cet objet, en rappelant qu’elle doit recueillir au moins un tiers des voix des membres du Conseil municipal présents pour être acceptée.

Mise aux voix, la demande de troisième débat est acceptée par plus du tiers des votants (26 oui contre 47 non).

Le président. Le troisième débat aura lieu ultérieurement. Nous déciderons quand lors d’une prochaine séance du bureau.

4. Proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1104).

Introduction

Aménagé en 2001 pour l'administration et les locaux scientifiques du Musée d'art et d'histoire (MAH), le bâtiment des Casemates hébergea également, jusqu'à 2008, la célèbre société historique et patriotique Compagnie de 1602. Dès 2010, les surfaces libérées ont été aménagées provisoirement par le MAH afin d'installer 18 places de travail supplémentaires.

En novembre 2011, un rapport de la Direction des ressources humaines (DRH) révèle la précarité de ces aménagements et la nécessité de planifier des travaux afin de rendre conformes aux normes de santé et sécurité les places de travail nouvellement installées. En ligne avec cette demande, un crédit d'études est demandé dès 2012 et un appel d'offres est lancé à l'hiver 2013.

Les mandataires architectes ont compris les tenants de cette problématique et ont prolongé leurs études jusqu'à optimiser l'exploitation des surfaces borgnes existantes par la création de jours en toiture. En effet, en s'appuyant sur une recherche historique, ils ont mis en lumière l'existence, à l'origine du bâtiment, de lucarnes en toiture. Cette situation a permis d'engager une discussion avec les instances de protection du patrimoine qui ont émis un préavis favorable pour la restitution de jours en toiture.

Par cette intervention et par la création d'un niveau supplémentaire dans le grand volume disponible, le projet présenté permet d'exploiter en surfaces de bureaux environ 100 m² supplémentaires, faisant ainsi évoluer le programme en s'approchant au plus près des besoins actuels et à venir de l'administration du Musée d'art et d'histoire.

Notice historique

L'école primaire pour garçons du boulevard Emile-Jaques-Dalcroze (anciennement rue des Casemates) participe, avec les 39 bâtiments édifiés entre 1850 et 1918, du véritable «boom» de la construction scolaire sur le territoire urbain et suburbain de Genève. Inaugurée en 1902, elle fut considérée peu de temps

après comme un exemple représentatif de l'école primaire genevoise. En effet, très lié aux conceptions pédagogiques et hygiéniques qui prévalaient à l'époque, l'édifice des Casemates témoigne aujourd'hui d'un ensemble de contraintes qui régnaient alors sur la construction scolaire. Outre l'intérêt historique spécifique qu'elle satisfait ainsi, l'école des Casemates présente un certain nombre de qualités esthétiques et fonctionnelles, liées à son inscription dans le site, au détail de ses façades et à sa distribution interne.

A la fin du XIX^e siècle, l'on prévoit de construire une école primaire dans le quadrilatère délimité par les boulevards Emile-Jaques-Dalcroze et Helvétique, la promenade du Pin et la rue Charles-Galland. A cette époque existent seulement les immeubles de la promenade du Pin réalisés en 1862. A part l'école primaire, la Ville de Genève a l'intention d'édifier une école des beaux-arts et un musée central.

En 1898, le programme se limite au nombre de classes et à la mention générale que le règlement sur l'hygiène dans les écoles s'appliquera à cette construction nouvelle qui sera pourvue de douches. Ultérieurement, le Département de l'instruction publique dresse la liste des locaux qu'elle doit contenir: 15 classes (garçons), dont 6 classes de degrés supérieurs et 9 classes de degrés inférieurs; deux groupes indépendants avec entrée spéciale et préaux distincts, un musée, un dépôt pour fournitures, une salle de gymnastique, une salle de travaux manuels, une salle de douches, un réfectoire et une cuisine pour les cuisines scolaires.

En date du 21 mars 1899, le Conseil administratif annonce l'ouverture d'un concours et s'explique en ces termes : «C'est très délibérément et dans une intention parfaitement arrêtée que le Conseil administratif a mis simultanément au concours les deux bâtiments à construire (l'école primaire et l'école des beaux-arts). Il désire que ces bâtiments, qui forment un ensemble architectural vis-à-vis du musée projeté par la Ville, soient traités d'une manière harmonique et non pas suivant les données qui pourraient être différentes pour l'une et pour l'autre s'ils formaient l'objet de deux concours séparés.»

Le Conseil administratif confie aux auteurs des projets primés, MM. de Morsier et Weibel, l'étude définitive de l'école des beaux-arts, et à Léon et Frantz Fulpjus celle de l'école primaire des Casemates.

Les travaux commencent dans le courant de mars 1901. Le bâtiment s'élevant sur l'emplacement des anciens fossés des fortifications détruites, les fondations sont longues, difficiles et coûteuses, nécessitant sur certains points de descendre à huit mètres. Devant être achevée pour le 1^{er} septembre 1902, date de la rentrée scolaire, l'école est à peine terminée le 20 septembre. Elle est inaugurée, avec celle des Cropettes, le 23 du mois suivant.

D'école primaire, l'école des Casemates devient petit à petit école secondaire, et, à partir de 1912, le collège occupe la totalité du bâtiment. Le sous-sol

est occupé par un corps de musique et une partie des combles par la Compagnie de 1602. A partir de 1987, l'institut d'architecture occupe presque toutes les classes de l'école. Alors qu'en 1944 déjà, on envisage l'utilisation de l'école pour l'agrandissement du Musée d'art et d'histoire, le bâtiment reçoit en 2001 l'administration du musée, ainsi que les locaux scientifiques et techniques. Depuis, le bâtiment des Casemates accueille près de 80 collaborateurs répartis sur l'ensemble des 6 niveaux.

Exposé des motifs

Lors de la rénovation du bâtiment des Casemates en 2001, le 4^e étage n'a pas été transformé entièrement, car il était occupé par la Compagnie de 1602. Seul l'ancien appartement du concierge avait été rénové afin d'accueillir 9 places de travail vouées au secteur de la médiation culturelle. Un espace de près de 420 m², aménagé sommairement par un sol et des parois boisées, permettaient à la Compagnie de 1602 d'effectuer ses répétitions.

Depuis 2010 déjà, le MAH tend à optimiser l'utilisation des surfaces qui sont mises à sa disposition, et les aménage afin d'installer 18 places de travail supplémentaires au 4^e étage du bâtiment, pour deux secteurs d'activités du MAH, à savoir l'inventaire et documentation scientifique (onze places) et le secteur des expositions (sept places). Au total, cet étage accueille actuellement 27 places de travail. Cet aménagement ne répond toutefois que partiellement aux prescriptions de la DRH et de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) en matière de normes d'hygiène et de surfaces nécessaires pour le travail des employé-e-s. Figurent parmi les points les plus urgents à régler l'existence d'un seul sanitaire sur l'étage, le dégagement d'une forte chaleur en été sous la toiture, ainsi que l'existence de place de travail ne disposant pas de vue sur l'extérieur.

Les travaux permettront, d'une part, d'améliorer l'installation actuelle des places de travail et, d'autre part, de prévoir une extension portant la capacité d'accueil de l'étage de 27 à 32 places, soit une augmentation de cinq places de travail. A brève échéance, cette réalisation permettra d'accueillir aux Casemates une partie du personnel travaillant actuellement au sein du site de Charles-Galland et ceci de manière pérenne. Les travaux permettront par ailleurs de répondre pleinement aux normes de santé et de sécurité au travail, soit la réalisation de nouveaux sanitaires ainsi que l'amélioration des conditions thermiques et acoustiques.

Le projet prévoit également la création d'une salle de réunion en mezzanine qui répond à un besoin de disposer d'une surface de cette nature, tout en permettant de dégager deux espaces utilisés à cette fin dans les autres étages du bâtiment. Ces deux espaces seront réaffectés en quatre places de travail supplé-

mentaires. Notons que la nouvelle salle de réunion sera également dédiée aux formations consenties pour le progiciel de gestion des collections «Museum +» dont le MAH est centre de compétences en Ville de Genève pour l'ensemble des institutions utilisatrices, soit le MAH, le Fonds municipal d'art contemporain, le Centre d'iconographie genevoise et le musée Ariana.

Ainsi, les travaux à réaliser au 4^e étage des Casemates permettront de densifier l'utilisation de cet étage de cinq places supplémentaires, et la réalisation de la mezzanine autorisera la création de quatre places de travail supplémentaires au sein des autres étages du bâtiment. Ce sont donc neuf places de travail supplémentaires qu'il sera possible d'installer dans le principal bâtiment hébergeant le personnel du MAH.

La réalisation de ces travaux a été assortie de l'examen de l'incidence d'un déménagement et d'une relocalisation temporaire de trois secteurs d'activités (27 personnes) durant les travaux. La location de surfaces complémentaires permettant d'installer les secteurs durant les travaux a pu être écartée, au vu du coût d'une telle éventualité (estimé à environ 55 000 francs pour une location durant neuf mois de 240 m² à 300 francs/m²). Grâce à une planification permettant la relocalisation de personnel dans les locaux actuels des MAH, soit à Charles-Galland, à la promenade du Pin 5 et partiellement à la Maison Tavel, aucune location de surface ne devra être réalisée. Ainsi, des surfaces ont d'ores et déjà été libérées, notamment à Charles-Galland, afin de permettre l'installation des équipes des secteurs inventaire et exposition des MAH, concernées par les travaux du 4^e étage des Casemates. Dans le même but de contenir les coûts liés à ces travaux, il a également été privilégié une solution de déménagement partiel du secteur de la médiation culturelle, dans la mesure où ce secteur n'est pas concerné par les travaux à conduire, mais subira sans doute des nuisances. Pour ce secteur, des aménagements sont projetés dans le site de la Maison Tavel afin que les activités qui ne pourront être consenties aux Casemates puissent avoir lieu au sein de ce site d'exposition.

Un transfert complet d'activités d'un seul des secteurs concernés au sein du site de Tavel aurait nécessité l'ouverture du site, également le lundi, soit sept jours sur sept, ce qui n'est pas le cas actuellement. La solution de transfert partiel de la médiation culturelle, par un aménagement de la dépendance au sein de la maison Tavel, permettra d'éviter des coûts supplémentaires de surveillance d'environ 50 000 francs qui auraient été à charge du projet.

Finalement, notons que, grâce aux travaux conduits au 4^e étage ainsi qu'aux différentes opérations de réorganisation et de densification des bureaux au sein du bâtiment, il ne sera pas nécessaire de louer une surface de près de 550 m² durant la période de fermeture de Charles-Galland (coût estimé à 300 francs/m², soit de 165 000 francs par an).

Obligations légales et/ou de sécurité

La réalisation de ces travaux répond aux obligations de l'employeur, Ville de Genève, de veiller à une application uniforme et efficace, au sein de l'Administration municipale, des mesures de sécurité au travail et de protection de la santé.

Ces aménagements devront répondre aux exigences de loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances OPA (ordonnance sur la prévention des accidents) et OLAA (ordonnance sur l'assurance-accidents), ainsi qu'à la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) et ses ordonnances OLT 1 à 5 (ordonnances relatives à la loi sur le travail).

Programme et descriptif des travaux*Les ouvertures en façade*

L'élément le plus complexe à traiter pour l'aménagement du 4^e étage de l'école des Casemates est l'exigence de vues droites et d'un éclairage naturel pour les places de travail, tout en exploitant au mieux les surfaces disponibles.

Extérieurement, l'école présente une élévation de trois étages sur rez-de-chaussée surélevé, coiffée d'un étage de combles sous un toit brisé à charpente métallique. Si cette structure a été conservée, les ardoises d'origine ont été remplacées par des lés de cuivre lors de la réfection de la toiture en 1972. C'est vraisemblablement à cette occasion que les cinq lucarnes rondes, que l'on peut voir sur les reproductions des élévations de l'immeuble de 1901, ont été détruites et que les encadrements des chiens-assis, à l'origine fort ornementés, ont été remplacés.

La réouverture de ces cinq fenêtres, afin de rétablir un élément d'origine et d'améliorer le niveau de lumière naturelle pour de nouvelles places de travail, ne permet pas de satisfaire les exigences de l'OCIRT fixant à 1,20 m la hauteur maximale des allèges. La proposition consiste alors en une série d'ouvertures verticales, à l'instar des verrières de l'ancienne école des Beaux-Arts. Le module de fenêtres de 70 x 200 cm placées côte à côte en reprend les proportions.

Les aménagements intérieurs

La réalisation de cinq nouvelles fenêtres en façade permet la mise aux normes de deux places de travail existantes et autorise la création de cinq nouvelles, pour former un total de 32 places sur l'étage. Ces places sont alors disposées au plus près des façades pour bénéficier de la lumière naturelle et des vues extérieures.

La hauteur libre importante du secteur central du 4^e étage permet de dégager une surface sur mezzanine pour les archives et pour une salle de réunion de 15 personnes. La structure métallique de celle-ci dialogue avec la structure de la charpente existante.

Un couloir, sous cette mezzanine, permet la distribution des différents locaux selon les directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sur les voies d'évacuation et de sauvetage. L'agencement ainsi proposé permet de conserver la charpente métallique existante à vue, tout en répondant aux contraintes normatives liées aux exigences de protection incendie.

Deux lieux d'accueil, un coin café, un espace dédié à la photocopieuse et les sanitaires sont disposés en fonction des besoins des utilisateurs de part et d'autre du couloir. Cette disposition agrément les parcours entre les locaux. Des seuils d'accès prennent place entre ces fonctions, marquant une transition de passage entre le couloir et les bureaux.

Les bureaux ouverts (open space) sont disposés dans les grands volumes existants, laissant apparaître la qualité spatiale des lieux d'origine. Les bureaux individuels sont alors distribués à proximité de la cage d'escalier, profitant de la subdivision existante en murs de maçonnerie.

La faible charge admissible de 200 kg/m² à cet étage impose de ne pas apporter de charge supplémentaire avec les nouveaux matériaux de construction. Le poids des matériaux retirés sera équivalent au poids des matériaux utilisés pour les nouveaux aménagements. Les sols existants, ne pouvant pas être conservés en l'état à cause de problèmes acoustiques entre étages, seront remplacés par un matériau de poids équivalent. Les planchers en chêne massif seront déposés et reposés sur une isolation acoustique et les planchers en épicea de qualité inférieure seront remplacés par un parquet chêne trois plis, trois lames.

Le confort thermique

Le positionnement sous toiture des surfaces du projet à aménager, ajouté à la faible isolation existante, implique une surchauffe des espaces en été. Les températures atteintes et relevées dépassent largement les normes admissibles. Une simulation thermique, menée en partenariat avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève (HEPIA), a révélé que, afin de pallier ces contraintes, un système double flux avec deux ventilateurs et un récupérateur de chaleur devait être installé afin de permettre l'extraction et le renouvellement de l'air de tous les locaux. Le système sera automatisé en fonction des besoins, avec une ventilation de nuit, principalement en été pour le refroidissement des locaux, alors qu'en hiver la qualité de l'air sera assurée sans utiliser les ouvertures des fenêtres en façade, évitant ainsi le refroidissement des locaux par un apport d'air extérieur direct. Ce dispositif sera complété par des protections solaires sur toutes les ouvertures.

Surfaces et volumes

La surface de plancher nette (SN) du 4^e étage concerné par les travaux (ancien locaux de la Compagnie de 1602) est de 421 m².

Le gain de surface nette (SN) permis par l'aménagement de la mezzanine est de 62 m².

Définition des surfaces nettes (SN) par affectation

4 ^e étage	m ²	m ²
Secteur exposition	151	
Secteur documentation	126	
Secteur médiation	34	
Dégagement	81	
Espaces secondaires (accueil, sanitaires, photocopieur / rayonnage / coin café)	29	
Total		421
<i>Mezzanine – surcombles</i>		
Salle de réunion	34	
Archives	20	
Dégagement	8	
Total		62
Surface nette totale		483

Adéquation à l'Agenda 21

Respect de critères «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux, ainsi que le tri des déchets de chantier.

En particulier, prise en compte obligatoire de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction publiée par l'Etat de Genève.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association eco-bau (www.eco-bau.ch, chapitre «fiches CFC»).

Conception énergétique et description des installations techniques*Chauffage-ventilation*

Les travaux envisagés concernent l'adaptation des réseaux de radiateurs et l'installation d'une ventilation double flux avec récupération d'énergie à haute performance.

Sanitaire

Aménagement de nouveaux locaux sanitaires à l'usage des utilisateurs et adaptation des installations existantes.

Electricité

Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et du standard Minergie. En outre, la qualité et la quantité de lumière seront conformes à la norme EN 12464-1. Il est prévu de réduire les consommations par un dispositif de régulation au moyen de détecteurs de présence et l'usage systématique de selfs électroniques de classe A2. Les équipements électriques, luminaires et appareils électroménagers sont choisis en fonction des performances requises en classe AAA+.

Estimation des coûts

CFC	Libellé	Sous-total	Total HT
1	Travaux préparatoires		58 832
10	Relevé, études géotechniques		1 892
100	Travaux de sondage	1 892	
11	Déblaiement, préparation du terrain		56 940
112	Démolitions	56 940	
2	Bâtiment		765 206
21	Gros œuvre 1		156 508
211.0	Installations de chantier	10 000	
211.1	Echafaudages	45 383	
211.5	Béton et béton armé	3 500	
211.6	Maçonnerie	12 725	
213.2	Construction métallique	64 700	
214.1	Charpente	20 200	
22	Gros œuvre 2		52 500
222	Ferblanterie	12 440	
224	Couverture	28 560	
228	Protection contre le soleil	11 500	
23	Installations électriques		136 000
231	Appareils à courant fort	600	
232	Installations de courant fort	45 900	
233	Lustrerie	20 500	
235	Appareils à courant faible	28 000	
236	Installations à courant faible	35 200	
238	Installations provisoires	3 800	

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

	239	Divers	2 000	
24		Chauffage, ventilation, conditionnement d'air		99 200
	243	Distribution de chaleur	30 200	
	244	Installations de ventilation	69 000	
25		Installations sanitaires		42 700
	251	Appareils sanitaires courants	6 700	
	254	Tuyauterie sanitaire	24 585	
	255	Isolations d'installations sanitaires	1 415	
	258	Agencements de cuisine	10 000	
27		Aménagements intérieurs 1		143 251
	271.1	Plâtrerie: enduits et staff	16 825	
	271.1	Cloisons, revêtements et habillages en plâtrerie	42 560	
	273.0	Portes intérieures en bois	53 350	
	273.3	Menuiserie courante	24 916	
	277	Cloisons en éléments	2 600	
	279	Divers	3 000	
28		Aménagements intérieurs 2		135 047
	281.1	Revêtements de sols sans joint	14 633	
	281.6	Carrelages	1 200	
	281.7	Revêtements de sols en bois	72 602	
	282	Revêtements de parois	2 970	
	283	Faux plafonds	18 942	
	285.1	Peinture intérieure	20 700	
	287	Nettoyage du bâtiment	4 000	
3		Equipements d'exploitation		14 000
33		Installations électriques		14 000
	335	Appareils à courant faible	14 000	
5		Frais secondaires et comptes d'attente		246 521
	51	Autorisations, taxes		3 000
	511	Autorisations, gabarits, taxes	3 000	
58		Comptes d'attente provisions et réserves		41 920
	583	Réserves pour imprévus de 5% sur CFC1-2-3	41 920	
59		Comptes d'attente pour honoraires		201 601
	591	Architecte	175 000	
	592	Ingénieur civil	16 200	
	596.3	Physicien des constructions	7 620	
	596.4	Acousticien	2 781	
9		Ameublement et décoration		27 441
90		Ameublement et décoration		27 441
	903	Equipement mobilier en général	27 441	

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

I.	Coût total de la construction HT	1 112 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 9, arrondi à	89 000
II.	Coût total de la construction TTC	1 201 000
	Frais administratifs et financiers	
61	Prestations du personnel en faveur des investissements = 1 201 000 x 5%, arrondi à	60 000
III.	Sous-total	1 261 000
62	Intérêts intercalaires = $\frac{[(1\,201\,000 + 60\,000) \times 2,5\% \times 15]}{(2 \times 12)}$	19 700
IV.	Coût total de l'opération TTC	1 280 700
	A déduire	
	Part du crédit d'études PR-1002, voté le 15 janvier 2013	-100 000
	Total du projet de délibération TTC	<u>1 180 700</u>

Délai de réalisation

Le démarrage des travaux est prévu début 2016 pour une durée de chantier de neuf mois, ce qui permettra une réception d'ouvrage et une mise en exploitation avant la fin d'année 2016.

Cette planification est indicative et sous réserve du vote du crédit, du délai référendaire écoulé ainsi que de l'obtention de l'autorisation de construire.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-26

Cet objet est prévu, en qualité de projet actif, sous le numéro 042.017.08 du 10^e plan financier d'investissement 2015-2026 pour un montant de 1 400 000 francs (p. 52).

Cet objet est également au bénéfice d'une part du crédit d'études PR-1002 d'un montant de 100 000 francs voté le 15 janvier 2013 sous le numéro 042.017.07.

Budget de fonctionnement

S'agissant d'une amélioration d'espaces de travail, aucune variation du budget de fonctionnement annuel des MAH n'est consécutive à cet investissement. Au contraire, la densification des espaces de travail au sein du bâtiment des Casemates, et plus spécifiquement au 4^e étage, répond à un impératif d'éviter une progression éventuelle des charges de locations d'espaces qui seraient nécessaires.

A noter toutefois que l'ajout d'installations techniques (chauffage, ventilation) implique une augmentation des charges de l'ordre de 1500 francs/an.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle sur 1 280 700 francs comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissements au moyen de 10 annuités sera de 142 500 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués dans les chapitres «Estimation des coûts» sont ceux du mois de juin 2014 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Selon CFC, norme SIA 416

Surface de plancher brute des anciens locaux de la Compagnie de 1602 (SP ¹)	458 m ²	
Surface de plancher brute des surcombles (SP ²)	66 m ²	
Surface totale de plancher brute (SP)		524 m ²
Volume des anciens locaux de la Compagnie de 1602 (VB ¹)	2 213 m ³	
Volume des surcombles (VB ²)	264 m ³	
Volume total (VB)		2 477 m ³
Prix au mètre carré des travaux (CFC 2 + honoraires / SP)	HT 1 845 Fr./m ²	
= 966 807 Fr. / 524 m ²		
Prix au m ³ des travaux (CFC 2 + honoraires / VB)	HT 390 Fr./m ³	
= 966 807 Fr. / 2 477 m ³		

Autorisation de construire

Le projet d'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation définitive. A l'issue d'une consultation préalable, la Commission des monuments, de la nature et des sites a émis un préavis favorable le 26 mars 2014 pour la création des jours en toiture.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire du crédit de construction est la Direction du patrimoine bâti et le service bénéficiaire est le Musée d'art et d'histoire.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de
fonctionnement et planification des dépenses d'investissement**

Objet : Aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	201 601	16%
Travaux préparatoires	58 832	5%
Gros œuvre	209 008	16%
Second œuvre	278 298	22%
Installations techniques et équipement d'exploitation	291 900	23%
Ameublement	27 441	2%
Frais secondaires et acompte d'attente	44 920	4%
Frais administratifs et financiers y compris TVA	168 700	13%
Coût total du projet TTC	1 280 700	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par
l'exploitation de l'objet**

Service bénéficiaire concerné : Musée d'art et d'histoire

CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	
31 - Dépenses générales	1 500	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	142 500	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	144 000	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur le résultat de fonctionnement	- 144 000

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2015			
2016	980 700		980 700
2017	200 000		200 000
Totaux	1 180 700		1 180 700

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève, ainsi qu'aux frais induits.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 180 700 francs.

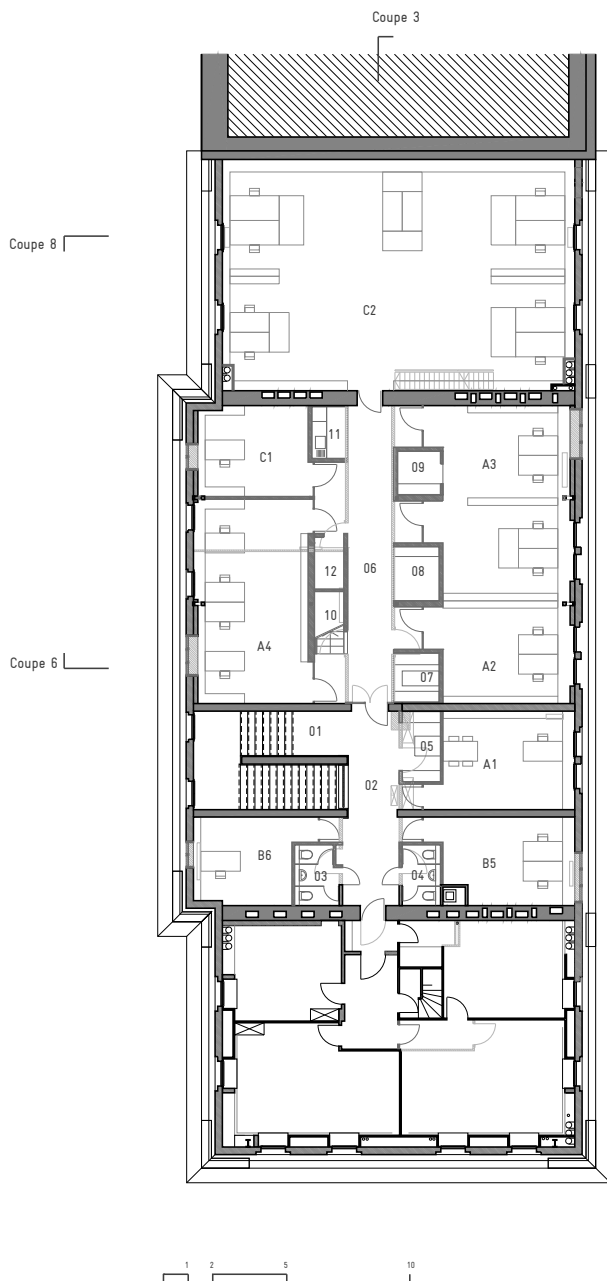
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 15 janvier 2013 de 100 000 francs (PR-1002, N° PFI 042.017.07), soit un total de 1 280 700 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2026.

Annexes: plans et coupes

3654

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates



A. SECTEUR DOCUMENTATION 126m²

A1_ Bureau responsable 23m²

A2_ Bureau 22m²

A3_ Phototèque/numérisation 44m²

A4_ Bureau 37m²

B. SECTEUR MEDIATION 34m²

B5_ Secrétaria 19m²

B6_ Secrétaria/accueil téléphonique 15m²

C. SECTEUR EXPOSITION 151 m²

C1_ Bureau responsable 17m²

C2_ Open space 134m²

DEGAGEMENT 81 m²

01_ escalier 20m²

02_ couloir 19m²

06_ couloir 36m²

10_ escalier 6m²

ESPACES SECONDAIRES 29 m²

03_ wc homme 4m²

04_ wc femme 4m²

05_ accueil 4.5m²

07_ accueil 3.5m²

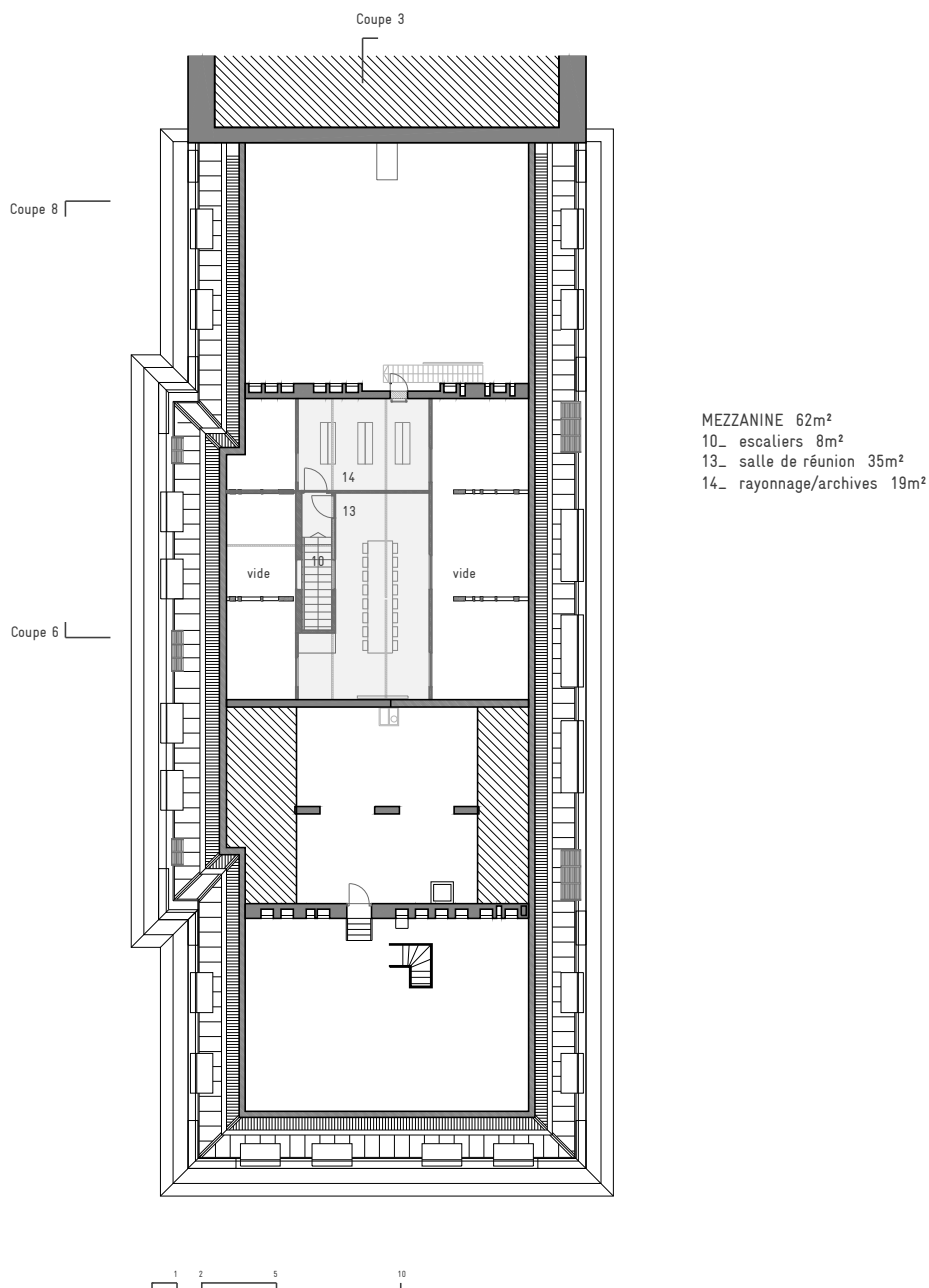
08_ photocopieur 4m²

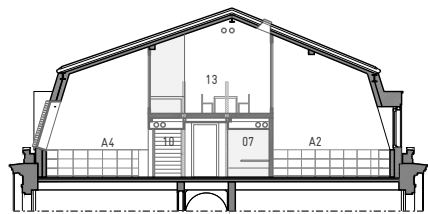
09_ rayonnage 3.5m²

11_ coin café 3m²

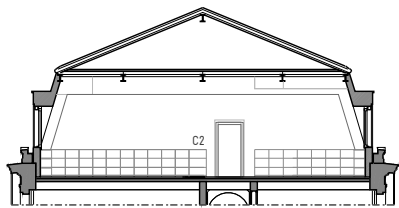
12_ local technique/informatique 2.5m²

Proposition: aménagement du 4^e étage du bâtiment des Casemates





Coupe 6



Coupe 8

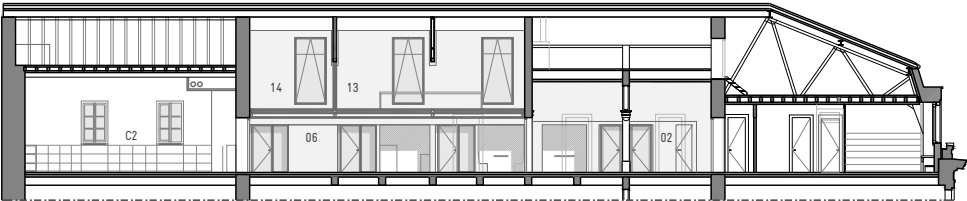
A_ SECTEUR DOCUMENTATION
A2_ Bureau 22m²
A4_ Bureau 37m²

C_ SECTEUR EXPOSITION
C2_ Open space 134m²

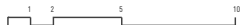
DEGAGEMENT
02_ couloir 19m²
06_ couloir 36m²
10_ escalier 6m²

ESPACES SECONDAIRES
07_ accueil 3.5m²

MEZZANINE
13_ salle de réunion 35m²
14_ rayonnage/archives 19m²



Coupe 3



Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé à la majorité de renvoyer directement cet objet à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (61 oui).

5. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2413 000 francs destinés à l'acquisition de véhicules lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours, soit:

- un crédit de 1 250 000 francs pour le renouvellement de cinq ambulances;
- un crédit de 513 000 francs pour le renouvellement de huit voitures automobiles légères;
- un crédit de 650 000 francs pour l'acquisition d'un véhicule d'extinction (PR-1105).

Introduction

Les 81 engins et véhicules d'intervention du Service d'incendie et de secours (SIS) constituent les forces vives permanentes des moyens incendie et secours du canton de Genève. Ce parc de véhicules d'intervention doit être constamment maintenu pour les fonctions qui lui sont dévolues. Le Conseil administratif vous propose l'ouverture d'un crédit d'investissement pour remplacer des véhicules obsolètes, ne permettant plus d'assurer les missions, et pour renforcer la couverture opérationnelle en moyens incendie.

Cette démarche prend en considération les évolutions technologiques et organisationnelles dans le domaine de l'intervention, mais aussi les recommandations du rapport de la Cour des comptes¹, relatif à la Commission de gestion des véhicules de la Ville de Genève (Cogeve). La présente proposition de crédit porte sur:

- le remplacement de cinq ambulances;
- le remplacement de huit voitures automobiles légères d'intervention;
- l'acquisition d'un véhicule d'extinction («tonne pompe»).

¹ Rapport d'audit N° 77 du 8 mai 2014 relatif à la gestion du parc des véhicules

Exposé des motifs*Enjeux**Continuité opérationnelle*

Les conditions d'utilisation des véhicules de secours sont particulièrement astreignantes et sans commune mesure avec d'autres parcs automobiles. La sollicitation de ces engins est permanente, tant lors des nombreux déplacements en urgence qu'en fonctionnement stationnaire, en intervention mais également dans le cadre de la formation. Il en résulte un vieillissement accéléré des objets du parc et, par conséquent, une augmentation importante du nombre de pannes. La fréquence des incidents mécaniques, cumulée à l'allongement de la durée moyenne d'immobilisation, influe négativement sur la disponibilité des moyens. Le tableau «Annexe 2» démontre par exemple que la durée moyenne d'immobilisation des ambulances du SIS ayant plus de trois ans est de 111 jours par an.

Sur le plan financier, en analysant les données à disposition, on distingue clairement que les montants d'investissement épargnés en allongeant les durées d'amortissement sont rapidement dépassés par les coûts de fonctionnement importants engendrés par la maintenance de véhicules anciens.

Les effets de la vétusté accentués par l'absence de moyens de réserve ont un impact direct sur la capacité opérationnelle du SIS. Les véhicules demandés dans le cadre de cette demande de crédit doivent contribuer à diminuer le risque de non réponse pour cause de carence de moyens.

Expression des besoins*Renouvellement**Ambulances (5)*

Le SIS effectue annuellement environ 3200 transports sanitaires urgents, engagés par la centrale 144. La loi relative à la qualité, la rapidité et l'efficacité des transports sanitaires urgents (LTSU – K 1 21) attribue au SIS la priorité d'intervention notamment pour les sauvetages liés à des incendies, des noyades, des désincarcérations ou des intoxications par matières dangereuses. Depuis 2010, les recettes générées par les transports sanitaires urgents sont en moyenne annuelle de 2 millions de francs.

Au vu de la forte sollicitation de ces véhicules, on constate que, dès la quatrième année d'exploitation, le nombre de jours d'immobilisation pour la maintenance et les réparations passent de 11 à 111 jours en moyenne par véhicule et par an. D'un point de vue analytique, on constate que le coût de maintenance par véhicule représente aujourd'hui la moitié de sa valeur d'achat. Au niveau opéra-

tionnel, force est de constater que, à plusieurs reprises, des ambulances du SIS ont subi une avarie grave empêchant les secours de se rendre sur un site d'intervention. Par exemple, le 30 septembre 2014, lors d'un incendie dans une exploitation agricole, l'ambulance du SIS requise pour un sapeur-pompier blessé est restée immobilisée en pleine campagne. Il a fallu engager une autre ambulance, ce qui a retardé la prise en charge du patient de près d'une heure. Il n'est pas acceptable de prendre de tels risques, sachant que les secours sanitaires sont régulièrement confrontés à des urgences vitales.

Le niveau de fiabilité doit donc être optimum pour ces véhicules, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas pour les cinq ambulances à remplacer.

Il importe également de mentionner que le remplacement de ces ambulances améliorera l'ergonomie pour les patients et le personnel, notamment par l'installation de systèmes électriques de levage de civières.

Voitures automobiles légères pour des fonctions de commandement (4)

Deux officiers de direction et sept officiers de garde assurent en permanence la conduite des interventions. Deux voitures automobiles légères sont attribuées ad personam aux officiers de direction, alors que deux autres sont mises à disposition pour les officiers de garde, selon la planification de l'astreinte fonctionnelle.

Grâce à ces véhicules, les officiers exerçant des fonctions de commandement peuvent rejoindre un sinistre depuis n'importe quel lieu du territoire cantonal, dans les meilleurs délais. Ils doivent pouvoir le faire en toute sécurité, avec des voitures en bon état et fiables. Les véhicules en question sont munis de signaux prioritaires pour le déplacement en course d'urgence et d'un équipement de communication et de conduite de l'engagement spécifique.

La nouvelle organisation de la division incendie et secours requiert une mobilité accrue des cadres, lesquels doivent rejoindre les sites d'intervention lors de la montée en puissance du commandement, déclenchée par l'officier de direction. Cette adaptation de l'organisation du commandement s'est avérée pertinente lors de nombreuses mises sur pied effectuées ces deux dernières années. Il est dès lors primordial que le parc des véhicules s'adapte à une organisation dont l'efficacité est prouvée.

Les quatre voitures d'officier ont plus de 10 ans de service et approchent les 200 000 km. Trois d'entre elles ont subi de graves dommages qui auraient dû les mettre hors d'usage, voire à l'état d'épaves pour celles accidentées. Faute de véhicules de substitution, elles ont été réparées à grands frais. Ces véhicules montrent des signes inquiétants relatifs à leur fiabilité et leur sécurité (bruits, vibrations, tenue de route et système de démarrage). Ils doivent être remplacés au plus vite.

Voitures automobiles légères affectées à des fonctions d'astreinte (3)

Différentes fonctions soumises à une astreinte opérationnelle requièrent un véhicule de service, il s'agit de:

- cadres de la centrale d'alarme (CETA);
- officier NRBC (nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique);
- personnel d'aide à la conduite (Etat-major du poste de commandement de l'intervention);
- chef des secours ambulanciers.

Ces fonctions d'astreinte permanente demandent, en cas de montée en puissance du dispositif, de se rendre dans les meilleurs délais sur un site d'intervention. C'est le cas notamment lors de la mise sur pied du poste de commandement de l'intervention. Par exemple, l'officier NRBC est un conseiller technique indispensable dans son domaine de compétences. Il endosse un rôle d'expert auprès du commandant des opérations de secours.

Les véhicules actuellement attribués à cet usage sont de petite taille (Honda Jazz). Ils ne permettent pas d'embarquer le matériel nécessaire à ces spécialistes. Cela impose de mobiliser un autre véhicule d'intervention et entraîne de nombreuses manutentions de matériel. Une projection au 1^{er} janvier 2016 basée sur les éléments actuels d'utilisation indique que, à cette date, la moyenne d'âge de ces véhicules sera de 12 ans et qu'ils auront parcouru, en moyenne, 166 000 kilomètres.

Voiture automobile légère affectée à la formation de la division incendie et secours (1)

Une part importante de l'activité professionnelle du personnel en uniforme de cette division est consacrée à la formation continue. Des instructeurs uniformés, en particulier dans les domaines sapeur-pompier et ambulancier, dispensent la formation à Genève, mais également en dehors du territoire cantonal.

Si ce personnel exerce pour l'essentiel son activité de formation dans les infrastructures et sur le plateau technique du Centre de compétence en matière de formation à Versoix (CECOFOR), il est souvent appelé à dispenser l'enseignement dans l'une ou l'autre des trois casernes du SIS, mais aussi sur d'autres sites du territoire cantonal. Les formations conjointes avec les autres corps professionnels romands sont également d'actualité, nécessitant une mobilité et une indépendance accrue. Pour les besoins de la formation, le personnel se déplace fréquemment à plusieurs avec le matériel nécessaire. D'où la nécessité d'acquérir un véhicule de type «Monospace» ou «Break».

Le personnel dédié à l'instruction occupe, en parallèle, des fonctions d'aide à la conduite du commandement. Il doit être en mesure de rejoindre une intervention depuis n'importe quel lieu et à n'importe quelle heure. Afin de maintenir une capacité réactive optimale, ce véhicule sera également muni de signaux prioritaires pour le déplacement en course d'urgence et de l'équipement de communication et de conduite de l'engagement nécessaire.

De plus, il est à relever que ce véhicule est régulièrement utilisé pour le remplacement des véhicules d'astreinte, en cas de réparations ou de pannes.

Une projection au 1^{er} janvier 2016 basée sur les éléments actuels d'utilisation indique que, à cette date, l'âge du véhicule actuel sera de 12 ans et qu'il aura parcouru 165 000 kilomètres.

Acquisition d'un véhicule

Véhicule d'extinction polyvalent («tonne pompe»)

La «tonne pompe» constitue l'élément central pour de nombreuses interventions des sapeurs-pompiers professionnels, de par sa polyvalence et la diversité de son équipement. Elle constitue l'élément de base d'un train de départ «incendie», «accident» ou «événement NRBC». En 2012, les tonnes pompes ont été engagées en moyenne pratiquement neuf fois par jour, soit plus de 3200 fois dans l'année.

Plus que tout autre véhicule d'intervention, la «tonne pompe» est quotidiennement mise à contribution dans le cadre de formations continues obligatoires, réduisant ainsi sa disponibilité opérationnelle. La dotation actuelle est de cinq engins et il n'est pas rare que deux soient hors service simultanément, selon leur affectation, ce qui ne laisse que trois engins pour assurer la couverture opérationnelle. Ce nombre est insuffisant dans de nombreux cas (interventions simultanées et/ou de grande ampleur).

L'acquisition d'un 6^e véhicule d'extinction polyvalent permettrait de placer à un niveau acceptable le risque de non réponse pour cause de carence de moyens.

Coûts de fonctionnement

La vétusté du parc engendre des surcoûts d'entretien, tant au niveau préventif que curatif; son augmentation est exponentielle en fonction de l'âge.

Les heures de fonctionnement des moteurs en mode stationnaire sont converties en kilomètres sur la base du facteur suivant: 1 heure = 50 km (réf. constructeur moteurs stationnaires).

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: acquisition de véhicules pour le SIS

Ambulances:

N° référence interne	«C40»	«C41»	«C42»	«C43»	«C44»
Prix d'acquisition TTC en francs	146 000	231 700	231 700	231 700	231 700
Age actuel	18	8	8	8	8
Kilométrage parcouru	100 000 km	70 000 km	70 000 km	67 000 km	61 000 km
Heures moteur	7 540 h	5 420 h	5 370 h	5 100 h	4 550 h
Equivalence heures moteur/kilomètres réels	376 700 km	270 800 km	268 200 km	254 850 km	227 150 km
Coût maintenance moyen annuel	CHF 9 520	CHF 8 746	CHF 11 098	CHF 7 969	CHF 15 466
Coût de maintenance total en francs	171 364	69 696	88 790	63 757	123 728
Coût total de maintenance vs coût d'achat	117%	30%	38%	27%	53%

Véhicules d'intervention légers:

N° référence interne	«C01»	«C02»	«C03»	«C04»
Prix d'acquisition TTC en francs	CHF 52 600	CHF 49 600	CHF 49 600	CHF 52 600
Age actuel	6	10	11	11
Kilométrage parcouru	92 000 km	170 000 km	130 000 km	160 000 km
Heures moteur	2 990 h	4 970 h	3 370 h	9 560 h
Equivalence heures moteur/kilomètres réels	149 500 km	248 500 km	168 500 km	478 000 km
Coût maintenance moyen annuelle	CHF 3 146	CHF 3 620	CHF 5 302	CHF 4 815
Coût de maintenance total en francs	CHF 18 876	CHF 36 207	CHF 58 330	52 970
Coût total de maintenance vs coût d'achat	36%	73%	117%	101%

N° référence interne	«C07»	«C08»	«C78»	«C79»
Prix d'acquisition TTC en francs	CHF 49 600	CHF 52 000	CHF 31 200	CHF 28 200
Age actuel	11	10	11	11
Kilométrage parcouru	195 000 km	126 000 km	62 000 km	117 000 km
Heures moteur	5 220 h	2 860 h	2 490 h	4 650 h
Equivalence heures moteur/kilomètres	264 500 km	143 000 km	124 500 km	232 500 km
Coût maintenance moyen annuelle	CHF 4 458	CHF 2 128	CHF 1 693	CHF 2 300
Coût de maintenance total en francs	CHF 40 129	CHF 21 288	CHF 18 625	CHF 25 296
Coût total de maintenance vs coût d'achat	99%	41%	60%	90%

Acquisition des objets

L'acquisition des véhicules sera adjugée à l'issue d'une procédure conforme à la législation sur les marchés publics en matière de fournitures, selon les critères suivants définis par la COGEVE (énumération selon l'ordre d'importance):

Voitures automobiles lourdes et légères équipées pour l'intervention (ambulances / véhicule d'extinction)	Voitures automobiles légères affectées à la conduite et à l'aide à la conduite
▪ Technique/ergonomie selon les besoins de l'intervention	▪ Prix
▪ Prix	▪ Ergonomie et sécurité
▪ Sécurité	▪ Performances environnementales
▪ Conditions service après-vente et formation utilisateurs	▪ Conditions service après-vente
▪ Performances environnementales	

Les véhicules seront livrés et équipés avec les installations spécifiques correspondant aux cahiers des charges.

Adéquation à l'Agenda 21

L'objectif 3 du programme stratégique de développement durable (PSDD), intitulé «qualité de l'air local», implique logiquement la rationalisation et l'assainissement du parc de véhicules du service. Dès lors, les performances environnementales des véhicules constituent un critère d'adjudication.

Les nouvelles normes en matière d'émissions de gaz polluants des véhicules motorisés «Norme Euro» sont appliquées depuis déjà plusieurs années, en particulier lors de l'établissement des cahiers des charges techniques. L'évaluation des offres reçues tient compte de ces normes, ce qui permet d'augmenter les performances environnementales en diminuant les émissions de gaz polluants et le niveau sonore des véhicules.

De plus, le service est attentif au traitement des véhicules en fin de vie et plus particulièrement à leur recyclage. Les fournisseurs utilisant des matériaux facilement recyclables lors de la déconstruction des véhicules seront notés en conséquence lors des évaluations des offres.

Estimation des coûts

L'estimation des coûts se base sur les valeurs d'achats récentes de véhicules équivalents et sur la connaissance du marché actuel:

Délibération I - Ambulances		
Coût d'acquisition HT - 5 véhicules	231 480	1 157 400
TVA 8% arrondie à	92 592	92 600
Coût total TTC du crédit I		1 250 000

Délibération II - Renouvellement voitures automobiles légères		
Coût d'acquisition HT - 6 véhicules	60 000	360 000
Coût d'acquisition HT - 1 véhicule	63 000	64 000
Coût d'acquisition HT - 1 véhicule	51 000	51 000
Sous-total HT		475 000
TVA 8 % arrondie à	37 920	38 000
Coût total TTC du crédit II		513 000

Délibération III - Acquisition véhicule d'extinction		
Coût d'acquisition HT - 1 véhicule	601 800	601 800
TVA 8% arrondie à	48 144	48 200
Coût total TTC du crédit III		650 000

Total crédits demandés I - III (TTC)		2 413 000
---	--	------------------

Délai de réalisation

Le délai de réalisation pour les 3 délibérations est de 24 mois depuis la mise à disposition de l'enveloppe budgétaire. Les objets faisant partie des délibérations I et III seront mis en service dans un délai de 24 mois, ceux faisant partie de la délibération II en 12 mois.

Référence au 10^e plan financier d'investissement (PFI) 2015-2026 (p. 56)

Cet objet est prévu sous le N° 073.028.08 du 10^e PFI 2015-2026, pour 1 980 000 francs avec une date de dépôt prévue en 2014. La différence entre la présente demande de crédit et le montant indiqué au PFI résulte de l'achat d'un véhicule d'extinction polyvalent supplémentaire (cf. supra).

Budget de fonctionnement

Les véhicules en fin de cycle seront traités conformément à la directive générale relative à la cession de véhicules et engins du 8 janvier 2014. Selon une première évaluation, il n'y aura pas de charges de déconstruction. En cas de vente des véhicules, les revenus seront imputés au budget de fonctionnement du SIS.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement, représente:

Délibération I

Renouvellement de cinq ambulances 10 annuités de 139 160 francs

Délibération II

Renouvellement de
huit voitures automobiles légères 5 annuités de 108 630 francs

Délibération III

Acquisition d'un véhicule d'extinction
«tonne pompe» 10 annuités de 72 370 francs

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire de la présente demande de crédit est le Service d'incendie et de secours.

Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier

Les cinq ambulances ainsi que les huit voitures automobiles légères existantes dont le remplacement est prévu dans la présente demande de crédit feront l'objet soit d'un rachat par une personne physique ou morale (par appel d'offres), soit d'une donation, ce choix ne devant intervenir qu'au moment de leur renouvellement.

Ces véhicules font actuellement partie du patrimoine administratif et ne peuvent donc être aliénés. En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le transfert de ces véhicules – répertoriés à l'article «coûts de fonctionnement» ci-dessus – du patrimoine administratif au patrimoine financier, ceci en prévision de leur vente éventuelle.

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: acquisition de véhicules pour le SIS

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: acquisition de véhicules lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Voitures automobiles lourdes	1 759 200	73%
Machines, matériel, voitures automobiles légères	475 000	20%
Frais financiers	178 800	7%
Coût total du projet TTC	2 413 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service d'incendie et de secours

CHARGES	Années 1 à 5	Années 6 à 10
30 - Charges de personnel	maintenance	maintenance
31 - Dépenses générales (coût moyen maintenance véhicule)	8 100	8 100
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	320 160	211 530
Total des nouvelles charges induites	328 260	219 630

REVENUS	Années 1 à 5	Années 6 à 10
42 - Revenu des biens	-	-
43 - Revenus divers	-	-
Total des nouveaux revenus induits	-	-

Impact net sur le budget de fonctionnement	328 260	219 630
---	----------------	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Années impactées	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par CM: 2015	-	-	-
2016	1 762 000	-	1 763 000
2017	650 000	-	650 000
Totaux	2 412 000	-	2 413 000

Conclusion

Au vu des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les trois projets de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 250 000 francs destiné au renouvellement de cinq ambulances du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Art. 4. – Les cinq ambulances existantes ainsi renouvelées sont transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou plusieurs ambulances existantes sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles et autres biens patrimoine financier».

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 513 000 francs destiné au renouvellement de huit voitures automobiles légères du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 513 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Les huit voitures automobiles légères ainsi renouvelées sont transférées du patrimoine administratif (PA) au patrimoine financier (PF) en vue de leur aliénation.

Art. 5. – Le revenu extraordinaire découlant de la vente d'une ou plusieurs voitures automobiles légères existantes sera comptabilisé aux comptes de la Ville de Genève dans la cellule 424170 «gains sur immeubles et autres biens patrimoine financier».

PROJET DE DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 650 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule d'extinction («tonne pompe») du Service d'incendie et de secours.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 650 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2025.

Annexes:

- Tableaux récapitulatifs
- Liste d'objets par délibération
- Données sur le nombre d'arrêts ainsi que leur durée

ANNEXES 1

1 Tableau récapitulatif

	nombre d'objets	Moyenne d'âge en années ^{1,2}	Moyenne du kilométrage ^{1,2}	Moyenne des heures moteur et de la conversion km ^{1,2}	Budget CHF
Délégation I Ambulances lourdes	5	12	89 000	6 700 / 335000	1 250 000
Délégation II Véhicules légers	8	12	155 000	5 080 / 256625	513 000
Délégation III Véhicules lourds	1	-	-	-	650 000
Total	14	12	122 000	5 890 / 294500	2 413 000
1 projection au 01.01.2016					
2 moyenne des objets équipés de compteurs kilométriques ou horaires					

2 Liste d'objets par délégation

Délégation I – ambulances

réf. objet	dpt	renouvellement / acquisition	objet prévu en remplacement					objet proposé		
			identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 01.01.2016 (projection)	kilométrage au 01.01.2016 (projection)	heures moteur / conversion km 01.01.2016 (projection)	type objet	sous-type objet	Budget TTC [CHF]
A01	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE960226	Ford	10	86300	6600 / 330000	Poids lourd	Ambulance	250 000
A02	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE960227	Ford	10	87000	6600 / 330000	Poids lourd	Ambulance	250 000
A03	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE960003	Ford	10	83500	6300 / 315000	Poids lourd	Ambulance	250 000
A04	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE92070	Ford	10	78000	5800 / 290000	Poids lourd	Ambulance	250 000
A05	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE96252	Mercedes	20	110000	8300 / 415000	Poids lourd	Ambulance	250 000
			moyenne (arrondie)		12	88960	33 600 / 336000	total		1 250 000

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: acquisition de véhicules pour le SIS

Délibération II – véhicules légers

réf. objet	dpt	renouvellement / acquisition	objet prévu en remplacement					objet proposé		
			identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge au 01.01.2016 (projection)	kilométrage au 01.01.2016 (projection)	heures moteur / conversion km 01.01.2016 (projection)	type objet	sous-type objet	Budget TTC [CHF]
B01	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 21886	Honda	8	130000	3800 / 190000	Voiture	Break / SUV	65000
B02	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 57726	Honda	12	210000	5800 / 290000	Voiture	Break / SUV	65000
B03	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 76628	Honda	13	170000	4200 / 210000	Voiture	Break / SUV	65000
B04	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 29092	Honda	13	200000	10300 / 515000	Voiture	Break / SUV	68000
B05	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 554644	Seat	12	165000	3600 / 180000	Voiture	Monospace	55000
B06	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 76618	Honda	13	75000	2900 / 145000	Voiture	Break / SUV	65000
B07	DEUS	RENOUVELLEMENT	Anc.GE27807	Honda	12	290000	5466 / 273000	Voiture	Break / SUV	65000
B08	DEUS	RENOUVELLEMENT	GE 550235	Honda	13	135000	5000 / 250000	Voiture	Break / SUV	65000
			moyenne (arrondi)		12	155 000	5 080 / 256600	total/		
								513 000		

Délibération III- poids lourds

réf. objet	dpt	renouvellement / acquisition	objet prévu en remplacement					objet proposé		
			identification (immatriculation ou n° interne)	marque	âge prévu au 31.12.2015 (projection)	kilométrage au 31.12.2015 (projection)	heures moteur au 31.12.2015 (projection)	type objet	sous-type objet	Budget TTC [CHF]
C01	DEUS	ACQUISITION	-					Poids lourd	Tonne pompe véhicule d'extinction	650 000
			moyenne (arrondi)					total/		
								650 000		

Annexe 2

Données sur le nombre d'arrêts ainsi que leur durée

Ambulances

N° référence interne	«C40»	«C41»	«C42»	«C43»	«C44»
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans	4	9	13	14	15
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans	73	66	77	131	206
Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation	77	75	90	145	223
Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation	263	116	173	164	145

En conclusion

La moyenne d'arrêts annuels pour les véhicules âgés de moins de 3 ans est de 11 jours, alors que dès la 4^e année elle est de 111 jours.

Voitures de service

N° référence interne	«C01»	«C02»	«C03»	«C04»
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans	7	6	8	10
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans	17	22	17	97
Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation	24	28	25	107
Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation	34	73	58	117

N° référence interne	«C07»	«C08»	«C78»	«C79»
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation < 3 ans	5	4	3	2
Nombre de jours d'arrêt pour maintenance / réparation > 3 ans	36	18	28	20
Nombre total de jours d'arrêt pour maintenance / réparation	41	22	31	22
Nombre d'arrêt pour maintenance / réparation	97	42	48	63

En conclusion

La moyenne d'arrêts annuels pour les véhicules âgés de moins de 3 ans est de 5,6 jours, alors que dès la 4^e année elle est de 32 jours.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé à la majorité de renvoyer directement cet objet à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication est accepté à l'unanimité (66 oui).

6. Proposition du Conseil administratif du 12 novembre 2014 en vue de l'approbation du budget de la saison 2014-2015 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-1106).

Par cette proposition, le Conseil administratif vous transmet le budget de la saison 2014-2015 et l'exposé des motifs de la Fondation du Grand Théâtre de Genève.

Exposé des motifs

Le budget de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre est équilibré, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil de la participation financière du Canton au budget de fonctionnement du Grand Théâtre. En effet, ce budget intègre une subvention cantonale de 500 000 francs, soit la part dédiée à la saison 2014-2015 de la subvention de 1 000 000 de francs inscrite au projet de budget 2015 du Canton.

Sans les imputations internes, le total des charges et le total des produits se montent à 31 412 569 francs, soit 139 978 francs de moins qu'au budget 2013-2014.

Grands groupes de charges

30 – Charges de personnel

20 731 449 francs, soit 1 489 148 francs de moins qu'au budget 2013-2014.

31 – Biens, services et marchandises

10 673 120 francs, soit 1 421 170 francs de plus qu'au budget 2013-2014.

33 – Amortissement

8000 francs, soit 72 000 francs de moins qu'au budget 2013-2014.

Grands groupes de revenus

42 – Revenus des biens

5000 francs, soit 3500 francs de moins qu'au budget 2013-2014.

43 – Revenus divers

13 629 500 francs, soit 202 389 francs de moins qu'au budget 2013-2014.

46 – Subventions et allocations

17 778 069 francs, soit 65 911 francs de plus qu'au budget 2013-2014.

Les imputations internes, qui s'équilibrent dans les charges et les revenus, se montent à 3 184 534 francs, soit le même montant inscrit au budget 2013-2014. Ces imputations correspondent à la valeur des locaux mis à disposition de la Fondation du Grand Théâtre par la Ville de Genève.

Conclusion

L'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre précise que le Conseil municipal examine et approuve le programme et le budget définitifs de chaque saison du Grand Théâtre. En référence à cette disposition, le Conseil administratif vous invite à approuver le budget de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre en votant le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 6, lettre b), du statut du Grand Théâtre de Genève;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le budget de la saison 2014-2015 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève est approuvé.

Annexes: – Exposé des motifs de la Fondation du Grand Théâtre du 1^{er} octobre 2014
– Budget de la saison 2014-2015 du Grand Théâtre

FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

La Présidente

Ville de Genève
Département de la Culture et du Sport
Monsieur Sami KANAAN
Conseiller administratif
Route de Malagnou 19
Case Postal 9
1211 Genève 17

Genève, le 4 novembre 2014

Concerne : Budget de la saison 2014-2015 – subvention cantonale

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président,

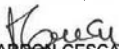
Nous vous faisons suite à notre courrier du 1^{er} octobre 2014 par lequel notre budget 2014-2015 révisé a été transmis au Conseil administratif. Ce budget est inférieur de CHF 120'704.- par rapport à celui de la saison 2013-2014.

Ce budget a été révisé suite à la demande formulée, le 14 mai 2014, par le Conseil administratif et adressée à la Fondation du Grand Théâtre, demande par laquelle cette dernière était priée de présenter un budget équilibré et, surtout, d'y introduire la future probable subvention cantonale.

Pour atteindre l'équilibre notre Fondation a déjà procédé des coupes dans ses dépenses à hauteur de CHF 95'032.-.

Cependant, le Conseil de Fondation du Grand Théâtre souhaite attirer l'attention des autorités municipales sur le fait, qu'en cas de refus par le Grand Conseil de la subvention cantonale prévue pour le Grand Théâtre, le budget présenterait alors un déficit de CHF 500'000.- ce qui affectera fortement le budget d'exploitation. Le Grand Théâtre sera, par conséquent, obligé de prendre des mesures d'économies drastiques en cours de la saison, alors que des dépenses sont d'ores et déjà largement engagées.

En vous remerciant de l'attention que vous vous voudrez porter à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre haute considération.


Anne CARRON-CESCATO
Secrétaire


Loretta BERTANI
Présidente



FONDATION DU GRAND THEATRE DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON 2014-2015



Préambule

Suivant les instructions reçues du Conseil administratif et transmises le 14 mai 2014 à la Fondation du Grand Théâtre, le budget de la saison 2014-2015 est ici présenté à l'équilibre.

Le Conseil de Fondation du Grand Théâtre attire l'attention sur le fait que cet équilibre ne peut être atteint que grâce à l'inscription dans le budget d'une subvention cantonale de CHF 500'000.-, soit la part dédiée à la saison 2014-2015 (du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015) de la subvention de CHF 1'000'000.- inscrite au projet de budget cantonal 2015¹. Cette nouvelle aide financière en faveur du Grand Théâtre est conforme à l'engagement du Canton pris dans le cadre de l'accord avec la Ville de Genève relatif à la mise en œuvre de la Loi cantonale sur la culture. Une convention de subventionnement tripartite est en cours de finalisation.

La subvention cantonale de CHF 500'000.- figure donc dans le budget 2014-2015 du Grand Théâtre sous réserve de son approbation par le Grand Conseil.

¹ République et canton de Genève, Projet de budget 2015, N01 Culture, pages 20, 308-309, 489.



GRAND THEATRE DE GENEVE

BUDGET DE LA SAISON 2014-2015

L'ultime saison Place de Neuve avant la rénovation...

Amour, Passion, Folie...

La saison qui s'achève, ne peut que donner des ailes, le nombre des abonnés, plus de 8'200, a subi une forte augmentation, la presse internationale a salué le Ring des Nibelungen du bicentenaire, certains journalistes l'ont même qualifié d'incontournable, et de surcroît le Grand Théâtre a été nommé une nouvelle fois aux Opera Awards dans la catégorie Wagner, pour *Das Rheingold*. Si a cela, on ajoute les spectacles qui se sont donnés à guichet fermé et les efforts de la Ville de Genève pour offrir des conditions de travail pour les artistes et les employés plus adéquates mais aussi un meilleur accueil du public, de nombreux éléments sont réunis afin de relever de nouveaux défis et de poursuivre la quête de l'excellence.

Parmi les œuvres à l'affiche de la saison 2014-2015, la plupart abordent le paroxysme amoureux. Y a-t-il univers plus propice que l'opéra pour parler de paroxysme ? L'amour fou ne peut rimer avec l'amour sage et lorsqu'aimer se conjugue à la folie, il peut mener jusqu'à la destruction, jusqu'à la mort. Les titres, que nous avons choisis, racontent nos sentiments, nos pulsions poussés à l'extrême. La saison commencera par une coproduction avec La Monnaie / De Munt, Festival d'Aix-en-Provence, Opéra national du Rhin, Bolshoi Theatre of Russia (Moscow) et permettra de retrouver le metteur en scène Robert Carsen qui a démarré sa carrière internationale à Genève sous Hugues Gall. *Rigoletto* de Giuseppe Verdi sera à l'affiche du mois de septembre. Pour 8 représentations, le public genevois retrouvera le bouffon bossu qui tolère certains comportements, mais qui est prêt à assassiner lorsqu'il s'agit de sa propre fille. Le spectacle en ouverture du Festival 2013 a été unanimement salué par la presse internationale. *Eugène Onéguine* venue du Metropolitan Opera de New York et signée par Robert Carsen, nous conduit dans l'univers de Tchaïkovski, pour qui le verbe aimer ne rimait pas forcément avec simplicité. L'œuvre nous parle d'amour, d'amour propre qui conduit à la jalousie, au crime, mais également à l'auto-destruction. Un opéra où l'on chante comme on parle, où le chant coule des mots. Nous enchaînerons avec un ouvrage de la muse légère, issu de la plume de Jacques Offenbach. *La Grande-Duchesse de Gerolstein*, accueillie triomphalement à sa création lors de l'exposition universelle à Paris en 1867, marque le retour de Laurent Pelly à Genève. Il revient accompagnée d'une femme amoureuse d'un jeune et beau soldat, Fritz, mais ce dernier préfère Wanda.

Econduite, elle ne se venge pas, mais reste philosophe : « *quand on n'a pas ce que l'on aime, il faut aimer ce que l'on a* ».

Puis viendra le tour d'une tragédie grecque inspirée par Euripide et mis en musique par Christoph Willibald Gluck, *Iphigénie en Tauride*. Elle nous entraîne vers de berceau des civilisations et nous plonge dans l'histoire des Atrides. Electre, Clytemnestre ne sont pas loin et le *deus ex machina* empêche le drame. Il s'agit d'une nouvelle production du Grand Théâtre confiée à un nouveau venu à Genève, mais déjà connu sur le plan international, Lukas Hemleb. Au mois de février, nous accueillerons le New York Harlem Theater, grâce à une œuvre de George Gershwin, *Porgy and Bess*, dans laquelle l'amour se décline aux rythmes du fox-trot, du ragtime, du mambo ou, tout simplement, des rythmes syncopés, et qui permettra d'entendre et de réentendre le célèbre *Summertime*. Elle constitue le premier véritable opéra d'Amérique qui puise à la source dans la langue des Noirs américains du Sud. Un ouvrage qui devrait interpeler un public plus large et que nous présenterons 12 fois. Pour parler de Médée, Jacques Lacan a dit : « jusqu'où elle vint à devenir ce que Gide la fit être reste impénétrable, mais le seul acte où elle nous montre clairement s'en séparer est celui d'une femme, une vraie femme, dans son entièreté de femme ». Une vraie femme marquée par l'interprétation qu'en avait donnée Maria Callas et que Pasolini avait immortalisée dans le film éponyme. Folle amoureuse, puis répudiée, elle n'hésite pas à sacrifier ses deux enfants. L'ouvrage sera présenté en langue italienne et nous permettra de retrouver Christof Loy, entouré d'artistes connus sur la scène genevoise, Jennifer Larmore et Andrea Carè. La saison s'achève sur l'unique opéra de Ludwig van Beethoven, *Fidelio*. Leonore n'hésite à aucun moment à affronter les dangers et sauver son époux, prisonnier politique.

Le jeune public ne sera pas en reste, un opéra a été écrit pour lui par un compositeur d'aujourd'hui, Michael Levinas, à partir d'un ouvrage incontournable de la littérature. Le Petit Prince reste une expression symbolique de la vie, où chaque rencontre devient une allégorie. La compagne de l'écrivain était devenu l'âme du livre, en apparaissant sous forme de rose. Nous sommes ravis de pouvoir annoncer cette coproduction avec l'Opéra de Lausanne, mais également avec l'Opéra de Lille, l'Opéra de Wallonie. Le Châtelet présentera également cinq spectacles. Dans la fosse du BFM, nous trouverons l'Orchestre de Chambre de Genève sous la baguette de Arie van Beek.

La saison 2014-2015 marque également un pas de plus dans l'affirmation du partenariat entre l'Orchestre de la Suisse Romande et le Grand Théâtre. Chaque saison nous présenterons une œuvre commune qui sera inscrite dans la programmation de chaque institution. Pour commencer, hommage à Verdi avec une œuvre à la fois symphonique et théâtrale, la **Messa da Requiem**, qui sera interprétée par un plateau prestigieux placé sous la direction musicale de Semyon Bychkov. Quatre concerts, présentés au mois de mars au Victoria Hall.

Cependant un menu de fête ne saurait pas s'arrêter en si bon chemin, et le Ballet du Grand Théâtre fait la part belle à la danse, en présentant deux programmes ambitieux, tout en continuant ses triomphales tournées à travers le monde. Son premier programme avec orchestre conduit à une féerie de Tchaïkovski dont le

succès ne s'est jamais démenti. Ouvrage initiatique, basé sur un conte d'E.T.A. Hoffmann, dans la version d'Alexandre Dumas, *Casse-noisette* nous raconte le passage de l'enfance à l'adolescence. Clara serait-elle tombée amoureuse du prince ? Le second programme à la bande, évoque pour nous l'univers de Novalis, des romantiques, de Tristan et d'Iseut sur des musiques de Richard Wagner. *Salve pour moi le monde*, dit Isolde à Brangäne, avant de vouloir faire boire à Tristan le philtre de l'expiation qui deviendra le philtre de l'amour fatale.

Un public de plus en plus nombreux plébiscite les récitals. Les jauges dépassent toujours 1100 personnes, lorsque le récital n'est pas *sold-out*. Depuis plusieurs saisons, nous ouvrons l'amphithéâtre pour ces moments exceptionnels dans la vie d'une institution lyrique. Au cours de la nouvelle saison, le Grand Théâtre accueille Bryn Terfel, le Wotan du Met, qui présente un programme original, Patricia Petibon, à l'occasion de la sortie d'un nouveau disque : *La Belle excentrique*, un titre qui lui convient si bien, Nathalie Dessay et Laurent Naouri dans une soirée en duo, Michael Volle, un autre grand baryton allemand qui présentera *Le chant du cygne*, accompagné par Helmut Deutsch, et pour conclure ce festival des voix, nous retrouvons Diana Damrau qui avec Xavier de Maistre aura concocté un nouveau programme de mélodies accompagnées à la harpe.

Pour clore ce descriptif d'une nouvelle saison qui devrait continuer à séduire un public de plus en plus nombreux, il convient de mentionner une première collaboration avec le Festspielhaus de Baden-Baden pour la réalisation d'une version concertante d'un ouvrage de Bellini qui également parle d'amour, d'amours contrariés par des rivalités et des intolérances, *I Capuleti e I Montecchi*, n'est rien d'autre que le Roméo et Juliette de Vincenzo Bellini. Ce projet permettra de réentendre Madame Elina Garanca entourée d'une prestigieuse distribution dont Aleksandra Kurzak et Francesco Meli entre autres. D'autre part une soirée coréalisée par le Cercle et le Grand Théâtre en présence d'Angela Gheorghiu, une grande star internationale, sera à l'affiche de la saison 2014-2015, sans oublier le Ballet invité qui nous arrive de Taiwan et qui nous invite à découvrir *Water Stains on the Wall*, une création de Lin Hwai-Min, une œuvre extrêmement poétique qui ne saurait laisser indifférent.

Une saison riche en événements qui va au-delà du cahier de charge de l'Institution, et ce malgré un déficit structurel toujours présent et une conjoncture économique pas toujours favorable au développement du mécénat ou du sponsoring. Encouragés par un public, souvent enthousiaste et nombreux, soutenus par nos institutions politiques et par les démarches de la Ville de Genève pour donner au Grand Théâtre les moyens nécessaires de son fonctionnement et de sa quête d'excellence, les équipes investissent le meilleur d'eux-mêmes pour donner à la Ville, au Canton et à la région, un Théâtre capable de rivaliser avec les grandes scènes internationales.

Genève, le 1^{er} octobre 2014

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)

Proposition: budget 2014-2015 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2014/2015

BCF 5.09.2014
CF 26.09.2014

Número	Désignation	Comptes 2012/2013	Budget 2013/2014	Comptes 2013/2014	Budget 2014/2015	Ecart B 14/15 - C 13/14
	3 charges (sans imputations internes)	-30'255'425	31'552'547	-31'812'301	31'412'569	120'704
	4 produits (sans imputations internes)	30'216'205	31'552'547	31'971'929	31'412'569	-504'619
	PERTES & PROFITS	-39'221	0	159'629	0	
	3 COMPTES DE CHARGES	-33'439'959	34'737'081	-34'996'835	34'597'103	120'704
	30 CHARGES DU PERSONNEL	-18'483'770	22'220'597	-19'785'510	20'731'449	945'673
300	Jetons de présence	-162'933	165'000	-163'344	165'000	1'656
301	Salaires & Traitements	-3'583'026	4'349'700	-3'561'501	4'130'547	569'045
3010	Personnel permanent	-1'795'188	2'276'480	-1'832'024	1'987'547	155'523
3011	Traitement Personnel temporaire & Pers. Invité	-1'693'971	1'970'000	-1'611'553	2'020'000	408'448
3012	Traitement Stagiaires & Apprenants	-1'379	20'000	-954	20'000	19'046
3013	Heures supplémentaires & Indemn. Trav. Irreg.	0	0	0	0	0
3014	Primes & Indemnités	-92'488	83'220	-116'971	103'000	-13'971
	302 Personnel artistique	-12'037'701	14'729'140	-13'288'393	13'572'000	283'607
3020	Traitement Personnel artistique	-6'561'815	6'789'780	-6'426'997	6'734'000	307'003
3021	Traitement Personnel artistique temporaire	-35'913	125'000	-60'164	45'000	-15'164
3024	Pers.Artistique - Primes & Indemnités de fonction	-565'917	477'100	-394'707	480'000	85'293
3025	Traitement Personnel Artistique de Spectacle	-4874'056	7'337'260	-6'406'525	6'313'000	-93'525
302510	Cachet Metteurs en Scène (y c.Assist.)	-217'096	564'700	-437'050	610'000	172'950
302520	Cachet Chefs d'Orchestres (y c.Assist.)	-601'200	889'000	-801'885	687'000	-114'885
302530	Cachet Chorégraphes (y c.Assist.)	-144'672	211'000	-126'563	245'000	118'438
302540	Cachet Artistes & Solistes	-3'112'240	4'005'260	-3'735'585	3'499'000	-236'585
302550	Cachet Maîtres d'oeuvre (Schnogr.Costum.	-434'965	1'111'900	-617'000	759'000	142'000
302560	Traitement Choeur - Auxiliaires	-61'298	250'000	-204'459	250'000	45'541
302565	Traitement Musiciens auxiliaires	-17'730	0	-44'983		-44'983
302570	Traitement Compositeur Librettiste	0	0			0
302580	Traitement Danseurs Surnuméraires	-67'000	0	-72'854	30'000	-42'854
302590	Traitement Figurants	-217'855	305'400	-366'146	233'000	-133'146
	303 Assurances sociales	-985'186	1'103'028	-1'073'336	1'100'964	27'629
3031	Ch.sociales - Cotisations AVS, AI, APG	-634'491	716'069	-666'879	708'024	41'144
3032	Ch.sociales - Cotisations Ass.chômage	-123'047	136'273	-128'201	137'633	9'432
3033	Ch.sociales - Cotisations Ass.maternité	-5'124	6'173	-5'129	5'558	429
3034	Ch.sociales - Cotisations Alloc.familiales (ALFA)	-213'676	241'689	-261'371	238'837	-22'534
3035	Ch. Sociales Fonds de formation professionnelle	-4'992	2'824	-4'525	5'760	1'235
3038	Ch. Sociales s/provisions salaires & indemnités	-3'855	0	-7'230	5'153	-2'077
	304 Caisse de pension et de prévoyance	-953'896	1'075'359	-924'921	1'028'563	103'642
	305 Assurance maladie et accidents	-401'280	510'370	-429'760	432'375	2'615
3051	Ch.sociales - Primes Ass.accidents	-212'771	341'639	-241'967	229'653	-12'315
3052	Ch.sociales - Primes Ass.perte gain maladie (APG)	-120'535	99'491	-122'646	129'758	7'112
3053	Ch.sociales - Part.assurance maladie	-63'630	63'000	-60'830	68'164	7'334
3054	Ch.sociales - Cotisation au Fonds de décès	-4'344	6'240	-4'316	4'800	484
	306 Prestations en nature	-26'347	40'000	-32'833	40'000	7'167
3061	Equipement personnel et de sécurité	-14'839	20'000	-14'295	20'000	5'705
3062	Frais de repas, Réception aux collaborateurs	-11'508	20'000	-18'538	20'000	1'462
	308 Personnel intérimaire	-256'504	200'000	-272'093	225'000	-47'093
	309 Autres charges du personnel	-76'898	48'000	-39'329	37'000	-2'596
3090	Autres Ch. du personnel hors formation	-75'111	23'000	-37'388	32'000	-2'099
3092	Formation	-1'787	25'000	-1'941	5'000	-497
	31 BIENS, SERVICES & MARCHANDISES	-11'759'554	9'251'950	-12'006'942	10'673'120	-813'120
310	Fournitures de bureau, imprimés, publicité	-936'025	989'000	-1'032'473	1'017'200	-4'703
3100	Fournitures de bureau	-45'017	48'000	-50'670	48'000	7'901
3101	Frais d'impression	-34'146	55'000	-63'593	49'500	-14'093
3102	Journaux, revues, revues spécialisées, Livres	-5'247	10'000	-4'054	10'500	6'446
3103	Publicité, impression, matériel	-437'081	444'000	-404'413	442'700	38'287

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)

Proposition: budget 2014-2015 du Grand Théâtre

3681

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2014/2015

BCF 5.09.2014
CF 26.09. 2014

Numéro	Désignation	Comptes 2012/2013	Budget 2013/2014	Comptes 2013/2014	Budget 2014/2015	Ecart B 14/15 - C 13/14
3104	Frais d'annonces et emplacements publicitaires	-414'534	432'000	-509'744	466'500	-43'244
311	Achat de mobilier, machines, véhicules, mat. d'équip	-1'395'870	510'000	-991'892	531'500	-451'790
3111	Acquis. Machines, Outillages, Mobilier & Equipmts	-1'105'305	320'000	-798'195	380'000	-409'593
3112	Acquisition d'équipements de sécurité	0	0	0	0	0
3114	Acquisition d'équipements informatiques	-289'305	140'000	-193'697	126'500	-67'197
3117	Acquisitions Eqpmnts spécifiques de spectacles	-1'260	50'000	0	25'000	25'000
312	Eau, Energie, Combustible	-20'199	24'000	-58'012	24'000	-34'012
313	Achat de fournitures et marchandises	-2'842'884	2'944'900	-2'684'315	3'701'700	1'017'385
3131	Achat de matériel et fournitures d'entretien	-331'497	217'500	-313'412	238'500	-74'912
3135	Achats/Location Production, Coproduction	-582'787	50'000	-81'089	670'000	588'911
3136	Achats Matériel & Fournitures pour Productions	-1'153'444	2'167'400	-1'695'994	2'127'200	431'206
3138	Marchandises - Buvette, Bars, Restaurants	-464'203	425'000	-479'914	446'000	-33'914
3138.5	Achats marchandises destinées à la vente	-10'001	10'000	-4'748	10'000	5'252
3139	Frais Transport & Douane s/Achats	-300'951	75'000	-109'157	210'000	100'843
314	Entretien des immeubles par des tiers	-490'059	340'000	-395'192	360'000	-35'192
315	Entretien d'objets mobiliers par des Tiers	-143'574	158'000	-149'380	141'000	-8'380
3151	Entr.Maint.Nett. Machines, Outil.Mobilier & Eqpmnts	-54'958	70'000	-55'380	70'000	14'620
3154	Entr.Maint.Nett. Eqpmnts Informatiques & Photocop.	-10'613	18'000	-4'261	15'000	10'739
3155	Entr.Maint.Nett. Décors, Accessoires & Costumes	-36'638	35'000	-42'889	20'000	-22'889
3157	Entr.Maint.Nett Eqpmnts spécifiques de spectacles	-41'365	35'000	-46'850	36'000	-10'850
316	Loyer, fermage, et redevance d'utilisation	-1'418'539	1'253'710	-1'531'407	1'537'000	5'593
3160	Loyer Immobilier, Surfaces	-1'047'809	878'710	-1'125'015	1'159'000	33'985
3161	Location Machines, Outillage, Mobilier & Equipmts	-9'814	10'000	-55'426	12'000	-43'426
3163	Location Véhicules motorisés	-3'798	0	-20'564	4'000	-16'564
3164	Location Equipements Informatiques & Photocopieurs	-212'257	235'000	-189'304	232'000	42'696
3165	Location Equipements et matériel plateau	-122'802	100'000	-115'998	100'000	-15'998
3167	Location Instruments de musique	-22'059	30'000	-25'100	30'000	4'900
317	Dédommagements	-1'548'208	1'233'760	-2'024'506	1'221'700	-736'896
3170	Rbt Frais de Repas, Voy. & Hébergmts Pers.Interne	-590'571	525'000	-883'533	600'000	-283'533
3171	Défraiements, Frais Voy. & Hébergmts Pers.Invité	-782'444	468'400	-976'218	491'000	-485'218
3172	Frais de réception GTG (Empl. Pers.Invité, Tiers)	-80'223	170'360	-45'494	56'700	11'206
3173	Frais de représentation (Invitation de tiers)	-94'971	60'000	-119'262	62'000	8'648
3179	Consommation interne	0	10'000	0	12'000	12'000
318	Honoraires et prestations de services	-2'908'900	1'758'580	-3'092'374	2'101'020	-555'735
3180	Prestations de Surveillance et de Sécurité	-112'305	130'000	-124'216	130'000	5'784
3180.8	Elim.Déchets, Voirie, Déclassement	-98'115	50'000	-96'427	60'000	-36'427
3181	Honoraires de Publications	-186'030	126'780	-254'917	137'500	-117'417
3182	Honoraires de Prestations Artistiques	-528'810	452'000	-810'337	532'000	-208'871
3183	Prestations Médicales	-68'358	75'000	-76'712	75'220	-1'492
3183.1	Autres Honoraires & Prestations de Tiers	-258'510	220'000	-470'959	205'000	-265'959
3184	Frais de communication	-199'186	145'000	-172'808	142'000	-30'808
3185	Frais d'expédition (Courrier&Transport à l'extér.)	-488'270	320'000	-494'478	360'000	-134'478
3186	Primes d'assurances	-72'435	82'000	-65'795	85'500	19'705
3187	Frais bancaires et de recouvrement	-86'272	92'000	-87'553	82'000	-5'553
3188	Droits d'Auteurs	-800'218	55'000	-427'393	281'000	219'761

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)

Proposition: budget 2014-2015 du Grand Théâtre

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2014/2015

BCF 5.09.2014
CF 26.09. 2014

Número	Désignation	Comptes 2012/2013	Budget 2013/2014	Comptes 2013/2014	Budget 2014/2015	Ecart B 14/15 - C 13/14
3189	Redevances, Taxes & Impôts	-10'390	10'800	-10'780	10'800	20
319	Frais divers	-55'296	40'000	-47'390	38'000	-9'390
3190	Pertes de Changes	-20'056	0	-23'919	0	-23'919
3196	Autres Frais (Coûtation et Dédommagements)	-35'240	40'000	-23'472	38'000	14'528
33	AMORTISSEMENTS	-12'101	80'000	-19'849	8'000	-11'849
330	Patrimoine financier	-12'101	0	-19'849	8'000	-11'849
3300	Pertes s/ débiteurs	-12'101	0	-19'849	8'000	-11'849
331	Amort. s/patrimoine administratif - ordinaire	0	80'000	0	0	0
3310	Pertes s/ placements	0	0	0	0	0
3315	Amortissements Immobilisations Corporelles	0	80'000	0	0	0
39	IMPUTATIONS INTERNES	-3'184'534	3'184'534	-3'184'534	3'184'534	0
396	VGE charges - Location d'immeubles	-3'184'534	3'184'534	-3'184'534	3'184'534	0
4	REVENUS	33'400'739	34'737'081	35'156'463	34'597'103	-504'619
42	REVENUS DES BIENS	54'814	8'500	23'110	5'000	-18'110
420	Avoirs à vue	2'178	8'500	1'769	5'000	3'231
4200	Produits des Intérêts	2'178	8'500	1'769	5'000	3'231
421	Créances	35'746	0	3	0	-3
422	Capitaux du patrimoine financier	0	0	0	0	0
424	Gains comptables s/placements du patrim. financier	0	0	0	0	0
429	Autres Revenus	16'890	0	21'338	0	-21'338
4290	Gains de Changes	16'890	0	21'338	0	-21'338
43	REVENUS DIVERS	12'813'433	13'831'889	14'041'971	13'629'500	-357'730
434	Redevances d'utilisation et prestations de service	11'935'752	12'921'200	12'946'593	12'803'500	-87'051
4340	Produits de la Billetterie, Abonnements	4'876'903	6'140'000	5'477'008	5'240'000	-237'008
4341	Produits de la Billetterie, Entrées	4'824'293	4'484'200	4'841'800	5'260'000	438'480
4342	Produits de la Billetterie, Taxes	34'347	32'000	35'978	32'000	-3'978
4343	Produits de Repr. Externes (Tournées)	756'681	820'000	1'078'144	820'000	-258'144
4344	Produits des Droits d'Enregistrements	147'928	142'000	168'857	142'000	-6'457
4345	Produits Locations (Salle, Costumes & Vestiaires)	125'422	165'000	196'865	131'500	-65'365
4347	Produits de la Publicité	457'628	370'000	308'260	423'000	114'740
4348	Produits de Restauration Buvette, Bars, Restaurant	712'552	768'000	839'681	755'000	-73'296
435	Ventes de marchandises	451'454	697'089	725'844	772'000	44'855
4351	Ventes des programmes	290'044	238'000	275'597	237'000	-38'597
4355	Ventes/locations Production, Produits Coproduction	155'669	454'089	445'204	530'000	84'796
4356	Ventes d'Articles Divers	5'741	5'000	5'043	5'000	-1'344
436	Dédommagements de tiers	327'249	183'600	340'063	24'000	-318'063
4361	Frais Refacturés à la clientèle	160'536	0	177'575	0	-177'575
4362	Remboursement de Frais du Personnel	41'082	23'600	25'531	24'000	-1'531
4366	Remboursement des Assurances Sociales	125'630	160'000	136'957	0	-136'957
4367	Remboursement d'Assurances de Choses	0	0	0	0	0
439	Autres contributions	98'977	30'000	29'472	30'000	528
46	SUBVENTIONS & ALLOCATIONS	17'347'958	17'712'158	17'906'848	17'778'069	-128'779
461	Cantons	0	0	0	500'000	500'000
4610	Subventions Cantonales non Affectées	0	0	0	500'000	500'000

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: budget 2014-2015 du Grand Théâtre

3683

GRAND THEATRE DE GENEVE

Budget 2014/2015

BCF 5.09.2014
CF 26.09. 2014

Número	Désignation	Comptes 2012/2013	Budget 2013/2014	Comptes 2013/2014	Budget 2014/2015	Ecart B 14/15 - C 13/14
462	Communes	13'473'608	13'190'908	13'202'312	13'166'819	-35'493
4620	Subv. Ville de Genève non Affectées aux Spectacles	10'820'984	10'690'908	10'664'242	10'666'819	2'577
4621	Subv. Ville de Genève Affectées aux Spectacles	152'624	0	38'070	0	-38'070
4625	Subventions des Communes (Hors VGE)	2'500'000	2'500'000	2'500'000	2'500'000	0
469	Autres subventions et Allocations	3'874'350	4'521'250	4'704'536	4'111'250	-593'286
4690	Produits de Mécénat	430'000	1'630'000	380'000	630'000	250'000
4691	Produits de Sponsoring & Partenariats	1'223'372	1'276'250	1'624'893	1'276'250	-348'643
4692	Soutien Cercle	1'950'978	1'370'000	2'454'643	1'879'500	-575'143
4693	Soutien de Sponsors/Partenaires affecté	270'000	245'000	245'000	325'500	80'500
49	IMPUTATIONS INTERNES	3'184'534	3'184'534	3'184'534	3'184'534	0
496	VGE Produits - Location d'immeubles	3'184'534	3'184'534	3'184'534	3'184'534	0

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: budget 2014-2015 du Grand Théâtre

COMPTES GLOBAUX DU GRAND THEATRE

COMPTES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT
Projet de Budget 2014/2015 - version 0 budget 2014

COMPTES D'EXPLOITATION ET DE FINANCEMENT			
Projet de Budget 2014/2015 - version 0 Budget 2014			
DEPENSES (en KCHF)		FINANCEMENT (en KCHF)	
Budget Ville			Budget Ville
Personnel municipal permanent	22.972	37.63%	Ville de Genève par son propre budget
- Personnel administratif et technique			- Charges de personnel municipal permanent et régulier, administratif, technique et autres dépenses municipales
Autres dépenses municipales	3.475	5.69%	
- Biens, services et marchandises, amortissements et imputations internes			
Subventions relatives à des prestations en nature	3.185	5.22%	Ville de Genève par sa subvention en nature
- Mise à disposition de locaux gratuits			
Personnel Fondation permanent et supplémentaire :	12.493	20.47%	Ville de Genève par sa subvention en espèces
- Exploitation (plateau, technique), artistique (chœur, ballet) personnel de salle, personnel administratif et direction			- Exploitation du Grand Théâtre (intégration des 2012 des services lyriques, autres et de la garantie de déficit à la subvention d'exploitation)
Frais généraux d'administration et d'exploitation :	3.458	5.67%	- En 2013 intégration du personnel de salle à la subvention d'exploitation
- Bureau, entretien, nettoyages, publicité générale, locations, buvette, etc.			Fonds intercommunal par sa subvention en espèces
Depenses de production (spectacles) :	15.461	25.33%	Etat de Genève par sa subvention en espèces
- cachets d'artistes	6.625		Fondation du GTG par ses recettes propres :
- personnel de plateau	1.550		- recettes des spectacles
- décors, costumes, ateliers	3.315		- publicité et ventes
- divers (tournées, droits d'auteur, musiciens supplémentaires, publicité, etc)	3.971		- autres recettes (tournées, coproductions, etc)
			- mécénat et sponsoring
			Couverture de déficit FTGT:
			- Résultat
TOTAL	61.044	100.0%	TOTAL
Avec son financement global de 42.798 KCHF, la Ville de Genève et le Fonds intercommunal (ACG) assurent la couverture de 70.13% des dépenses totales (61.044 KCHF) et la Fondation du GTG, avec ses recettes propres (17.746 KCHF), le 29.13% des dépenses totales (61.044 KCHF)		Avec son financement global de 42.798 KCHF, la Ville de Genève et le Fonds intercommunal (ACG) assurent la couverture de 70.13% des dépenses totales (61.044 KCHF) et la Fondation du GTG, avec ses recettes propres (17.746 KCHF), le 29.13% des dépenses totales (61.044 KCHF)	
La Fondation du GTG avec ses recettes propres (17.746 KCHF ou 29.13%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 25.3% ou 15.461 KCHF) et 5.0% des frais fixes (45.583 KCHF ou 74.7%)		La Fondation du GTG avec ses recettes propres (17.746 KCHF ou 29.13%) assure le financement de la totalité des dépenses de production des spectacles (frais variables : 25.3% ou 15.461 KCHF) et 5.0% des frais fixes (45.583 KCHF ou 74.7%)	

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé à la majorité de renvoyer directement cet objet à la commission des arts et de la culture.

M. Daniel Sormanni (MCG). Monsieur le président, je demande l'ouverture du débat.

Mise aux voix, l'ouverture du débat sur la proposition est refusée par 58 non contre 11 oui.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des arts et de la culture est accepté sans opposition (66 oui et 2 abstentions).

7. Proposition du Conseil administratif du 19 novembre 2014 en vue de l'approbation du projet de résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort (PR-1107).

Comme vous le savez sans doute, la peine de mort est encore en vigueur dans un certain nombre de pays. Selon les récents chiffres publiés par Amnesty International, la tendance mondiale s'oriente vers une diminution de la pratique, mais il reste néanmoins de nombreux efforts à fournir pour la voir disparaître totalement de la surface du globe.

En effet, pas moins de 778 personnes ont été exécutées dans 22 pays en 2013. Ces chiffres ne comprennent pas la Chine, car il s'avère impossible d'obtenir des indications précises sur l'application de la peine capitale dans ce pays. Selon Amnesty International, il faudrait toutefois compter plusieurs milliers d'exécutions.

Si 70% des Etats ont aboli la peine de mort dans leur législation ou en pratique, 58 pays y ont toujours recours, ce qui représente une diminution de moitié en vingt ans seulement. Cette baisse est encourageante, mais il demeure impératif de continuer à lutter contre cette pratique afin d'espérer l'éradiquer complètement un jour.

La campagne mondiale «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort», lancée en 2002 par la Communauté de Sant'Egidio et soutenue par Amnesty International, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et Lifespark, connaît un franc succès depuis ses débuts. Cette année, plus de 1600 villes, dont 71 capitales, dans 89 pays, éclaireront un monument emblématique en date du 30 novembre, Journée mondiale contre la peine de mort, dans le but de marquer de façon visible leur opposition à la peine capitale.

L'engagement de la Ville de Genève

La Ville de Genève participe à la campagne de la Communauté de Sant'Egidio «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» de manière régulière depuis son lancement et continue à le faire, en éclairant en vert, chaque 30 novembre, un monument symbole, en l'occurrence la cathédrale Saint-Pierre, en guise de soutien à cette cause.

Cette action a quelquefois été accompagnée d'autres événements visant à sensibiliser la population genevoise à cette problématique. En 2007 par exemple, alors que la communauté internationale commémorait les 60 ans de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a souhaité donner davantage de relief à cette opération en organisant une manifestation de sensibilisation en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio et Amnesty International. Le public a ainsi pu entendre le témoignage de M. Joaquín José Martínez, un rescapé des couloirs de la mort de l'Etat de Floride, lors d'une soirée à la Maison du Grütli, et visionner par la même occasion un film du journaliste Jacques Secretan intitulé *Une vie en jeu*¹. M. Patrice Mugny, alors maire de Genève, a exprimé le ferme engagement du Conseil administratif en faveur du respect et de la promotion des droits humains.

Le 10 octobre dernier, le Conseil administratif a accueilli au Palais Eynard une réunion d'experts et offert une réception, afin de célébrer, à Genève, le 25^e anniversaire de l'adoption du protocole international visant à abolir la peine de mort. A cette occasion, M. Sami Kanaan, maire, a prononcé une allocution.

Il faut relever que l'engagement contre la peine de mort revêt un caractère tout particulier cette année, puisque l'Union européenne, sous impulsion de la présidence de l'Italie, a décidé de soumettre fin 2014, dans le cadre de la Commission des droits de l'homme, une nouvelle résolution à l'Organisation des Nations Unies (ONU), pour un moratoire sur toutes les exécutions dans le monde.

Adhésion à la campagne mondiale «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort»

La Ville de Genève a décidé cette année de donner une dimension supplémentaire à son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort, en adhérant formellement à la campagne mondiale de la Communauté de Sant'Egidio «Ville pour la vie – villes contre la peine de mort». Dans le but de donner davantage de visibilité à cette démarche, elle enverra, comme à son habitude, un communiqué de presse mentionnant non seulement que la cathédrale Saint-Pierre sera une nou-

¹ Ce film, projeté lors de la 3^e édition du Festival international du film sur les droits humains en mars 2005, narre l'histoire de Jaime Elizalde, un condamné à mort dans l'Etat du Texas.

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

velle fois illuminée en vert en date du 30 novembre, mais aussi l'adoption de cette nouvelle initiative. Une information sera également postée sur le site internet de la Ville de Genève.

Dans la perspective du moratoire précédemment cité, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à soutenir l'abolition de la peine de mort et d'approuver le projet de résolution suivant:

PROJET DE RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De s'engager en faveur de l'abolition de la peine de mort.

- Annexes:* – Communiqué de presse, novembre 2014
– Comment adhérer à la campagne mondiale de la Communauté de Sant'Egidio «Cities for Life», «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort»

Annexe 1 :

Communiqué de presse
Novembre 2014

Aux représentant-e-s des médias

**Pour dire non à la peine de mort,
la cathédrale Saint-Pierre sera illuminée en vert**

Dimanche 30 novembre 2014 se déroule la Journée mondiale « Villes pour la vie, villes contre la peine de mort », une initiative menée par la Communauté de Sant'Egidio, avec le soutien de la Coalition mondiale contre la peine de mort. À cette occasion, plus de 1600 villes dans 89 pays à travers le monde illumineront un monument emblématique pour marquer leur opposition à la peine capitale.

La date du 30 novembre est le jour anniversaire de la première abolition de la peine capitale réalisée par un État - le Grand Duché de Toscane - en 1786. La Ville de Genève, capitale mondiale des droits humains, participe à cette campagne de sensibilisation depuis son lancement en 2002. Comme lors des années précédentes, la cathédrale Saint-Pierre sera illuminée en vert en signe de solidarité avec les condamné-e-s à mort du jeudi 27 novembre au mardi 2 décembre.

Par cette action, le Conseil administratif de la Ville de Genève tient à apporter une nouvelle fois son soutien indéfectible à la défense, au respect et à la promotion des droits humains. Il a par ailleurs récemment décidé de renforcer son engagement pour cette cause en adhérant formellement à la campagne mondiale menée par la Communauté de Sant'Egidio « Ville pour la vie, villes contre la peine de mort ».

Contact

Service des relations extérieures de la Ville de Genève
Palais Eynard, rue de la Croix-Rouge 4
Tél. 022 418 29 86

www.worldcoalition.org
www.santegidio.ch
<http://nodeathpenalty.santegidio.org/en/the-cities.aspx>

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort



Non à la peine de mort



Commission européenne



Rome capitale

Annexe 2

**Comment adhérer à la campagne mondiale de la Communauté de Sant'Egidio
« Cities for Life », « Villes pour la vie – villes contre la peine de mort »**

Quelques exemples d'initiatives qui peuvent être prises par toute ville qui entend adhérer à cette campagne :

- La première manière d'adhérer est d'approuver l'inscription de votre commune dans la liste de « Villes pour la vie – villes contre la peine de mort », sans obligation autre que le devoir moral de partager les contenus et l'intention de cette initiative.
- Déterminer un monument significatif de votre ville qui puisse devenir le « lieu vivant » de la campagne par le biais d'un éclairage spécial (ou alors par la projection sur ce monument de symboles ou de messages) durant la journée du 30 novembre de chaque année (et durant les jours entourant cette date) de manière à rendre visible la participation de votre commune à cette journée importante en faveur des droits humains.

En plus de cela, il est possible de choisir une ou plusieurs initiatives parmi les suivantes, en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio et/ou avec d'autres organisations ayant adhéré à la Coalition mondiale contre la peine de mort et qui promeuvent des événements dans votre ville :

- Désigner une personne ou un office qui devienne le référent de la Communauté de Sant'Egidio et des autres promoteurs pour toutes les initiatives de la Campagne mondiale.
- Adhérer à l'Appel pour un moratoire universel, par le biais d'une résolution du Conseil communal et la récolte des signatures de ses représentants.
- Le monument, l'édifice ou le lieu significatif de votre ville, pour l'éclairage ou la décoration du 28 au 30 novembre 2014, deviendra significatif également à d'autres occasions liées à des succès dans la lutte contre la peine de mort (par exemple lorsqu'un Etat abolit la peine de mort, déclare un moratoire sur les exécutions ou commue un grand nombre de condamnations à mort,...).
- Chaque ville à la faculté de déclarer le 30 novembre "Journée pour la vie - journée contre la peine de mort" et, si elle le désire, elle peut mettre sous le nom de la ville ou sous son logo, de même que sur son site internet, la mention "Journée pour la vie - journée contre la peine de

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort



Non à la peine de mort



Commission européenne



Rome capitale

mort". Une telle décision devra être communiquée aux promoteurs de la campagne afin que cette initiative puisse être relayée comme "bonne nouvelle" de manière adéquate.

- Chaque ville pourra établir un lien entre ses pages internet et celles du site de la Communauté de Sant'Egidio (www.santegidio.org), en particulier celles qui traitent de la Campagne mondiale contre la peine de mort: www.santegidio.org/pdm/logo_cities.htm. Un lien vers le site de la Coalition mondiale contre la peine de mort www.worldcoalition.org y sera inséré. Cette page contient l'annuaire complet de toutes les villes qui ont adhéré à la Campagne. En outre, il serait souhaitable que chaque ville qui adhère à la Campagne s'efforce de le signaler aux médias locaux. Les photos et les brèves vidéos des événements dans lesquels apparaît le monument symbolique de la ville seront envoyées par les villes au site de la Campagne, dès le 29 novembre de chaque année, de manière à pouvoir créer un "catalogue" des images de la Campagne mondiale disponible dès le 30 novembre et pour pour l'année qui suit.
- Chaque ville pourra inviter ses citoyens à signer l'Appel à un moratoire mondiale sur les exécutions en vue de l'abolition totale de la peine de mort par le biais d'une campagne de presse et en choisissant des lieux (édifices publics et musées, par exemple) dans lesquels il sera possible de signer une copie de l'Appel. Le texte de l'Appel sera mis à disposition par la Communauté de Sant'Egidio et il est possible également de le signer sur internet.
- Chaque ville est invitée à promouvoir des initiatives publiques culturelles afin de susciter l'intérêt de l'opinion publique. Ces initiatives peuvent être soutenues et organisées en collaboration avec la Communauté de Sant'Egidio, les associations qui, dans le monde entier, collaborent avec elle et celles qui font partie de la Coalition mondiale contre la peine de mort.
- Chaque ville peut "adopter" un condamné à mort, impliquant des jeunes et des écoles et prenant toutes les initiatives nécessaires à garantir un juste procès, en l'absence d'une défense légale, et de sauver la vie du condamné (publicité autour du cas, si c'est opportun, échange de correspondance, défense légale, soutien moral et concret, manifestations publiques,...).
- Chaque ville qui le désire peut prendre part à un Fond international pour la défense légale des condamnés à mort, créé par la Communauté de Sant'Egidio. La finance d'entrée est de 10 euros. Chaque ville a la faculté, selon son choix, de décider chaque année si elle souhaite effectuer une versement complémentaire pour augmenter ou refinancer le Fonds.
- Chaque ville peut faire connaître l'initiative et inviter ses citoyens à contribuer au Fonds international pour la défense légale des condamnés à mort par un don de 2 euros via internet . Le lien vers la page permettant le versement par carte de crédit ou via Paypal est fourni par les promoteurs de la Campagne.

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort



Non à la peine de mort



Commission européenne



Rome capitale

-
- Il est naturellement possible, et même fortement recommandé, de promouvoir les événements les plus significatifs qui soutiennent le mouvement international contre la peine de mort: concerts, incluant une récolte de fonds, publicité, dons via sms/téléphone mobile.
 - Des initiatives spéciales reliant des "villes d'art" (Rome, Paris, Venise, Barcelone, mais également Salzbourg ou Sienne) peuvent mentionner la Campagne sur des billets ou des publicités durant des événements ayant lieu durant la dernière semaine de novembre de chaque année et proposer aux touristes qui y participent une contribution d'1 Euro à la Campagne pour les droits humains.
 - La participation à la Campagne n'implique aucune participation financière de la part des villes.
 - Les dons des villes sont utilisés pour garantir le droit à une défense aux condamnés à mort les plus pauvres détenus dans le couloir de la mort de différents pays. Plusieurs capitales et villes d'Europe ont contribué jusqu'ici à alimenter ce fonds. Les dons sont à envoyer à l'adresse suivante:

Conto corrente bancario e postale: 807040

Comunità di S. Egidio-ACAP Onlus

BAN: IT67076010320000000807040

SWIFT/BIC code : BPPIITRRXXX

Reason for payment: International Defence Fund for Death Row prisoners.

Pour adhérer ou pour obtenir plus d'informations :

Antonio Salvati, responsable pour l'Italie

Communauté de Sant'Egidio

Place S. Egidio 3a – 00153 Rome – Italie

Tél. +39 06 58 56 61

Fax +39 06 58 83 625

Mob +39 347 60 49 529

www.santegidio.org

abolition@santegidio.org

info@citiesforlife.net

Le président. L'ouverture de la discussion sur cet objet a été demandée au bureau du Conseil municipal, mais j'ignore par qui.

Préconsultation

M. Sami Kanaan, maire. Il y a parfois des concours de circonstances que l'on ne peut évidemment pas prévoir... Comme l'indique son intitulé, la proposition PR-1107 a été validée le 19 novembre 2014 par le Conseil administratif, dans le cadre d'un appel mondial de villes contre la peine de mort – je parle bien de villes au pluriel, il ne s'agit donc pas de la seule Genève. Cette démarche a été lancée en 2002, sur l'initiative de la Communauté de Sant'Egidio, avec le soutien d'Amnesty International et de l'Union européenne; les villes qui y ont adhéré essaient régulièrement de convaincre d'autres de participer aussi.

Bien que cela semble paradoxal, contrairement à de nombreuses autres villes à travers le monde, les organes décisionnels de la Ville de Genève que sont le Conseil administratif et le Conseil municipal ne s'étaient pas prononcés formellement à ce sujet, jusqu'à présent – peut-être parce que leur approbation paraît évidente.

Sur toute la planète, 1988 villes ont déjà adhéré à la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort». Le 30 novembre 2014, 1600 villes ont éclairé un de leurs monuments de manière emblématique pour marquer la Journée mondiale de lutte contre la peine de mort; Genève a éclairé en vert la cathédrale Saint-Pierre. Le 10 octobre 2014, dans le cadre de la Genève internationale, j'avais reçu au Palais Eynard la Coalition mondiale contre la peine de mort, composée d'organisations non gouvernementales, de barreaux d'avocats, de collectivités locales et de syndicats. Cet engagement des villes – j'insiste encore une fois sur le pluriel – permet de renforcer les efforts à l'échelle locale, tout en donnant aux communautés urbaines l'occasion d'intégrer ce réseau international pour affirmer leurs convictions et leurs valeurs.

Je ne vous cache pas, Mesdames et Messieurs, que le Conseil administratif aurait pu décider tout seul l'adhésion genevoise au réseau des villes contre la peine de mort, sans passer par le Conseil municipal. Cependant, la communauté à l'origine de cette campagne insiste sur son souhait que les parlements – délibératifs ou législatifs – expriment eux aussi leur position au nom de la démocratie et de l'Etat de droit qui garantit les libertés fondamentales.

A Genève, la peine de mort a été abolie il y a longtemps, en 1871. Neuf ans auparavant, le très grand orateur que fut Victor Hugo avait incité notre cité à franchir ce pas – une démarche novatrice, à l'époque. La Suisse aussi a aboli la peine de mort il y a longtemps. J'aimerais citer ici un autre grand homme de l'histoire

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

européenne, Jean Jaurès: «La peine de mort est contraire à ce que l'humanité depuis deux mille ans a pensé de plus haut et rêvé de plus noble. Elle est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution.»

Je citerai surtout l'un des pères européens de l'abolition de la peine de mort, Robert Badinter – nous le connaissons tous, il est encore très actif, comme nous avons pu le constater ce mois. En septembre 1981, dans un discours, il a souligné que la peine de mort n'était même pas un moyen d'améliorer la sécurité: «Il n'a jamais été établi de corrélation quelconque entre la présence ou l'absence de la peine de mort dans une législation pénale et la courbe de la criminalité sanglante.» Au contraire, on remarque que c'est justement dans les pays qui appliquent encore la peine de mort que les crimes de sang sont les plus nombreux.

Aujourd'hui, les progrès sont patents. Même aux Etats-Unis – un pays intéressant sur ce plan, puisqu'un certain nombre d'Etats américains appliquent encore la peine de mort – elle est en net recul; plusieurs Etats l'ont déjà abolie ou envisagent de le faire. Toutefois, il reste encore 58 pays dans le monde qui y recourent, donc la lutte continue.

La peine de mort n'est en fait que le reflet des conceptions politiques de ceux qui la pratiquent. A l'inverse, adhérer à la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» revient à affirmer concrètement nos valeurs: la liberté, la solidarité, le respect et la responsabilité. Je cite à nouveau Robert Badinter, toujours dans son discours de septembre 1981: «Que la peine de mort ait une signification politique, il suffirait de regarder la carte du monde pour le constater. (...) On y verrait les pays abolitionnistes et les autres, les pays de liberté et les autres. Ce partage du monde ne résulte pas d'une simple coïncidence, mais exprime une corrélation. La vraie signification politique de la peine de mort, c'est bien qu'elle procède de l'idée que l'Etat a le droit de disposer du citoyen jusqu'à lui retirer la vie. C'est par là que la peine de mort s'inscrit dans les systèmes totalitaires.»

En ce mois de janvier 2015, étant donné l'émotion plus que légitime provoquée par les attentats de Paris, mais aussi devant les massacres perpétrés par Boko Haram au Nigeria, certains ont appelé au développement de l'arsenal pénal jusqu'au rétablissement de la peine de mort. Robert Badinter, toujours aussi actif, a déclaré alors: «Ce n'est pas par des lois et des juridictions d'exception qu'on défend la liberté contre ses ennemis. Ce serait là un piège que l'histoire a déjà tendu aux démocraties. Celles qui y ont cédé n'ont rien gagné en efficacité répressive, mais beaucoup perdu en termes de liberté et parfois d'honneur.»

Je ferai une dernière citation qui vous étonnera peut-être, Mesdames et Messieurs, car il est rare que je cite un représentant de l'Union démocratique du centre! En l'occurrence, il s'agit d'un jeune militant qui vient de s'exprimer au sujet de la peine de mort dans la presse – un concours de circonstances évidemment dû à l'actualité. Vous aurez compris que je parle de Xavier Schwitzguébel.

Selon ses dires, il reconnaît avoir fait l'erreur de soutenir la peine de mort, mais ses études de droit lui ont permis de constater que ce n'est pas une solution. Il ajoute que nos normes et nos peines doivent demeurer claires et identiques pour tous et qu'il ne faut pas vouloir tout chambouler dans le système pénal à cause de l'émotion suscitée par l'actualité. Pour lui, accepter la peine de mort reviendrait à tirer une balle dans la tête de la justice.

A Genève, ville internationale et multiculturelle, siège du Conseil des droits humains, il paraît légitime que non seulement le Conseil administratif, mais également le Conseil municipal marquent symboliquement et formellement leur attachement à la cause de l'abolition de la peine de mort. (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 44 oui contre 20 non.

M. Denis Menoud (HP). J'ai bien écouté le prêchi-prêcha que vient de nous servir le maire, avec tous les arguments de la bien-pensance à l'appui. Il a cité Robert Badinter, qui a effectivement obtenu l'abolition de la peine de mort en France en 1981. On peut avoir des réserves face à l'application de la peine capitale par l'Etat, mais il y a des circonstances particulières où celui-ci doit prendre certaines décisions. Dans nos pays démocratiques, que cela plaise ou non, les autorités élues doivent aller au-delà de la bien-pensance en matière de punition des criminels.

Evidemment, les bien-pensants diront d'emblée que, si quelqu'un est un criminel, ce n'est pas de sa faute: il a eu une enfance malheureuse, son père buvait, sa mère faisait des ménages, que sais-je encore... Si c'est un émigré, il a dû fuir son pays... Justement, il y a des pays qui ne veulent pas récupérer leurs criminels! Je pense notamment à l'Algérie. Il est important de punir le crime, mais la bien-pensance voit plutôt son auteur comme une pauvre victime qui a droit à la réinsertion. Notre société se fout de la gueule des vraies victimes! Je suis désolé de le dire!

Je prends un exemple parmi d'autres: la fameuse Marche blanche contre les pédophiles comme Marc Dutroux, qui devraient être pendus haut et court. En Suisse, c'est le peuple qui a imposé aux autorités – et à tout le monde – l'existence de punitions incompressibles. Mais les bien-pensants partent toujours du point de vue que le criminel est une victime et que sa victime à lui n'avait pas à se trouver au mauvais moment au mauvais endroit... comme si c'était de sa faute!

Ça suffit, ces abus de langage, Monsieur le maire! Arrêtez, avec votre bien-pensance! La Communauté de Sant'Egidio, c'est quoi? Des curés! Evidemment, j'admets que le Parti démocrate-chrétien puisse les soutenir... On dit qu'il s'agit de créer des liens, de faire des ponts... Je le répète, arrêtons ces abus permanents de langage!

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

Je serai probablement le seul à le dire, ce soir, puisque je ne suis pas en campagne électorale: j'estime que la peine capitale est indispensable dans certains cas – notamment contre les terroristes du djihad islamique, qui égorgent les gens et même des enfants. (*Remarque de M. Holenweg.*) Oui, Monsieur Holenweg, je suis pour qu'ils subissent la même chose que leurs victimes! Vous avez le droit d'offrir votre logement à ces terroristes, mais c'est mon droit de refuser de le faire! C'est mon droit de citoyen d'affirmer que, si ces gens viennent dans nos pays pour nous égorguer, il faut les punir par la peine de mort!

Vous qui savez tout, Monsieur Holenweg, rappelez-nous les paroles de *La Marseillaise*! Je cite: «(...) ces féroces soldats / (...) viennent jusque dans vos bras / égorgent vos fils, vos compagnes!» Laissez-moi rire! N'en déplaise au grand républicain que vous êtes, vous qui vous targuez sans arrêt de l'idéal républicain français, la France est le pays qui a l'hymne national le plus sanguinaire! Mais je ferme là cette parenthèse.

Je pense ici à l'Afrique. On a fait tout un cinéma autour de l'affaire de *Charlie Hebdo* et c'est regrettable. Evidemment, tout le monde condamne ces attentats, mais je n'ai pas entendu beaucoup de représentants de la gauche condamner les crimes commis par Boko Haram: une ville rasée et des milliers de morts! Et on devrait jouer l'angélisme face à ces gens qui égorgent, qui violent et j'en passe, en disant «ce n'est pas de leur faute, ils ont été mal éduqués»? Il faut arrêter ces discours!

Je n'aborderai pas ici le problème des *serial killers*, mais il y aurait tant à dire! Par exemple sur le fameux tueur Michel Peiry, qui avait violé et assassiné des jeunes garçons et des jeunes filles. Il est en tôle à perpétuité, pourtant la justice avait même envisagé de le laisser sortir! Ça suffit! Stop à ces illusions de Bisounours, comme dirait l'autre! Il est indispensable que la société se prémunisse contre les criminels et c'est là l'objectif principal de la peine de mort.

Monsieur le maire, vous qui êtes originaire du Proche-Orient, vous savez bien que d'innombrables crimes sont commis dans cette région du monde. Et je ne parle même pas des crimes d'Etat – car il y en a! – comme ceux que M. Obama a décidés avec sa fameuse liste du mardi pour liquider les cibles terroristes, ou ceux d'Israël pour liquider Pierre, Paul, Jacques, Ahmed ou Ali.

Je comprends que l'on puisse être contre la peine de mort, quand on voit les abus commis aux Etats-Unis – surtout contre le peuple noir, je n'entrerai pas dans les détails de ce qui s'est passé dans le Missouri.

Par conséquent, on ne peut que rejeter cette résolution opportuniste qui relève de la malhonnêteté intellectuelle. Si le peuple suisse se prononçait un jour en matière de punitions pour les vrais criminels, je pense qu'il rétablirait la peine de mort – et pas seulement sur décision des tribunaux en cas de haute trahison!

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Le Mouvement citoyens genevois soutiendra de tout cœur le projet de résolution de la proposition PR-1107. Je ne répéterai pas les propos de M. le maire, mais nous avons les mêmes références: pas plus tard que ce matin, j'ai réécouté dans son intégralité le discours de Robert Badinter demandant l'abolition de la peine de mort à l'Assemblée nationale française.

J'aimerais signaler plusieurs points. Tout d'abord, on sait depuis longtemps que la peine de mort n'a jamais dissuadé quiconque de commettre un crime de sang. Cesare Beccaria, qui était un juriste italien... (*Brouhaha.*)

(La présidence est momentanément assurée par M^{me} Martine Sumi, deuxième vice-présidente.)

La présidente. Mesdames et Messieurs, je vous demande un peu de silence pour écouter M^{me} Magnin! (*Applaudissements.*)

M^{me} Danièle Magnin. On dirait que, pour certains, ce sujet prête à rire... Je voulais évoquer l'ouvrage *Des délits et des peines* de Cesare Beccaria, mort en 1794. Je rappelle aussi que l'Assemblée nationale française avait aboli la peine de mort en 1792, mais que celle-ci a été rétablie par Napoléon. Même si, par certains côtés de sa personnalité, il a fait évoluer des domaines précis, nous savons tous que Napoléon n'en a pas moins semé la mort et la désolation dans toute l'Europe!

A mes yeux – et pour mon parti – la peine de mort est l'expression la plus barbare de la loi du talion, laquelle ne sert qu'à ajouter un malheur supplémentaire à celui qui est déjà arrivé. De nombreuses personnes souffrent à cause d'actes méritant l'application de la peine la plus lourde, mais la mort du coupable causerait des souffrances supplémentaires – ne serait-ce qu'à sa famille – sans empêcher le malheur initial de s'être produit aux dépens de ses victimes.

La loi du talion est une loi que nous n'appliquons pas. Elle a son origine au Proche-Orient, où elle est parfois encore en vigueur – ou réclamée par certains. En tout cas, elle est contraire à tout ce qui est humain, à l'humanisme et aux sentiments élémentaires que Genève, ville de paix, est appelée à soutenir de toute son énergie.

Il est évident que nous ne reviendrons pas sur la question de savoir si la peine de mort doit figurer ou pas dans le Code pénal suisse, puisque c'est là une compétence fédérale qui n'est pas la nôtre. Cependant, alliée à d'autres villes, Genève peut donner un signe pour manifester son opposition à la violence, à la terreur et à la peine de mort. A mon avis, ce n'est en tout cas pas parce que certaines

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

personnes croient pouvoir s'arroger le droit de décider qui vivra et qui mourra que cela doit nous inciter à faire de même. Ce n'est pas parce que certains ont commis des actes d'une atrocité et d'une barbarie que je m'abstiendrai de rappeler ici – pour ne pas leur faire de publicité – que nous devons adopter la même façon de penser.

A mes yeux, si l'on veut punir quelqu'un qui a commis un acte terrible – ce qui est une bonne chose, j'en conviens – il faut le retenir en détention. Si l'on craint que cette personne ne récidive dans la terreur, gardons-la en prison – non pas pour une durée maximale de vingt ans avec la possibilité d'une réduction de peine, mais à perpétuité, comme le prévoit déjà la législation suisse depuis une votation constitutionnelle qui a eu lieu en 2004.

Pour toutes ces raisons – en particulier parce que Genève est la ville de la paix et du refuge – nous soutiendrons la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» et le projet de M. Sami Kanaan.

M. Bayram Bozkurt (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour commencer, je salue la sensibilité du Conseil administratif en faveur de la campagne mondiale «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» de la Communauté de Sant'Egidio, soutenue par Amnesty International, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT) et Lifespark.

Il est bon que cette proposition soit soumise au Conseil municipal, afin que nous en débattions et poursuivions ainsi le combat humaniste mené depuis plus de deux cents ans à l'échelle du globe, malgré les hauts et les bas de l'histoire humaine. La résolution du Conseil administratif nous invite à réfléchir au plus profond de notre conscience. La noblesse et l'humanisme qui sous-tendent cette démarche ont une grande portée symbolique pour ceux qui placent la vie au-dessus de tout. Victor Hugo définissait la peine de mort comme une chose colossale, contradictoire et monstrueuse. Je ne mentionnerai pas ici le nombre d'Etats qui ne l'ont toujours pas abolie, car toute cette problématique a été très bien présentée par notre maire, Sami Kanaan.

En revanche, je souhaite exprimer un constat que je fais: il existe un étrange parallélisme entre le combat de la femme pour l'égalité et celui contre la peine de mort. En effet, plus la femme avance dans l'obtention de ses droits, plus la peine de mort recule.

Les Verts sont favorables à ce que la cathédrale Saint-Pierre soit à nouveau éclairée en vert le 30 novembre prochain. Nous disons oui à l'abolition de la peine de mort et nous approuvons le projet de résolution de la proposition PR-1107. Nous nous engageons en faveur de l'abolition de la peine de mort ici et ailleurs.

Nous adhérons pleinement à la demande d'adhésion formelle de Genève, ville internationale, à la campagne mondiale «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort». J'ai l'honneur, au nom des Verts, d'enjoindre notre assemblée de soutenir ce projet. Que la peine de mort disparaisse à jamais de notre planète! Chers collègues, merci de votre écoute et bonne vie sans peine...

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Carlos Medeiros, vice-président.)

M. Marc-André Rudaz (UDC). L'Union démocratique du centre n'a jamais demandé à ses membres s'ils étaient pour ou contre la peine de mort. Il y a des gens qui sont pour, car il paraît assez humain, quand on a perdu son enfant assassiné par une crapule, de vouloir lui tordre le cou! D'autres sont contre, car ils estiment que les meurtriers sont aussi des êtres humains, voire des pauvres gens, et que ce n'est pas de leur faute s'ils en arrivent là. Il n'empêche qu'il y a chaque année des millions de personnes qui meurent au combat ou qui se font tuer par des bombes. Et personne ne dit rien, parce que – parfois – cela nous arrange...

Quant à vos idées socialistes et idéalistes, Monsieur Kanaan, je les apprécie beaucoup, elles sont chouettes... mais la planète est ce qu'elle est! Ouvrez les yeux!

De plus, vous êtes le maire de cette ville et vous êtes responsable de ses habitants. Il y a beaucoup de problèmes à régler à Genève, cessez de vous prendre pour le phare d'Alexandrie – même si vous venez de cette région! Genève n'est pas Alexandrie! Ce n'est pas nous qui dicterons leur conduite aux Nord-Américains, aux Chinois et à nos amis les Arabes! Pour notre part, nous estimons que les autorités de la Ville doivent se limiter à leurs propres compétences et régler les problèmes de la population genevoise. Arrêtons de jouer aux petits Suisses qui se mêlent des affaires des plus puissants qu'eux! Un jour, ils finiront par nous botter les fesses, si nous continuons comme ça! Pour cette raison, nous refuserons la résolution de la proposition PR-1107.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Evidemment, ce dossier est un peu épineux. La peine de mort n'a jamais apporté de vraie solution, d'autres l'ont dit avant moi. De plus, il faut se mettre du côté des condamnés à mort: certains sont exécutés alors qu'ils sont innocents. Or, un seul innocent qui subit la peine de mort, c'est déjà trop – tandis que le vrai coupable court toujours...

Il existe d'autres moyens de punir les grands criminels, comme l'ont rappelé tout à l'heure certains de mes collègues. Tout le monde se gargarise de la Genève

internationale avec ses organisations mondiales – cette ville magnifique qui croit pouvoir donner l'exemple à toute l'Europe... Alors, montrons l'exemple! Montrons que nous sommes solidaires avec les nombreuses autres villes qui ont lancé cette campagne contre la peine de mort. Genève ne peut pas faire cavalier seul. Je précise que je parle bien de la Ville de Genève, pas du Canton ni de la Confédération. Il s'agit ici d'une alliance entre villes, c'est donc notre commune qui est concernée, pas le Palais fédéral. Genève, c'est nous! A nous de prendre la décision de participer à la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort»!

Le plus important, Mesdames et Messieurs, c'est de donner l'exemple. Etre pour l'abolition de la peine de mort, selon moi, c'est aller dans le bon sens. On sait bien que, dans d'autres pays que le nôtre, beaucoup de gens sont tués pour des raisons politiques, religieuses – ou simplement conjugales, quand un mari qui en a marre de sa femme la lapide! C'est intolérable! Je crois que nous, les petits Suisses et petits Genevois – nous qui représentons une ville internationale, même si ce n'est pas la métropole que certains prétendent – nous devons montrer l'exemple. Le monde entier nous regarde: on dit toujours que la Suisse est un eldorado, on connaît Genève et son jet d'eau... Eh bien, montrons que nous sommes dignes de cette réputation!

Luttons pour sauver les victimes de la peine de mort! Dans le monde, à l'heure actuelle, elles sont plus nombreuses que les vrais grands criminels. Ceux-là, il faut les emprisonner et les garder en détention; avec le temps, ils en viendront peut-être à acquérir une certaine éducation qui leur fera comprendre leur erreur. Mais la peine de mort n'a jamais servi à rien et, je le répète, je pense qu'une ville internationale comme la nôtre doit montrer l'exemple en la matière!

M. Alfonso Gomez (Ve). Tout à l'heure, j'ai entendu M. Menoud se déclarer favorable à l'application de la peine de mort aux djihadistes kamikazes. Très utile... Ces gens-là sont de toute manière disposés à se faire exploser et, en général, ils le font avant qu'on ne les attrape! Je passe outre cette argumentation totalement incohérente qui consiste à opposer les victimes aux criminels. La loi du talion fut et demeure la réponse primitive d'une société face au scandale du crime. Si nous ne voulons pas être des primitifs, ayons l'intelligence de proposer d'autres punitions! D'ailleurs, l'abolition de la peine de mort a heureusement gagné du terrain, depuis vingt-cinq ans.

Cependant, en dépit des progrès observés, il reste encore toute une série de pays comme les Etats-Unis, l'Inde, la Chine, la Russie même – du moins, officiellement jusqu'en 1999 – l'Arabie saoudite, le Bahreïn, qui appliquent cette peine dégradante d'un autre âge. Ces Etats se trouvent sur tous les continents et représentent toutes les religions, mais la peine de mort est un signe distinctif de quasiment tous les Etats totalitaires.

Pire encore: dans certains pays, une frange plutôt «brune» milite de plus en plus activement pour le rétablissement de la peine de mort. Je pense par exemple à la Hongrie, où le parti néonazi Jobbik, qui recueille quasiment 20% des voix, réclame la peine de mort pour les criminels – souvent appelés «criminels tziganes». On fait le même constat avec le Front national en France et l'Union démocratique du centre à Genève, n'en déplaise à mon préopinant! En effet, certains membres de ce parti ont créé des pages Facebook pour militer en faveur du rétablissement de la peine de mort.

Parce que celle-ci est inutile et inhumaine, comme on l'a dit précédemment, parce qu'elle est dégradante pour notre société, la Ville de Genève se doit de contribuer activement à son abolition totale. A mon sens, rendre universelle l'abolition de la peine de mort serait l'une des plus belles victoires de l'humanité. Pour le respect de nos sociétés et des victimes elles-mêmes, il faut que notre commune y contribue par cette résolution, par son engagement et sa détermination. Qu'elle soit une ville de lumière, non d'obscurité et de brouillard! Ce sera tout à son honneur.

Les Verts soutiendront donc avec enthousiasme la proposition PR-1107, dont je demande le vote sur le siège et à l'appel nominal.

M. Tobias Schnebli (EàG). Je n'argumenterai pas longuement, car plusieurs l'ont fait avant moi. Ils ont exposé toutes les raisons qui plaident pour notre soutien à la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort».

J'aimerais juste souligner un point. Ce combat de la civilisation contre la barbarie est d'autant plus justifié, aujourd'hui, qu'il s'agit – en acceptant la proposition PR-1107 – de contrer un courant qui, malheureusement, prend de l'ampleur; c'est un petit geste contre une régression à laquelle nous assistons dans de nombreux endroits du monde, où la vie humaine semble avoir perdu toute sa valeur sacrée. Oui, on perd la valeur de la vie humaine! Que ce soient les terroristes de Paris, il y a dix jours, ou ceux qui envoient des bombes à distance par des drones télécommandés sur des familles afghanes en train de célébrer un mariage, leur manque de respect pour la vie marque une régression de l'humanité.

En acceptant la résolution du Conseil administratif pour le soutien de la Ville de Genève à cette campagne contre la peine de mort, nous voulons donner un message d'opposition au retour à la barbarie que nous voyons – hélas – prendre de l'ampleur. C'est donc avec une conviction très profonde que le groupe Ensemble à gauche votera la proposition PR-1107.

M. Sylvain Thévoz (S). Le Parti socialiste soutiendra inconditionnellement la proposition PR-1107 du Conseil administratif en faveur de la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort». La plupart des autres groupes ont

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

argumenté sur l'importance de la lutte contre la peine de mort stipulée dans la seconde partie de ce titre. Pour notre part, nous aimerions mettre l'accent sur la première partie: l'aspect «Villes pour la vie», qui nous semble un élément capital de cette campagne.

On peut le lire dans le résumé du Conseil administratif, les moyens employés pour atteindre cet objectif sont la parole, des actions culturelles et un soutien financier. En acceptant la proposition PR-1107, nous donnons à notre exécutif le mandat d'aller vers la vie, d'utiliser divers moyens pour soutenir l'alliance de tous ceux qui permettront l'abolition de la peine de mort.

M. le maire Sami Kanaan l'a dit à demi-mot en préambule de son intervention: le Conseil administratif avait soumis cette résolution au Conseil municipal avant l'assassinat de l'équipe de *Charlie Hebdo* et des autres victimes de Paris, en ces jours tragiques; c'est évidemment une coïncidence que nous en parlions ce soir dans ce plénum. Cependant, n'ayons pas la mémoire trop courte! Il est vrai que les circonstances rendent le débat délicat, mais je crois que cette coïncidence est une très bonne chose. Il est bon que nous parlions justement ce soir de l'abolition de la peine de mort et que nous soutenions le Conseil administratif par un signal fort, en acceptant sa résolution, afin qu'il engage Genève dans la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» en utilisant la parole et tous les moyens qu'il jugera nécessaires.

J'aimerais encore souligner un aspect particulier de ce dossier, au nom des socialistes; nous pensions d'ailleurs qu'un autre parti le relèverait avant nous. Cette campagne contre la peine de mort a été lancée par la Communauté de Sant'Egidio, c'est-à-dire un groupement religieux catholique. Il est assez extraordinaire que ce soit sur une initiative catholique que la Genève certes internationale et protectrice des droits humains, mais aussi protestante et calviniste, réponde à cette campagne. Peut-être certains «laïcards» ou autres tenants trop rigides de la laïcité en prendront-ils ombrage... Pour notre part, nous y voyons un signe d'ouverture de la part d'un monde qui bouge, qui doit accueillir les différences et qui peut voir dans le fait religieux – du moins, dans ce cas-là – une étincelle de vie et d'espoir.

Au Parti socialiste, nous lutterons pour la vie!

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR). Il est bien sympathique de discuter ainsi sur ce thème certes extrêmement important – et qui fait l'objet des réflexions de n'importe qui ou presque – mais nous aurions préféré que le Conseil administratif prenne l'initiative d'engager formellement notre commune dans la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort», quitte à simplement en informer le Conseil municipal pour éviter que certains de ses membres ne lui reprochent de ne pas en avoir été avertis. Il suffisait d'une annonce pour prévoir ce genre de

remarques, étant donné que nous reprochons habituellement au Conseil administratif d'informer le Conseil municipal de ses décisions seulement après-coup.

En tout cas, nous aurions préféré ne pas engager un débat comme celui de ce soir. Nous admettons que c'est une discussion de fond, mais nous sommes surpris qu'il faille la mener dans le cadre d'un projet de résolution. Du coup, chacun y va du sien pour donner sa conception personnelle de la peine de mort, alors que nous sommes presque tous d'accord sur la nécessité de la condamner et de nous engager fermement contre cette pratique.

En ce qui nous concerne, nous aimerions avancer dans l'ordre du jour! On nous a reproché tout à l'heure de demander le troisième débat – alors que nous en avions le droit – sur la proposition PR-1096 acceptée à l'unanimité en deuxième débat. Mais ici, on consacre un temps fou à la proposition PR-1107, alors que nous sommes presque tous d'accord de l'accepter et que nous reconnaissons son importance. A notre avis, il aurait été préférable de pouvoir compter d'emblée sur le Conseil administratif: il suffisait qu'il fasse son travail et porte directement le message de Genève contre la peine de mort à travers le monde, au lieu de bloquer le Conseil municipal avec un objet comme celui-là!

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Je rappelle à M. le maire que, avec un de mes collègues, nous nous étions permis de lui conseiller de ne pas maintenir la proposition PR-1107 à l'ordre du jour. Etant donné l'actualité, il nous paraissait presque inconvenant d'en discuter ce soir, d'autant plus que le débat serait évidemment – et c'est normal – entaché d'une bonne dose d'émotionnel.

Qui peut décider à la légère d'appliquer la peine de mort, si ce n'est Boko Haram et consorts? Contrairement à ce que j'ai cru entendre dire sur certains bancs, ce n'est pas l'Union démocratique du centre qui règne dans ces pays-là! De telles accusations me semblent foncièrement déplacées, indécentes et calomnieuses. Il s'agit d'un sujet sérieux et j'ai honte pour notre plénum que certains de ses membres se permettent de l'utiliser à des fins électoralistes – ou simplement pour critiquer leurs adversaires politiques.

Faut-il être pour ou contre la peine de mort? Telle n'est pas la vraie question. Demandons-nous plutôt comment nous nous adapterons à la situation actuelle! Quelles décisions prendrons-nous, le jour où nous capturerons des gens qui ont commis un attentat comme celui de *Charlie Hebdo*? Que feront les autorités, sachant qu'une opération contre les terroristes entraînera certainement des prises d'otages et la mort d'innocents? Devant une telle situation, il faudra bien trouver des solutions – mais lesquelles? Je n'en sais rien! C'est toutefois dans cette direction qu'il faut chercher maintenant, au lieu de nous critiquer les uns les autres ou de jouer aux Bisounours.

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

Nous le savons tous: actuellement, nous ne pouvons plus verser dans un angélisme de rêve en considérant les terroristes comme des victimes de la société. Il faut voir la réalité en face! Ces gens ne sont pas des enfants de chœur et ils sont déjà chez nous. Nous savons qu'il y en a un peu partout, car c'est là leur plan. Je le répète, nos sociétés seront obligées de s'adapter à cette nouvelle donne. Peine de mort ou pas, quelles questions faut-il se poser dans ce contexte? A mon avis, c'est maintenant que les instances réellement concernées devraient se le demander – mais tel n'est pas l'apanage du Conseil municipal.

M. Jacques Pagan (UDC). Je ne voulais pas prendre la parole, car je suis conscient du fait que la peine de mort est un thème qui autorise tous les excès – dans un sens comme dans l'autre.

Cependant je rappelle que la Constitution fédérale et notre Constitution cantonale interdisent cette pratique. Or, une initiative populaire adressée à la Chancellerie fédérale a récemment été lancée en faveur du rétablissement de la peine de mort; elle a été retirée au dernier moment, durant la phase de récolte des signatures, on ne sait pas pourquoi. J'évoque cet épisode, car j'en veux beaucoup à l'un des orateurs précédents d'avoir spécifiquement visé notre parti en jugeant inadmissible qu'il y ait des politiciens – ou même de simples citoyens – favorables à la peine de mort. Je crois que chacun est libre de décider, en son âme et conscience, ce qu'il estime être bon ou mauvais pour la collectivité.

Certes, nous ne pouvons pas biffer d'un trait cette problématique, car elle nous interpelle – et elle nous interpellera bien plus encore à l'avenir. Je pense à cette parole de Maurice Barrès, qui disait que l'on ne peut que nourrir un dégoût certain pour la peine de mort. Cependant, au-delà de savoir s'il est bien ou pas de l'appliquer, en tant que politique je me dois d'agir en fonction de ce qui peut être utile ou même nécessaire à la société. Or, je pense qu'il y a des circonstances qui justifient des exceptions à un principe – celui de l'interdiction de la peine de mort – parfaitement admis par nous tous.

Dans le cas de la proposition PR-1107, j'adresserai un blâme au Conseil administratif. Evidemment, il nous parle de Genève ville internationale, ville de paix, ville des droits de l'homme... On connaît la chanson! Je ne reproche pas à l'exécutif de manifester son intérêt pour la campagne mondiale «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort» et de la soutenir ouvertement. Mais l'adhésion de notre commune – et cela me surprend – est annoncée d'emblée dans le texte de la proposition. On lit même, à la page 2: «La Ville de Genève a décidé cette année de donner une dimension supplémentaire à son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort, en adhérant formellement à la campagne mondiale de la Communauté de Sant'Egidio «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort.»

Si la décision est déjà prise, Monsieur le maire, pourquoi demandez-vous au Conseil municipal de l'entériner? Prenez vos responsabilités! Vous n'aviez pas besoin de réclamer notre avis. Je me demande ce que vous cherchez, par le biais de cette proposition... Pour ma part, je déplore son inscription à notre ordre du jour. Il appartient à chacun d'entre nous de dire ce qu'il pense de la peine de mort et de soutenir honnêtement son point de vue – mais pas sous la forme d'une telle résolution, c'est inadmissible!

Ce n'est pas que nous soyons favorables au rétablissement de la peine de mort – d'autant plus que, nous le savons, elle est de toute façon interdite dans notre pays. Mais comme l'a très bien dit Marc-André Rudaz, Genève n'a pas de leçons à donner au monde! Mesdames et Messieurs les membres du Conseil administratif, il est très bien de vous soucier des personnes susceptibles d'être condamnées à mort sur cette planète – mais songez plutôt aux citoyens honnêtes de cette ville, qui triment et qui rencontrent des tas de difficultés dans leur vie – et ce n'est pas fini! C'est à eux que vous devriez penser en priorité.

M. Sami Kanaan, maire. Mesdames et Messieurs, je vous remercie de la bonne tenue de ce débat. En effet, nous sommes en démocratie et chacun est libre d'avoir sa propre opinion – y compris sur cette question hautement symbolique qu'est la peine de mort. Il est vrai que l'on peut estimer à juste titre que la Ville devrait accorder la priorité aux affaires de ses citoyens – c'est d'ailleurs bien le cas, puisque nous nous en occupons à longueur d'année en traitant divers objets.

Cependant, il est vrai aussi – et d'autres villes ont déjà donné l'exemple – qu'il est important pour la démocratie genevoise que, de temps en temps, nous marquions publiquement et formellement notre attachement à certaines valeurs fondamentales. Genève se doit de le faire – ni plus ni moins que les autres villes, me direz-vous, mais tout de même... En tant que cité des droits humains, elle pouvait difficilement rester à l'écart de la campagne «Villes pour la vie – villes contre la peine de mort».

Certes, rien ne contraignait le Conseil administratif à saisir le Conseil municipal de la proposition PR-1107, mais nous y avons vu une opportunité plutôt qu'une obligation. Objectivement – je ne le dis pas pour vous flatter, Mesdames et Messieurs – un vote du Conseil municipal a évidemment un poids symbolique plus grand qu'une décision du seul Conseil administratif.

Je rappelle que nous vous avons soumis ce projet de résolution bien avant les drames de Paris et du Nigeria, ou d'autres drames encore. Si les attentats de Paris ont provoqué – et c'est normal – une émotion considérable, je crains que ce ne soit ni la première ni la dernière tragédie majeure qui verra des gens tuer

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

au nom de la religion. De toute façon, quoi qu'il arrive, tout acte violent au nom d'une religion est fondamentalement inacceptable. Cela a été dit la semaine dernière au temple de la Fusterie, à l'occasion de la cérémonie interreligieuse organisée conjointement et de manière coordonnée par les grandes communautés religieuses de Genève.

La question n'est pas de savoir si la peine de mort est ou non en adéquation avec le droit pénal suisse, ni s'il faut punir ou pas certains actes répréhensibles par ce moyen. Comme l'ont souligné plusieurs préopinants, je rappelle sans angélisme aucun que la peine de mort n'a jamais empêché les crimes de sang les plus variés, là où elle a été appliquée – malheureusement ou heureusement, selon les points de vue... A mes yeux, en tout cas, c'est la preuve que ce type de répression est inutile. Si la peine de mort fonctionnait comme instrument politique sécuritaire, cela se saurait depuis la nuit des temps!

Il s'agit ici de participer à une campagne mondiale pour l'abolition de la peine de mort, c'est-à-dire à un processus global. Dans ce contexte, il a paru tout à fait légitime au Conseil administratif de saisir le Conseil municipal de la résolution de la proposition PR-1107, afin de réaffirmer ensemble nos valeurs. Cela n'empêche évidemment aucun d'entre vous, Mesdames et Messieurs, de condamner fermement tout acte violent à titre personnel.

L'attention médiatique portée aux attentats contre *Charlie Hebdo* est compréhensible, mais elle a sans doute injustement éclipsé l'horreur absolue du massacre perpétré le même jour au Nigeria – ainsi que d'autres actes sanguinaires fortement répréhensibles. Il y a des cas où, même s'il ne s'agit pas d'une réelle mise à mort, n'en sont pas loin et ont une portée symbolique tout aussi forte. Je pense notamment à ce blogueur saoudien condamné à être fouetté vingt vendredis de suite, simplement parce qu'il a exprimé son point de vue. Cette punition est honteuse et absolument inadmissible!

Pour en revenir à la résolution de la proposition PR-1107, je remercie le Conseil municipal de rappeler un principe partagé par la plus grande majorité de ses membres en réaffirmant les valeurs fondamentales de notre ville.

M^{me} Charlotte Meierhofer (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, je voulais ajouter que j'adhère pleinement au combat de M. Kanaan. La mort est partout en Afrique, aujourd'hui – à cause d'Ebola, de la pollution et j'en passe... Cela suffit, n'ajoutons pas la peine de mort à la liste!

Mise aux voix à l'appel nominal, la résolution est acceptée par 57 oui contre 7 non (4 abstentions).

Proposition: résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort

Ont voté oui (57):

M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey (DC), M. Gary Bennaïm (LR), M. Bayram Bozkurt (Ve), M. Javier Brandon (S), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron-Cescato (DC), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Alpha Dramé (Ve), M. Christophe Dunner (Ve), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empaña (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M^{me} Corinne Goehner-Da Cruz (S), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Pascal Holenweg (S), M. Claude Jeanerret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Charlotte Meierhofer (EàG), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Marie Mutterlose (S), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Stéphanie Prezioso (EàG), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Catherine Thobellem (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Ont voté non (7):

M. Pascal Altenbach (UDC), M. Roland Crot (UDC), M. Denis Menoud (HP), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Gilbert Schreyer (UDC).

Se sont abstenus (4):

M. Simon Brandt (LR), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Helena Rigotti (LR).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (11):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M. Olivier Baud (EàG), M. Eric Bertinat (UDC), M. Sylvain Clavel (HP), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Sandra Golay (HP), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Alexandre Wisard (Ve).

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), vice-président, n'a pas voté.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De s'engager en faveur de l'abolition de la peine de mort.

- 8. Proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 2 306 000 francs destiné à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la police du feu dans le cadre du projet de mise en conformité du centre artisanal de la Jonction, situé 2, rue du Vélodrome à Genève, parcelle N°366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1108).**

Introduction

La présente demande de crédit complémentaire répond à des exigences supplémentaires formulées par la police du feu.

En effet, c'est en cours de réalisation des travaux de mise en conformité du centre artisanal que la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a été informée qu'un oubli s'était glissé lors du traitement du dossier de demande d'autorisation DD98207 relative à la réhabilitation du centre artisanal de la Jonction. La police du feu a invoqué que la directive N° 15-03f n'avait pas été appliquée lors du traitement du dossier de requête par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) en 2004. Aucune exigence concernant les parois existantes dans le couloir de distribution

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

des ateliers du centre n'avait été imposée dans le préavis favorable obtenu, ni dans l'autorisation délivrée.

Ayant constaté cette omission, et afin de répondre à la directive en vigueur, la police du feu a donc demandé de revoir et compléter le projet et de prévoir des résistances au feu pour les éléments de compartimentage de la voie de fuite, à savoir:

- parois, résistance EI 60 (icb);
- vitrages, résistance E 30 (icb);
- portes, résistance EI 30.

E: étanchéité au feu

I: isolation thermique

icb: matériaux incombustibles

Ces travaux n'ayant bien évidemment pas été prévus dans le crédit initial (PR-735), un crédit complémentaire doit donc être octroyé afin de pouvoir répondre à cette demande et garantir la sécurité des locataires en cas d'incendie.

Les travaux de mise en conformité étant actuellement en cours et devant s'achever à mi-2015, il serait opportun de pouvoir enchaîner avec ceux objet de la présente demande de crédit.

Contexte et historique de l'opération

En 1999, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) demande de créer une ventilation pour l'évacuation des solvants utilisés par les locataires du centre artisanal.

En 2000, le DALE demande à la Ville de présenter un concept de sécurité et d'appliquer les articles 121 et 122 de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

La Ville mandate alors des spécialistes et, sur la base de leur rapport, planifie la mise en conformité du centre artisanal.

En mars 2011, la proposition du crédit d'investissement (PR-735) d'un montant de 9 734 700 francs est votée par le Conseil municipal.

Le projet prévoit:

- l'installation d'une ventilation de confort dans les ateliers;
- l'étanchéité de la dalle de la toiture plate du centre artisanal;
- les aménagements extérieurs provisoires;
- le remplacement des menuiseries extérieures;

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

- l'installation d'un réseau de sprinklers;
- le remplacement des corps de chauffe dans les ateliers.

L'ensemble de ces travaux a commencé en juillet 2011 et la fin du chantier est prévue au printemps 2015.

Exposé des motifs

Afin de répondre aux nouvelles exigences de la police du feu, il est nécessaire de modifier les 1200 m² de façades intérieures en renforçant la résistance feu des parois (EI60). Il faut remplacer les menuiseries bois par des éléments de serrurerie, les vitrages simples par des verres d'une résistance feu E30 et les portes actuelles par des portes EI30.

Adéquation à l'Agenda 21

Les critères Agenda 21 sont identiques à ceux énoncés dans la PR-735.

Conception énergétique

Les exigences énergétiques sont identiques à celles validées dans l'autorisation de construire de 2004.

Estimation des coûts

CFC	Libellé		Fr.
1	Travaux préparatoires		180 330
12	Protections, aménagements provisoires		180 330
120	Protections, aménagements provisoires	58 880	
123	Installation de chantier	5 000	
123	Echafaudages	30 000	
123	Démolitions	86 450	
2	Bâtiment		1 513 645
21	Gros œuvre 1		167 990
211	Travaux de maçonnerie	167 990	
22	Gros œuvre 2		1 287 030
221	Fenêtres, portes EI 30	1 287 030	
23	Installations électriques		21 050
230	Installations électriques	21 050	
27	Aménagements intérieurs 1		7 875
275	Systèmes de verrouillage	7 875	

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

28	Aménagements intérieurs 2		29 700
285	Traitement des surfaces intérieures	22 100	
287	Nettoyage du bâtiment	7 600	
5	Frais secondaires et comptes d'attente		339 699
52	Echantillons, maquettes, reproductions, documents		12 000
521	Echantillons, essais de matériaux	10 000	
524	Reproduction de documents, tirages, héliographies	2 000	
56	Autres frais secondaires		3 000
568	Panneaux de chantier	3 000	
58	Comptes d'attente provisions et réserves		104 699
581	Provisions pour frais probables	20 000	
583	Réserves pour imprévus 5%	84 699	
59	Comptes d'attente pour honoraires		220 000
591	Architecte	205 000	
592	Ingénieur civil	15 000	
	Coût total de la construction HT		2 033 600
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur 2 033 600	162 600	162 600
	Coût total de la construction TTC		2 196 200
61	Frais administratifs et financiers		
	Prestations du personnel en faveur des investissements		
	5% de 2 196 200	109 800	109 800
	Coût général de la construction TTC		2 306 000
	Total du crédit demandé		2 306 000

Délais de réalisation

Le chantier débutera dès la votation du crédit complémentaire demandé.

La durée du chantier sera de moins de six mois.

Les travaux seront organisés de manière à ne pas perturber l'occupation des ateliers et ne nécessitent pas le déménagement des locataires.

Référence au 10^e plan financier d'investissement

Ce montant est prévu dans le 10^e PFI 2015-2026 sous le numéro 020.005.06 pour un montant de 2 500 000 francs (p. 51).

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

Budget de fonctionnement

Ces travaux complémentaires n'entraîneront aucune variation sur le budget de fonctionnement.

Charges financières annuelles

La charge financière annuelle sur 2 306 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2% et l'amortissement au moyen de 20 annuités (comme pour la PR-735A) sera de 141 030 francs.

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de février 2014 et ne comprennent aucune variation.

Valeurs statistiques

Le prix au mètre carré des façades est de 1500 francs TTC.

Le prix au mètre linéaire des façades est de 6300 francs TTC.

Autorisation de construire

Aucun complément n'est à apporter à l'autorisation de construire DD 98207 obtenue en 2004, étant donné qu'il s'agit d'une demande de la police du feu.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la Direction du patrimoine bâti et le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et
planification des dépenses d'investissement (en francs)**

Objet: rue du Vélodrome 2, centre artisanal de la Jonction

A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Honoraires	237 600	10%
Gros œuvre	376 185	16%
Second œuvre	1 453 308	63%
Frais financiers	109 818	5%
Frais secondaires	129 275	6%
Coût total du projet TTC arrondi	2 306 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de
l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	141 030	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	141 030	

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	0

Impact sur le résultat du budget de fonctionnement	141 030
---	----------------

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2015	1 500 000	0	1 500 000
2016	806 000	0	806 000
Totaux	2 306 000	0	2 306 000

Proposition: travaux supplémentaires pour la mise en conformité
du centre artisanal de la Jonction

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 2 306 000 francs destiné à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la police du feu dans le cadre du projet de mise en conformité du centre artisanal de la Jonction, situé 2, rue du Vélodrome à Genève, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 306 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie avec le crédit ouvert par la délibération PR-735 du 23 mars 2011.

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cet objet à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission des travaux et des constructions est accepté à l'unanimité (64 oui).

9. Proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2014 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29969/309 du Grand-Morillon, situé entre la route de Ferney et l'allée David-Morse, sur la commune de Genève/Petit-Saconnex (PR-1109).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

Situation et périmètre

Une première étude et un projet de plan de site sur l'ancien domaine du Grand-Morillon avaient été initiés en automne 2000 suite à une demande de classement adressée au Conseil d'Etat par l'association Patrimoine suisse Genève. Parallèlement, les propriétaires avaient déposé une requête pour un projet de lotissement de villas dans le secteur sud-est du site. Ce projet portait largement préjudice à l'identité du lieu.

En décembre 2013, le département a opposé un refus conservatoire à la requête DP 18478 portant sur la construction de quatre missions diplomatiques sur la parcelle 5427 appartenant à l'ancien domaine du Grand-Morillon. Conformément à cette décision, le service des monuments et des sites prépare un projet de plan de site.

Le projet de plan de site comprend la majorité des terrains issus de la succession Martin, à savoir les parcelles N^{os} 4248, 5308, 5309, 5311, 5427, 5428 et 5431.

Contexte

Le domaine du Grand-Morillon est constitué au XVII^e siècle déjà. La maison de maître et ses dépendances sont édifiées au début du XVIII^e siècle, sur la ligne de crête du Petit-Saconnex qui descend en pente douce vers le lac. Ce domaine, typique du paysage genevois de la rive droite, bénéficie de vues vers le Salève et les Alpes, partie intégrante de la qualité du lieu et devant être impérativement préservées.

Objectifs du plan de site

Le projet de plan de site a pour but d'assurer la protection de la partie sud de l'ancien domaine du Grand-Morillon en raison de sa valeur patrimoniale et d'assurer sa pérennité dans le contexte en forte évolution du secteur des organisations internationales genevoises, en définissant notamment les conditions permettant la conservation des qualités paysagères du site, des qualités architecturales des bâtiments et les possibilités d'accueillir de nouvelles constructions dans les aires prévues à cet effet.

Afin d'assurer une continuité et une perméabilité piétonnière et de mobilité douce à l'échelle de l'agglomération, une voie verte traversera le site.

Commentaires du Conseil administratif

Le plan directeur de quartier du Jardin des Nations adopté par le Conseil d'Etat le 23 mars 2005 est le document de référence pour coordonner les aménagements du secteur dit des organisations internationales (OI). Ce document, en force, fait état de principes directeurs portant sur les potentiels à bâtir, les déplacements et la trame verte. Cette dernière constitue véritablement la charpente du développement du site des OI et est «organisée par une armature de grandes voies vertes, irriguée par un maillage fin de chemins pour piétons et pour cyclistes». S'agissant de sa mise en œuvre, le plan directeur de quartier des OI postule que «chaque nouveau programme, privé ou public, doit être l'occasion de créer de nouveaux lieux pour compléter les jardins déjà présents sur le site. Cela exige de respecter quelques règles pour que l'addition de projets individuels parvienne à créer un ensemble.» Ce postulat initial d'une composition urbaine faite de l'adjonction progressive de pièces destinées à devenir constitutives d'un tout nécessite de la part des autorités qu'une attention permanente soit portée au respect des éléments fondamentaux contenus dans le plan directeur de quartier, en particulier, sa trame paysagère.

Le plan de site qui est soumis au préavis de votre Conseil municipal est révélateur de cette nécessité. Son objectif principal qui porte sur la préservation de la Campagne de Morillon est en effet parfaitement conforme au plan directeur de quartier. Ce sont en revanche les dispositions de mise en œuvre de cet objectif qui soulèvent, sans y apporter de solution satisfaisante, un certain nombre de problèmes que le Conseil administratif porte à votre connaissance.

Le projet de modification des limites de zones (MZ)

Dès l'adoption du plan directeur de quartier (PDQ) du «Jardin des Nations», la première mesure de mise en œuvre fut d'engager un projet de création d'une zone de développement destinée prioritairement aux organisations internatio-

nales à la place de la zones 5 (villas) qui n'était pas compatible avec cet objectif central du PDQ que constitue le maintien de Genève comme site d'accueil des OI. Cette attractivité doit se renforcer dans un contexte de concurrence accrue de nombreuses autres métropoles.

D'autres enjeux complémentaires s'y ajoutaient: la création de zones de verdure et de zones de bois et forêts.

Cette modification des limites de zones avait été soumise à votre Conseil municipal qui s'était prononcé en février 2009 en faveur d'un projet portant sur un périmètre englobant la totalité du plan directeur de quartier. Cependant, au vu des observations reçues pendant la première enquête publique, le département cantonal en charge de l'aménagement avait fait le choix de soustraire les parcelles en mains privées du périmètre de la modification des limites de zones du projet qui fut ensuite soumis à la procédure d'opposition. Cette décision résultait d'un choix, fait à l'époque, de privilégier dans un premier temps le traitement des questions propres au statut particulier des organisations internationales. Les négociations, extrêmement complexes, n'aboutirent que quatre ans plus tard et la zone de développement n'est en force que depuis septembre 2013.

Il reste aujourd'hui quelques parcelles en mains privées encore affectées à la zone 5 (villas). Cette situation non réglée est une contrainte majeure dans la mise en œuvre du PDQ du «Jardin des Nations» puisque les possibilités de construire s'en trouvent réduites et qu'en l'absence des outils propres à la zone de développement le Canton et les communes auront les plus grandes difficultés à équiper les terrains et à mettre à disposition des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG) des terrains «prêts à construire».

La garantie des potentiels constructibles hors du périmètre

L'aire de territoire couverte par l'indication de la «vue remarquable à préserver» empiète sur les parcelles 5432 et 5434, hors du périmètre du plan de site. Ces parcelles sont destinées à accueillir l'un des bâtiments de grande hauteur prévus par le PDQ, à l'angle de la route de Ferney et du petit chemin, dit allée David-Morse, desservant le site de la Pastorale. Le dimensionnement de cet axe de vue induit une ambiguïté sur sa portée, dans la mesure où il s'étend à l'extérieur du périmètre du plan. Par conséquent il devrait être supprimé à moins qu'il ne soit précisé clairement dans la légende que sa portée ne s'étend pas au-delà dudit périmètre de validité du plan.

La promenade de la Paix

Le cheminement proposé par le plan de site est un tracé d'évitement qui fait figure de doublon avec la servitude de passage existante sur la parcelle du

Bureau international du travail (BIT). Il ne procure pour autant pas une solution concrète permettant la mise en œuvre de la promenade de la Paix. En tout état de cause, le tracé proposé relève plus du parcours par défaut afin de ne pas déranger l'ensemble bâti que d'une réelle volonté de matérialiser cette voie verte structurante destinée à réaliser une véritable continuité prolongeant les cheminements existants ou en construction (passerelle de Sécheron, aménagements prévus au travers de la campagne Rigot, réalisation d'une continuité avec le domaine de la Pastorale) en direction de la partie haute du site et du Conseil œcuménique des Eglises. De plus, quel que soit le futur tracé, il sera nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière permettant à la Ville de procéder aux aménagements nécessaires d'un axe de mobilité douce qui ne peut se résumer à un simple cheminement. Il convient de relever que votre Conseil, lorsqu'il avait préavisé en novembre 2008 le projet de modification de limites de zones N° 29650, avait demandé que le projet de loi soit complété comme suit: «Les mesures de sécurité ne devraient en aucun cas supprimer les parcours piétons, voies vertes structurantes et promenades, qu'ils soient existants ou planifiés dans le cadre du plan directeur de quartier «Jardin des Nations» ou du plan directeur des chemins pour piétons.» Il s'agissait bien alors, face aux demandes formulées à l'époque par les organisations internationales, d'affirmer la nécessité de renforcer la perméabilité piétonne du périmètre du projet du «Jardin des Nations». Il s'agit aujourd'hui de réaffirmer cette nécessité.

Le tram à la route de Ferney

Concernant la route de Ferney, les études préliminaires engagées par l'Etat pour la réalisation d'une future ligne de tramway avaient conduit à la nécessité de prévoir un élargissement de cette route. Il importe, au stade de l'adoption d'un nouveau plan d'affectation, de s'assurer que celui-ci n'entravera pas la mise en œuvre d'autres politiques publiques dont le développement des transports collectifs constitue l'une des plus importantes. Il convient par ailleurs de relever que le projet plan de site N° 29485A destiné à assurer la protection de l'ensemble de Budé situé sur l'autre rive de la route de Ferney, en faveur duquel votre Conseil s'était prononcé par un préavis favorable le 26 septembre 2011, ne prévoit pas non plus de cession permettant son élargissement.

En fin de compte, si les deux projets de plans de sites venaient à être adoptés en l'état, il ne serait plus possible d'élargir la route de Ferney pour assurer le passage du tramway.

Considérant ce qui précède, le Conseil administratif, tout en étant par principe favorable à la protection de l'ensemble bâti existant, estime que la mise en œuvre du plan directeur de quartier du «Jardin des Nations» légitime que l'on y mette quelques conditions indispensables:

- la reprise de la procédure de modification des limites de zones en faveur de laquelle votre Conseil s’était prononcé en novembre 2008 et qui a été mise en suspens au stade de la procédure d’opposition. Ceci permettrait d’une part de rendre possible la réalisation des potentiels constructibles le long de la route de Ferney et d’autre part de permettre à la Ville de disposer des instruments prévus par la loi générale sur les zones de développement relatifs à l’équipement des terrains;
- la limitation de la portée de la mesure désignée dans le plan comme «vue remarquable à préserver» afin de préserver la constructibilité des parcelles voisines situées à l’angle de la route de Ferney et de l’allée David-Morse;
- la modification du projet de plan de site sur les points essentiels qui ont été mentionnés, à savoir: la réservation du tracé de la «promenade de la Paix», l’élargissement de la route de Ferney.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l’aménagement, du logement et de l’énergie;

vu le plan directeur de quartier du «Jardin des Nations» approuvé par le Conseil municipal le 30 novembre 2004 et par le Conseil d’Etat le 23 mars 2005;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site N° 29969/309, au Grand-Morillon.

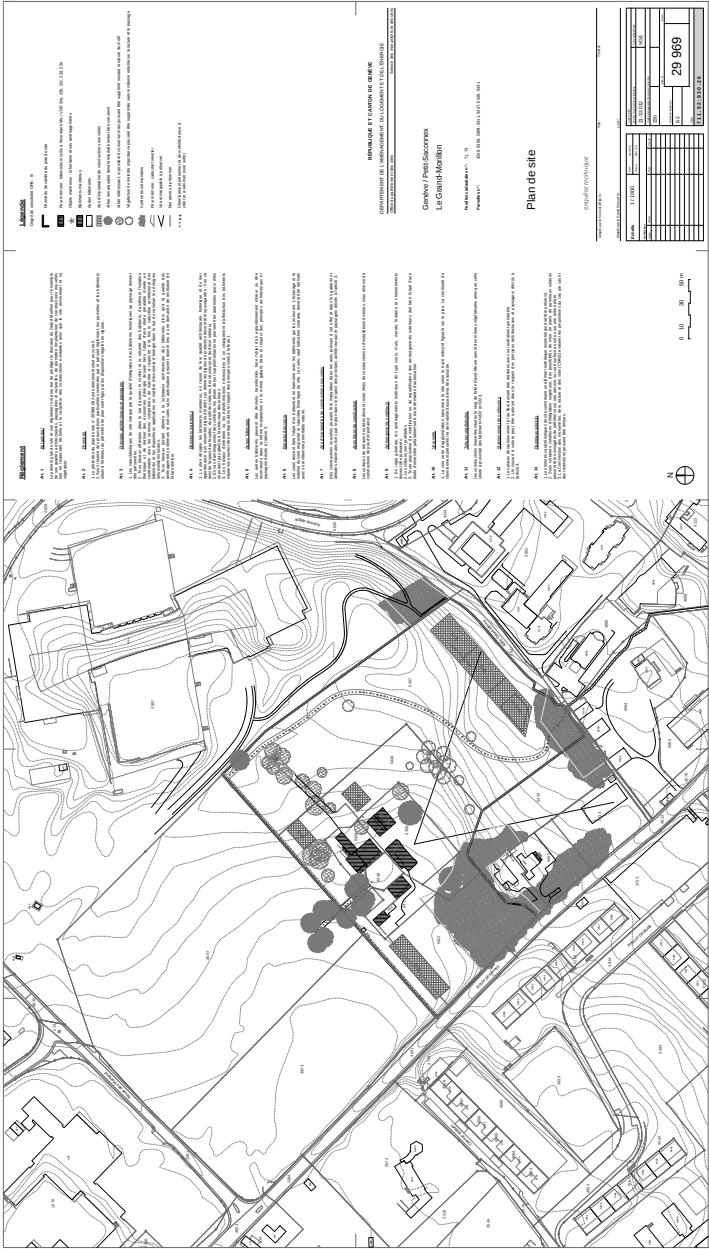
Art. 2. – De charger le Conseil administratif de demander au Conseil d’Etat d’ouvrir sans tarder la procédure d’opposition relative au projet de modification des limites de zones N° 29650 sur les parcelles subsistant encore en zone 5.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif de demander au Conseil d’Etat de limiter la portée de la mesure désignée dans le plan comme «vue remarquable à préserver» strictement à l’intérieur du périmètre du plan.

Art. 4. – De charger le Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat d'inscrire les réservations foncières nécessaires pour la réalisation de la future promenade de la Paix ainsi que pour l'élargissement de la route de Ferney.

Annexe: plan de site PS N° 29969/309

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Proposition: plan de site au Grand-Morillon



Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (65 oui).

- 10. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 262 m², sise avenue Godefroy 12, propriété de feu M. Roger Stauffer, ainsi que les immeubles dépendants N^{os} 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue (PR-1110).**

Introduction

Le bien immobilier, objet de la présente proposition, est actuellement la propriété de feu M. Roger Stauffer. Il est situé dans le quartier des Allières, délimité par l'avenue de la Gare-des-Eaux-Vives, l'avenue Godefroy, le chemin des Tuli-piers, l'avenue Rosemont et le chemin Frank-Thomas.

Au vu du développement du quartier, notamment par les plans localisés de quartier N° 29786 et N° 29475 situés respectivement au nord-ouest et au sud-est de la parcelle et par le projet de construction d'un immeuble de logements, bureaux et commerces de Swisslife SA sur une parcelle adjacente, la Ville de Genève a l'intention de mener une politique d'acquisition foncière active et de saisir cette opportunité d'acquisition dans un secteur où elle est relativement bien implantée.

La parcelle N° 813 fait en outre partie d'une des dernières poches de terrains non encore développés, sise en zone 5 de développement 3.

M^{me} Isabelle Rodriguez, nommée administratrice d'office par le pouvoir judiciaire, a pris contact avec l'unité des opérations foncières de la Ville de Genève début 2014 en vue de proposer l'acquisition de cette propriété à la Ville de Genève.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Exposé des motifs

La parcelle N° 813 a retenu l'attention des services municipaux chargés de l'aménagement car elle bénéficie d'une situation très favorable par rapport aux équipements publics existants et est bien desservie par les transports publics. L'acquisition de cette parcelle s'insère dans le cadre d'une démarche globale, permettant à la Ville de Genève de s'implanter dans le quartier et de promouvoir de manière active la construction d'immeubles destinés au logement. En effet, la Ville a acquis, par l'exercice du droit de préemption, les parcelles N° 806, sise avenue Godefroy 18, en 2003, et N° 816, sise avenue Godefroy 8, en 2006.

Expertise

En date du 15 novembre 2007, le bureau De Giuli & Portier Architectes a expertisé l'objet afin de déterminer la valeur intrinsèque du bien. Cette valeur a été mise à jour par l'Unité opérations foncières le 25 septembre 2009.

Négociations

L'Unité opérations foncières et M^{me} Rodriguez se sont mis d'accord et ont accepté les conclusions de l'expertise et la vente du bien à la Ville de Genève pour le prix de 700 000 francs.

Perspectives d'aménagement du secteur

La parcelle est incluse dans le périmètre dit des Allières. Il est inclus dans le plan directeur communal comme périmètre stratégique de développement. Intégralement situé en 3^e zone de développement, et bénéficiant de la proximité immédiate de la gare des Eaux-Vives, il recèle un potentiel important à prédominance logement. Plusieurs plans localisés de quartier ont été adoptés mais non encore réalisés (PLQ N° 29786 et N° 29475).

La Ville de Genève étudie les possibilités de densification du secteur depuis plusieurs années. Le scénario d'urbanisation retenu a fait l'objet d'une demande de renseignement (DR 18447) en mai 2013, délivrée le 1^{er} juillet 2014. Un plan localisé de quartier d'initiative communale est en cours d'élaboration sur la base de cette DR. L'indice d'utilisation du sol projeté est de 1,7. Pour la parcelle considérée, les droits à bâtir correspondraient donc à environ 445 m² de surface brute de plancher.

L'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition d'acquisition (parcelle N° 813) permettra la réalisation d'un potentiel d'environ trois

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

logements. Elle permettra, en outre, d'éviter de pérenniser l'occupation de cette parcelle par une maison individuelle, compromettant durablement les objectifs de développement de l'avenue Godefroy qui, de par sa situation proche du centre-ville, des grands équipements publics et des espaces de chalandise, bien desservie par les grandes lignes de transports collectifs, est appelée à muter vers un quartier d'habitat collectif plus dense.

Selon les effets d'entraînement connus en matière d'urbanisation de la zone de développement, la concrétisation des premiers plans d'affectation déclenchera sans aucun doute d'autres opérations. Par sa maîtrise foncière, la Ville de Genève pourra orienter plus efficacement l'aménagement de ce secteur, desservi par une infrastructure de transports publics performants, tout en favorisant la création d'appartements répondant aux besoins prépondérants de la population.

Descriptif de l'objet proposé

La parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, se situe en zone 5 de développement 3. Sur cette parcelle, d'une surface de 262 m², sise avenue Godefroy 12, est érigée une villa individuelle de 69 m² de surface au sol, cadastrée sous N° E126.

La villa est de construction traditionnelle datant d'avant 1919. La construction, actuellement vide, ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe et de sécurité.

L'habitation, composée d'un sous-sol et de trois niveaux hors-sol, est d'un niveau de confort simple correspondant à l'époque de la construction. La villa est équipée d'un chauffage au mazout, avec distribution de chaleur par radiateurs. L'ensemble de la construction est en mauvais état d'entretien. La chaudière est très ancienne et le toit est abîmé.

Servitudes

La parcelle est grevée de diverses servitudes croisées (en droit et en charge), notamment des restrictions d'affectation et de bâtir limitant la hauteur de construction en faveur d'une dizaine de parcelles avoisinantes. Cet aspect sera réglé ultérieurement lors de la mise en œuvre d'un plan localisé de quartier. Si nécessaire, les servitudes pourront être levées par le biais d'une déclaration d'utilité publique conformément à l'article 6A de la LGZD (loi générale sur les zones de développement et loi Giromini).

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Démolition

Suite à la visite des lieux organisée en septembre 2014, il a été relevé que des travaux de démolition sembleraient opportuns au regard de l'état de la villa et de son faible potentiel fonctionnel. En effet, une rénovation permettant la mise en location du bien serait trop onéreuse au regard du loyer qui pourrait être perçu pendant la durée transitoire en attendant le développement du quartier.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation à terme de logements, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Le prix d'acquisition a été calculé sur la base des critères de l'Office cantonal du logement. De manière générale, l'estimation de la valeur d'un bien immobilier en zone de développement s'effectue de la manière suivante:

- les terrains situés en zone 5 de développement 3 ayant une affectation existante de type résidentielle (villa individuelle ou contiguë), le prix du terrain admis est de 1000 francs le mètre carré, au maximum;
- la valeur intrinsèque des bâtiments est prise en compte, y compris la vétusté estimée des constructions, ainsi que la valeur des aménagements extérieurs, les coûts de la viabilisation (énergies SIG + canalisations EU-EC) et la valeur des arbres importants situés sur la parcelle;
- la valeur de rendement des bâtiments n'est pas prise en compte.

Prix d'acquisition de la parcelle	700 000
Frais de démolition	100 000
Frais d'enregistrement et émoluments du Registre foncier	25 000
Frais de notaire et divers	5 000
Coût total TTC	830 000

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 25 000 francs.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Délai de réalisation

L'acquisition de cette parcelle devra s'effectuer dès le vote du Conseil municipal, soit le plus rapidement possible, ceci afin d'éviter que la Banque cantonale de Genève (BCGe), porteuse de deux cédulas hypothécaires de 20 000 francs chacune, soit pour un total de 40 000 francs, ne mette l'objet en vente aux enchères.

Référence au 10^e plan financier d'investissements 2015-2026

Les frais d'acquisition de la parcelle N° 813 de la commune de Genève, section Eaux-Vives, seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisition foncières 2015-2018», qui figure au 10^e plan financier d'investissements 2015-2026 (p. 63) pour un montant de 10 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Il n'est pas prévu de frais de fonctionnement. Toutefois, des travaux éventuels, estimés à environ 5000 francs par an, sont à prévoir pour permettre le nettoyage de la parcelle et l'égagement des arbres une fois la maison démolie. Ceux-ci seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la Direction du patrimoine bâti.

Charges financières annuelles

Le bien acquis ne faisant pas l'objet d'amortissements, il n'est pas calculé de charges financières annuelles.

Services gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire sera la Gérance immobilière municipale.

TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES COÛTS D'INVESTISSEMENT, DE FONCTIONNEMENT ET PLANIFICATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
Objet: Acquisition de la parcelle N° 813, sise avenue Godefroy 12
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS

	Montant	%
Acquisition du terrain	700 000	84%
Frais de démolition	100 000	12%
Frais d'enregistrement et émoluments du RF	25 000	3%
Frais de notaires et divers	5 000	6%
Coût total du projet TTC	830 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT
Service bénéficiaire concerné: Gérance immobilière municipale
CHARGES

		Postes en ETP
30 - Charges de personnel	0	-
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	0	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	0
Impact net sur budget de fonctionnement (revenus)	0

B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Vote du crédit par le CM: 2015			
2015	830 000	0	830 000
Totaux	830 000	0	830 000

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe entre le Conseil administratif et M^{me} Rodriguez, administratrice d'office, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, pour l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N°s 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une superficie de 262 m², sise avenue Godefroy 12, pour le prix de 700 000 francs, ainsi que les immeubles dépendants N°s 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, frais d'acte, droits d'enregistrement et émoluments compris) en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 830 000 francs.

Art. 4. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

Art. 6. – La dépense prévue à l'article 2 sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Art. 7. – Vu l'utilité publique de cette transaction, la Ville de Genève demande au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

- Annexes:*
- annexe 1: extrait foncier
 - annexe 2: plan de situation – échelle 1:2500
 - annexe 3: extrait cadastral – échelle 1:1000
 - annexe 4: expertise, établie le 25.09.2009
 - annexe 5: photographies
 - annexe 6: plan localisé de quartier Godefroy

Extrait foncier

file:///S:/Foncier/A_Dossiers/Godefroy_avenue/Godefroy_Allières...



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 04.12.2014

Commune:	Genève-Eaux-Vives (22)		
Immeuble No:	813	Type: Privé	Surface(m2): 262
Plan(s) No(s):	25		
Nom Local(locaux):	Les Allières		

BATIMENT(S)

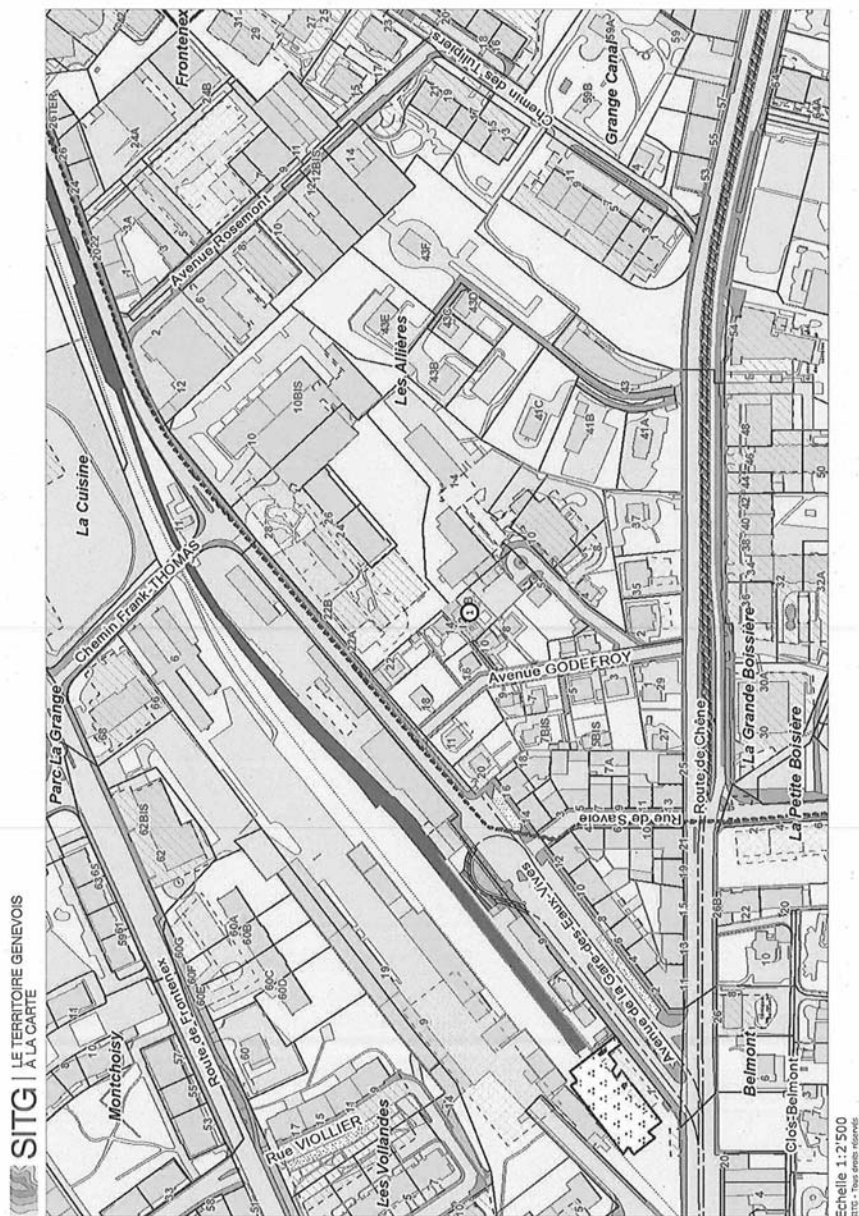
No: E126	Surface (m2 sur parcelle): 69	Surface totale (m2): 69
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Avenue GODEFROY 12	

ETAT DE LA PROPRIETE

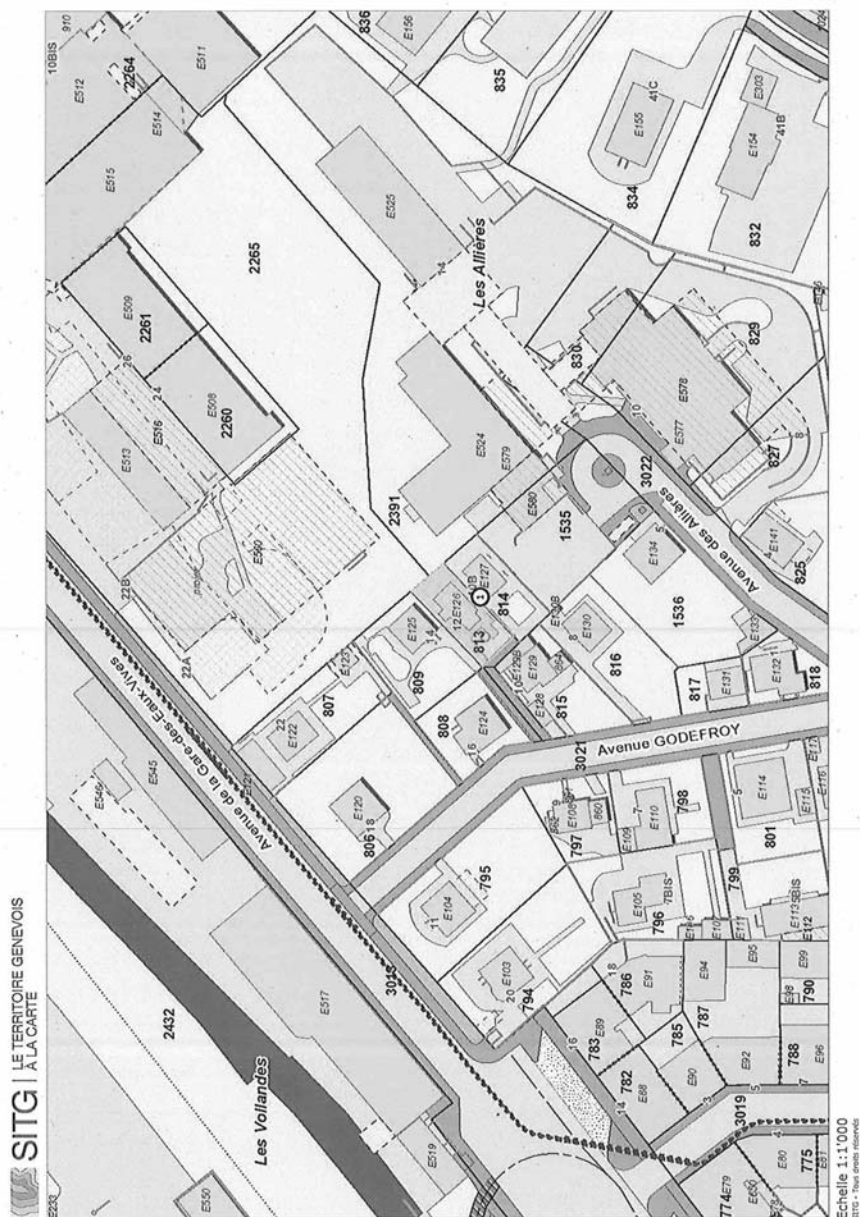
Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 22/813

STAUFFER Léa Marie Jeanne, 30.01.1911, né(e) VERDAN
STAUFFER Roger François, 04.02.1944, né(e) STAUFFER
STAUFFER Willy Samuel, 22.07.1939, né(e) STAUFFER



Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy



Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

ESTIMATION DE LA VALEUR DE
REEMPLACEMENT D'UN BIEN
IMMOBILIER EN ZONE DE
DEVELOPPEMENT

Comparatif avec expertise Hiltbrandt / Pochon

Propriétaire(s) : STAUFFER Roger
Adresse : 12, avenue Godefroy

Parcelle(s) - section Eaux-Vives
Zone : 5 de développement 3

A. TERRAIN			
Parcelle(s) No(s) 813		de 262 m2	
+ dépendance chemin N° 810 – 811 - 812		de 36 m2	
Total de 298 m2	à Frs 1000.-		= Frs. 298'000.-
TOTAL TERRAIN (à reporter en page 2)			Frs. 298'000.-
Soit Frs 212.-- / m2			
B. VILLA (année de construction : 1919)			
M3 700 à 760.- Frs. (architectes, taxes et frais financiers compris + 15%)			
Valeur à neuf	à Frs 532'000.-		
A déduire vétusté 30 % (159'600.-)			= Frs. 372'400.-
TOTAL CONSTRUCTIONS			Frs. 372'400.-
C. RACCORDEMENT AUX SERVICES PUBLICS			Frs. 25'000.-
TOTAL GENERAL			Frs. 695'400.-
ARRONDI A			Frs. 700'000.-
			=====

Soit Frs 2'348.-/ m2

Date : 25.9.09.

dGPa

Rapport d'expertise

Communauté héréditaire

Monsieur Roger STAUFFER
Monsieur Willy STAUFFER
Madame Léa STAUFFER

Villa avec annexe
& copropriétés

Avenue Godefroy 12

GENEVE
Section Eaux-Vives

EIM 5 : 078

réf. : GO 12

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Documentation mise à la disposition des experts par la Ville de Genève, Service des opérations foncières :

- Extrait Internet du plan cadastral (Godefroy 12 ; échelle 1 :289) :Registre Foncier
- Parcelles N° 813, 810, 811, 812 : extraits du Registre foncier avec copies du registre des servitudes

Dito par M. Roger Stauffer :

2 photographies extérieures de la villa, grand format

Visite sur place :

Vendredi 9 novembre 2007, à 10.00 h.

Etalent présents :

pour la Ville de Genève, Mme. Falconnet, chef du Service des opérations foncières & Mme Glauser, du dit Service

pour les propriétaires, M. Roger Stauffer,

pour les experts DGP SA : M. Georges de Gluël, architecte.

Consultation :

Département DCTI : Office du logement, Service technique (M. Aubert)

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Expertise Villa (habitation unifamiliale) avec annexe attenante ;
cheminements d'accès en copropriété.

Propriétaire(s) : Propriété commune (Communauté héréditaire) ;
M. Roger François STAUFFER
M. Willy Samuel STAUFFER
Mme. Léa Marie STAUFFER

(dès le 29.07.1974. Héritage)

Demandeur de l'expertise : Ville de Genève – Division de l'aménagement et des constructions,
Service des opérations foncières

Bul de l'expertise : Analyse en vue d'un éventuel achat par la Ville de Genève, aux
termes de la législation et de la réglementation en vigueur (zones de
développement)

Coordonnées topographiques : 501980 / 117435

Parcelle N° : 813 **Feuille :** 22 **Nom local :** Les Allières

Commune : GENEVE - section Eaux-Vives

Adresse : Avenue Godefroy 12 . 1207 Genève

Surface parcelle (s) : m2 262

Copropriétés : Parcelle N° 810 : surface m2 44 (4 copropriétaires : quote-part
Inconnue), adms m2 44 : 4 = m2. 11
Parcelle N° 811 : surface m2 46 (3 copropriétaires, quote-part
Inconnue),
Adms m2 46 : 3 = m2 15, 3
Parcelle N° 812 : surface m2 19 (2 copropriétaires : quote-part
Inconnue),
Adms m2 19 : 2 = m2 9,5

Soit en tout m2 35,8, arrondis à m2. 36.
Ces co-propriétés sont constituées de cheminements aboutissant aux
diverses propriétés du site.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Surface constructions : N° E126 : habitation un logement (villa) m2 69
 N° X (non cadastré) : dépendance en annexe m2 26
 (Ce dernier chiffre n'est pas cadastral)

Dépendances : pas de dépendances

Mention (s) : 08.12.1980 A3062 : Prémption en faveur de l'Etat et de la
 Commune ID.2004/059477
 (S'applique à l'ensemble des parcelles N° 813, 810, 811, 812)

Servitudes : Voir liste et textes détaillés dans documents mentionnés en en-tête

Concerne la parcelle N° 813 :

12 servitudes de restriction d'affectation, en droit ou en charge, grevant également diverses parcelles voisines (23.10.1911 / 28.11.1911 / 15.12.1911 / 24.04.1911 / 25.09.1911 / 30.12.1912 / 28.06.1913)

4 servitudes de restriction au droit de bâtir, ditto (23.10.1911 / 24.04.1911 / 25.09.1911)

7 servitudes de destination villas, ditto (28.11.1911 / 15.12.1911 / 25.09.1911 / 30.12.1912 / 28.06.1913)

Ces servitudes, dites « Servitudes croisées » concernent un certain nombre de parcelles avec villas sises dans les parages de l'avenue Godefroy. Elles tendent au maintien de la construction de villas sur les dites parcelles, avec caractère résidentiel et espaces de verdure (en fait, l'application des caractéristiques de la zone de construction 5 (« villas »), créée ultérieurement aux dites servitudes.

Le développement supputé des études d'urbanisation du secteur des « Allières », pourrait tendre à rendre caduque, à terme, les dites servitudes.

En complément : 2 servitudes de jour, vue droite et vues, à la charge des parcelles contiguës N° 809 & 814 (19.10.1940)

Zone de construction : (5) développement 3 (déclassement en 1957-61 environ).

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Considérations urbanistiques :

Selon le Plan Directeur Cantonal (d'Urbanisme) approuvé le 21.09.2001, la propriété expertisée se trouve classée, comme zone de développement, en densification intermédiaire (IUS envisagé : environ 0.8)

Par ailleurs, toujours selon le Plan Directeur, la dite propriété se trouve sur la limite même du « périmètre d'aménagement coordonné dans l'agglomération », dit « Périmètre de la Gare des Eaux-Vives »

Année de construction (villa) : 1902-1909

Année d'agrandissement rez (villa) : 1950 (?)

Année de construction (annexe) : 1950 (?)

Dès lors, seuls travaux d'entretien courants.

Vétusté : bâtiment N° E 126 (villa, y compris agrandissements) : 35 %
bâtiment non cadastré (annexe) : 25 %
(à l'exception du sous-sol, l'état d'entretien de la villa est considéré comme « normal » à « bon » ; état d'entretien « moyen » pour l'annexe arrière).

Densité :	Niveau rez	Stp :	m2	66
	Niveau 1 ^{er} étage	Stp :	m 2	54
	Niveau combles	Stp :	<u>m2</u>	<u>46</u>
	Total	:	m 2	166
	parcelle no 813		m2	262 = IUS 0,63 environ (en l'état)

Orientation de la villa :

Quatre façades,
Nord-Est : vue sur toiture de l'annexe & courette arrière
Sud-Est : Jardin ; villa voisine parcelle N° 814
Sud-Ouest : Jardin & cheminement d'accès
Nord-Ouest : villa voisine et son Jardin, parcelle N° 809

Situation de la propriété (état en novembre 2007) :

Très bonne en termes de communications, bonne en termes de futures implantations d'habitations. Par ailleurs site à l'abri des nuisances de la Route de Chêne et de la zone de la Gare des Eaux-Vives. Accessibilité discrète, hors des courants de circulation, à partir du chemin Frank-Thomas ou de la Route de Chêne. Commodités locales relativement proches. Egalement : proximité lignes tram TPG 12, 15, 17, et du futur réseau CEVA.

Terrain à la base très légèrement dénivelé direction Nord-Est / Sud-Ouest.

Distances :	
Parcs des Eaux-Vives / de la Grange (centre)	m1. 750
Gare des Eaux-Vives	m1. 250
Centre Ville de Genève : Molard	m1. 1'500
Gare de Cornavin	m1. 2'500
Départ Autoroute A 40 (Vallard)	m1. 3'250

Environnement (état en novembre 2007) :

Quartier dense de petites villas, a priori anciennes, avec faibles distances entre constructions. Végétation haute et basse assez importante, mais peu ou pas ordonnée. Ce quartier s'étend des deux côtés de l'avenue Godefroy en créant ainsi un site « bucolique » quelque peu préservé. Proximité du groupe scolaire des Allières et de la Gare des Eaux - Vives (promise à un grand avenir ... !)

Aménagements extérieurs (état en novembre 2007) :

Clôture complète de la parcelle expertisée par treillage métallique ou analogue côté Nord-Ouest et Sud-Est, et par mur en maçonnerie surmonté d'une barrière métallique, côté Sud-Ouest (accès). Portail métallique 2 vantaux donnant sur le cheminement d'accès : un des montants en maçonnerie est en voie d'écroulement.

Chemins d'accès non asphaltés sur parcelles N° 810, 811, 812, accessibles aux véhicules, mais avec retour en marche arrière.

Aménagements extérieurs sur la parcelle expertisée à l'abandon total (ancienne pièce d'eau, etc.)

Typologie des constructions expertisées :**Villa : (no E 126)**Sous-sol :

accès par escalier rez / sous-sol
dégagement et locaux divers, non utilisés
local central avec chaufferie mazout, bouilleur électrique et citernes mazout en polyester (récentes)

Rez-de-chaussée :

accès par perron et tambour d'entrée
ouvert sur un petit hall central
WC -lavabo & rangements
cuisine (aménagement artisanal)
Salle de séjour avec avant-corps (= véranda)

1^{er} étage :

accès par escalier rez-1^{er}
petit hall
chambre 1 (Sud-Ouest), avec terrasse sur avant-corps rez
chambre 2 (Nord-Est)
salle de bains : baignoire, wc, lavabo (1960)

Combles habitables :

accès par escalier rapide
dégagement central, réduit en soupenie
chambre 3 (Sud-Ouest)
chambre 4 (Nord-Est)

Surcomble inaccessible

Annexe: (non cadastrée)

Local (aux), actuellement très encombré(s), ayant servi de studio et labo photo (?)

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Données de construction : (très sommaires ou évaluées, compte tenu de l'absence totale de plans de l'état des lieux et de l'encombrement des locaux)

Villa (N° E 310) :

Gros-œuvre :

Fondations non connues
Murs du sous-sol et des façades : vraisemblablement en pierre de Meillerie
Poutrelles bois avec faux-planchers : sur sous-sol (?), sur rez-de-chaussée & sur 1^{er} étage :
non contrôlables en l'état.
Escalier sous-sol / rez / 1^{er} étage : marches tournantes en béton ou analogue
Escalier 1^{er} étage / combles : marches bois tournantes
Encadrements de baies ciment appliqué.

Toiture :

Charpente bois pour toiture élaborée (en crotte) comportant 2 pans longitudinaux, pente 45°, avec 2 croupes (sud-ouest & nord-est) et 2 pignons latéraux formant 2 x 2 pans transversaux (nord-ouest & sud-est).
Avant-toits lambrissés, en forme, avec consoles, arcs de décharge bois, etc..
Couverture en ardoises naturelles (écailles), ferblanterie cuivre (?).
Pas d'isolation thermique en toiture

Fermetures :

Fenêtres et gulchets chêne (?), avec petits-bois, simple vitrage
Porte d'entrée. Volets bois peint avec parties jalousies. VR aux combles & rez (véranda)

Equipements :

Installations électriques :
Standard ancien mis à jour (?)
Prise téléphone. Antenne TV
Chauffage :
Par radiateurs ; production d'eau chauffage par chaudière mazout. Deux citernes à mazout polyester, dans local de chauffe (total : 4000 l. au moins).
Production d'eau chaude par bouilleur électrique (s.sol)

Installations sanitaires :
Appareils blancs, qualité standard (1950); tuyauteries non contrôlables
Aménagement de cuisine : artisanal et sans valeur

Menuiserie Intérieure :

Portes et armoires : vantaux à panneaux, sur huisseries bois (standard 1908)

Sols :

Sous-sol : chape ciment,
protections réglementaires pour citernes mazout.
Rez : carrelage dans cuisine & WC ; parquet chêne à lames dans séjour.
1^{er} étage : parquet chêne à lames dans chambres & dégagement ; carrelage dans bains.
Combles : sol bois dans chambres et dégagement.

Parois :

Sous-sol : surfaces brutes
rez-de-chaussée & 1^{er} étage : enduit plâtre avec peinture, papiers-peints, et surfaces carreaux faïences dans cuisine et bains

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Plafonds :

Rez-de-chaussée, 1^{er} étage, combles (parties habitées), peinture sur enduit plâtre
(base, planches de plâtre ?)

Annexe (non cadastrée)

Description sommaire :

Fondations béton ; murs de faces en plots de béton crépis ou analogue ; dalle b.a.
de toiture sur l'ensemble de la surface avec étanchéité protégée. Sol : dallage
béton & lino ou analogue
Porte d'accès & fenêtre(s) simple vitrage.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Estimation financière :

Cette estimation tient compte de la situation particulière de la propriété en zone de construction (5) développement 3 : Application de la réglementation actuelle de l'Office cantonal du logement (Consultation du 13 novembre 2007). Rappel : densité future environ 0,8.

Valeur Intrinsèque :

Terrains :

Parcelle N° 813 (prix admis OL)	m2	262	à Fr. 1'000.00	Fr.	262'000.00
Parts parcelles N° 810, 811, 812	m2	36	à Fr. 1'000.00	Fr.	36'000.00

Aménagements extérieurs :

Parcelle N° 813 (vestiges)	m2	167	à Fr. 25.00	Fr.	4'175.00
Parts parcelles N° 810, 811, 812 : (revêtements)	m2	36	à Fr. 50.00	Fr.	1'800.00

Constructions (en l'état novembre 2007) :

Villa N° E126 :	m3	688	à Fr. 500.00	Fr.	344'000.00
(valeur à neuf moyenne : fr./m3 770 .00)					

Annexe N° X :	m3	73	à Fr. 450.00	Fr.	32'850.00
(valeur à neuf : fr./m3 600 .00)					

Divers : raccordements aux Services : EU, EC, eau, gaz, électricité, télécom.	Estimation forfaitaire	Fr.	25'000.-
--	------------------------	-----	----------

Total valeur Intrinsèque Fr. 705'825.00

Total arrondi à Fr. 706'000.00

N.B.

- 1) Les cubes SIA sont calculés selon la norme SIA no. 416
- 2) - Indexation des estimations : indice genevois 124.2

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

Valeur de rendement (en l'état, novembre 2007)

Loyer annuel supputé (logement rafraîchi), calcul selon critères GE:

Logement (N° E126) :	6 pièces GE	à Fr.	6'000.00	Fr.	36'000.00
Annexe :	m2, 23	à Fr.	200.00	Fr.	4'600.00
Jouissance du jardin :	m2 167	à Fr.	20.00	Fr.	3'340.00
Total rendement locatif brut :				Fr.	43'940.00
à déduire : charges environ 17.5 %				Fr.	7'690.00
(loyer mensuel : * Fr. 3'660.-)					
Total rendement locatif net :				Fr.	36'250.00
Capitalisé à 5 % : Valeur de rendement				Fr.	725'000.00
Arrêté à :				Fr.	725'000.00

- Loyer mensuel : calculé en fonction du marché, avec « profil moyen », compte tenu de la situation actuelle de la propriété et de la précarité vraisemblable d'un éventuel bail.
- La location de la villa s'entendrait avec locaux nettoyés et rafraîchis (travaux intérieurs) ainsi qu'avec la remise en état du jardin essentiellement par travaux d'élagage, de débroussaillage et de remise en état du portail d'accès. L'amortissement de ces frais est à trouver dans les charges précitées, ou par une mise de fonds extérieure, à la charge du propriétaire

Valeur de gage :

Formule 1 :

Propriété habitée par son propriétaire :

$$\text{Formule : } \frac{(2 \times V1) + (1 \times VR)}{3}$$

Fr. 711'667.00

Arrêté à :

Fr. 710'000.00

Formule 2 :

Propriété habitée par son locataire :

$$\text{Formule : } \frac{(1 \times V1) + (2 \times VR)}{3}$$

Fr. 718'333.00

Arrêté à :

Fr. 720'000.00

Valeur vénale :

Compte tenu des diverses valeurs calculées ci-dessus, lesquelles s'inscrivent dans le cadre des obligations imposées par la situation de la propriété en zone (5) développement 3, la valeur vénale ne pourrait, a priori, être guère différente,

Cependant, la valeur vénale pourrait être amenée à Fr. 800'000.00 au maximum, en regard de la situation urbaine de l'objet immobilier et du vraisemblable (long) délai de réalisation d'une quelconque opération urbanistique sur le site.

Onex / Genève, le 15 novembre 2007
DE GIULI & PORTIER ARCHITECTES SA

Jean-Claude Portier, architecte

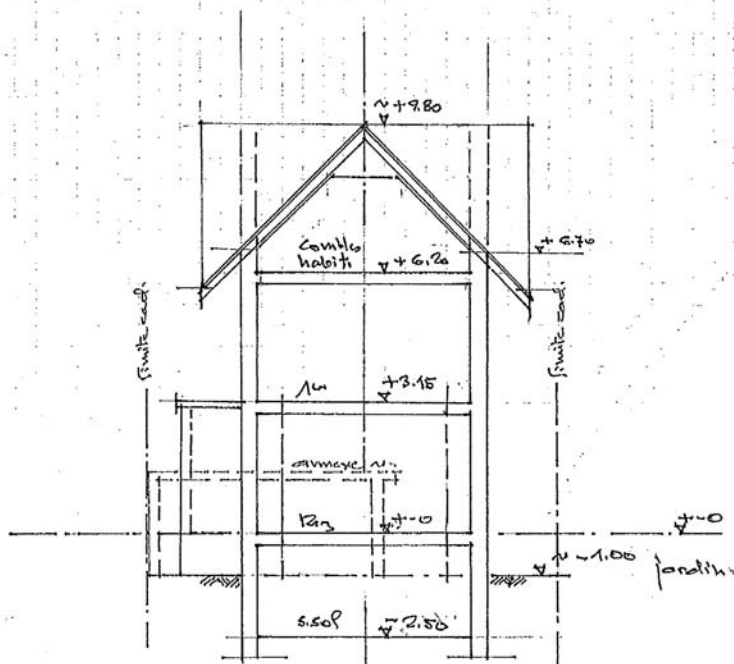

Georges de Guill, architecte


Annexes :

Croquis échelle 1 : 100 : plan général approximatif de la propriété
coupe transversale approximative de la villa.

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy

6175 078



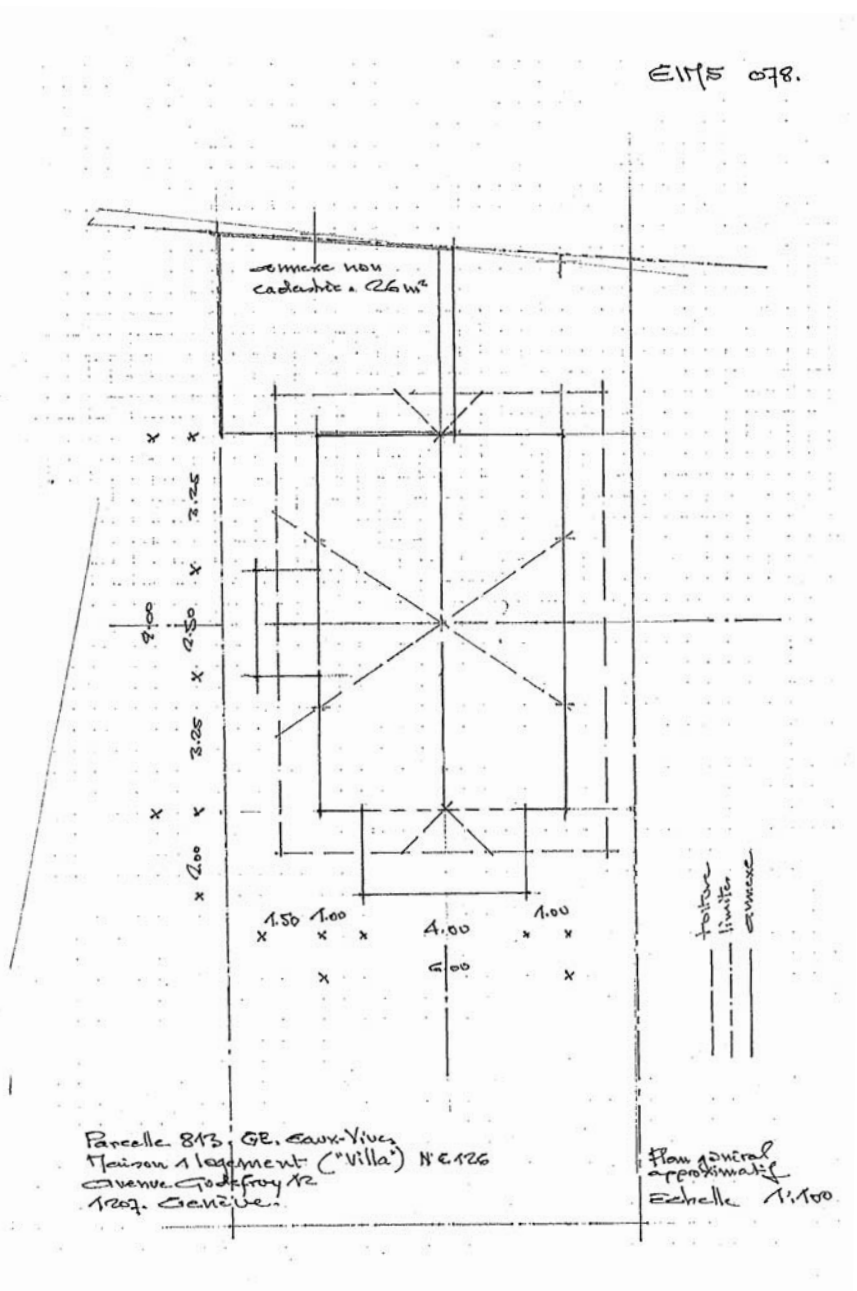
Parcelle 813, GE-Eaux-Vives
Haison 1 logement (villa) N° 126
Avenue Godefroy 12
1207, Genève

Coupe transversale
approximative
Echelle 1:500

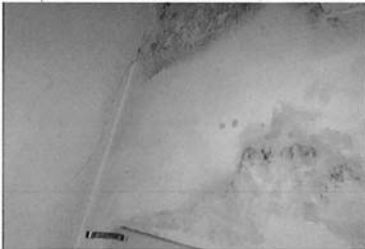
3746

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)

Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy



Proposition: acquisition de parcelle et d'immeubles à l'avenue de Godefroy



Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cet objet soit à la commission de l'aménagement et de l'environnement, soit à celle des finances. Ceux qui sont pour le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement votent oui, ceux qui préfèrent le renvoi à la commission des finances votent non.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté par 34 oui contre 33 non.

11. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28599-249, rue du Jura/rue Jean-Gutenberg (PR-1111).

A l'appui de sa demande, le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie nous a transmis les explications suivantes sous la forme de l'exposé des motifs ci-après:

Exposé des motifs

En date du 29 août 1995, le Conseil d'Etat adoptait le plan localisé de quartier (PLQ) N° 28599-249 situé entre la rue de Lyon, la rue du Jura et la rue Jean-Gutenberg. Ce PLQ prévoyait trois bâtiments dévolus à des activités et du logement sur les parcelles N°s 3980, 3981, 3982, 6836, 7029 et 7030.

Ce PLQ prévoyait, outre la démolition des bâtiments existants sur les parcelles N°s 3981, 6836, 7029 et 7030, la construction de trois bâtiments.

Le bâtiment A est réalisé (DD 95834 autorisée en 1999). Il ne comporte que des logements.

Le bâtiment B situé rue Jean-Gutenberg prévoyait un gabarit de R+4 niveaux + superstructure avec des commerces au rez, des bureaux ou activités artisanales aux 1^{er}, 2^e et 3^e étages et du logement au 4^e étage et superstructure.

Le bâtiment C situé rue de Lyon prévoyait un gabarit de R+5 niveaux + superstructure avec des commerces au rez, des bureaux au 1^{er} étage et du logement aux 4^e, 5^e étages et superstructure.

Deux nouveaux projets relancent la construction dans le secteur. D'une part, le projet, issu de la DP N° 18391, qui porte sur les parcelles N°s 3981 et 6836. Ce dernier prévoit à l'emplacement du bâtiment B, rue Jean-Gutenberg, un bâtiment d'un gabarit de R+5 et 6 niveaux avec des activités au rez et des logements dans les étages. Un accès à 2 niveaux de sous-sol est prévu depuis la rue du Jura.

D'autre part, le projet, issu de la DP N° 18264, portant sur la parcelle N° 3980, en cours d'instruction, pour la surélévation du bâtiment situé à l'angle rue Jean-Gutenberg et rue de Lyon (pas prévu dans le PLQ).

Les parcelles N°s 7029 et 7030 restent telles quelles.

En l'état, ces deux projets ne correspondent pas à l'image du PLQ en force.

Aussi, au regard des enjeux en matière de création de logements et des préavis recueillis sur l'ensemble des projets, l'Office de l'urbanisme n'a pas d'objection à ces projets et demande l'abrogation du PLQ N° 28599-249 adopté par le Conseil d'Etat le 29 août 1995.

Situé en zone 2 ordinaire, l'abrogation dudit PLQ n'oblige pas à l'élaboration d'un nouveau PLQ, qui est facultatif au sens de l'article premier de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt). Les futures constructions devront en revanche respecter les distances aux limites et les normes définies par la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) (L 5 05), ce qui permettra toutefois de construire une surface brute de plancher supérieure à celle autorisée par le PLQ en force.

D'une manière générale, la réalisation de logements dans le périmètre répond au plan directeur cantonal 2030 adopté par le Conseil d'Etat de 20 février 2013 et par le Grand Conseil le 20 septembre 2013 (fiche de mesures A01), ainsi qu'au plan directeur communal adopté par le Conseil municipal le 16 septembre 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009. Tous deux insistent sur la nécessité de créer des logements, en particulier dans les secteurs bien desservis par les transports en communs et proches de toutes les infrastructures (écoles, commerces).

L'abrogation proposée est partielle étant donné qu'il s'agit de garantir la cohérence du plan d'attribution des degrés de sensibilité au bruit adopté par le Conseil d'Etat le 29 août 1995, conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. L'abrogation concerne ainsi l'ensemble des éléments prévus par le PLQ N° 28599-249, à l'exception des degrés de sensibilités au bruit DS OPB III mentionnés.

Commentaires du Conseil administratif

Le département des constructions et de l'aménagement a été saisi en 2011 de la DP N° 18391, portant sur les parcelles N°s 3981 et 6836. Ce projet prévoyait à l'emplacement du bâtiment B, rue Jean-Gutenberg, un bâtiment d'un gabarit de six niveaux plus superstructure sur rez-de-chaussée dédié au logement à l'exception du rez-de-chaussée affecté à des activités. Le projet, dont l'emprise s'étendait sur l'arrière des parcelles du côté de la rue du Jura, n'était donc pas conforme au PLQ en force ni du point de vue de son implantation, ni de son affectation.

L'examen du projet par l'administration a conduit la Ville à entrer en matière sur une modification de l'affectation dans la mesure où le PLQ prévoyait la construction de surfaces dédiées potentiellement à des bureaux alors que d'importantes surfaces vacantes existent depuis plusieurs années et que, en revanche, la réalisation de logements est un objectif prioritaire. Par ailleurs, la morphologie proposée a fait l'objet de plusieurs séances de travail avec les requérants afin de limiter l'emprise du bâtiment, maintenant ainsi l'un des objectifs du PLQ en force, celui de dénoyauter la cour.

Le projet modifié déposé le 4 novembre 2014 a été jugé conforme à ces objectifs et la Ville a émis par conséquent un préavis favorable sous réserve de l'abrogation du PLQ. S'agissant d'un îlot situé en zone ordinaire, il n'a pas été jugé utile de remplacer celui-ci par un nouveau PLQ vu qu'il n'a pas semblé nécessaire d'établir des règles particulières allant au-delà des dispositions légales en vigueur en zone ordinaire.

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil administratif vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION***LE CONSEIL MUNICIPAL,**

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;

vu les dispositions de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition du Conseil administratif,

Le président. En séance du bureau et des chefs de groupe, il a été décidé de renvoyer directement cet objet à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mis aux voix, le renvoi direct de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité (67 oui).

12. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2968 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1471 m², sise avenue Louis-Casaï 16, 1209 Genève, par les époux Louis Jean Desbiolles et Thérèse Desbiolles à la Société des Alpes de gestion et de commercialisation – Rhône-Alpes, M. Gian Lanoir et M. Jacques Martin agissant pour le compte de Construction Perret SA, pour le prix de 2 230 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus compris) (PR-1112).

Introduction

Par courrier du 20 novembre 2014, la Ville de Genève a été informée par M^e Frédéric Delatena, notaire, que cette parcelle avait fait l'objet d'une promesse d'achat pour le prix de 2 070 000 francs.

Comme vous le savez, pour la législature 2007-2011, le Conseil administratif a déclaré vouloir mener une politique d'acquisition foncière plus active que précédemment, cela dans le but de se doter de moyens concrets pour encourager et favoriser la construction de logements sociaux bon marché dans les secteurs de la ville en développement. Le plan directeur communal stipule notamment que, pour répondre à l'objectif de construire 3600 logements en Ville de Genève à l'horizon 2020, la Ville entend «mener une action foncière forte afin d'acquérir des terrains à potentiel de construction de logements et de les valoriser rapidement».

Notre nouveau quorum a décidé de renforcer cette démarche. Cette volonté politique se fonde sur les deux constats principaux suivants:

- le nombre de logements sociaux est en baisse constante, puisque le nombre de logements construits ne parvient de loin pas à compenser le nombre important de logements sortant du régime subventionné;

- le rythme de construction de logements dans les zones de développement n'est pas suffisamment actif pour compenser ce manque. La couronne urbaine a des capacités d'accueil de plus en plus réduites, complexes et lentes à concrétiser.

Dans cette perspective, l'Unité opérations foncières a été renforcée par l'engagement d'un négociateur en biens immobiliers et plusieurs acquisitions de gré à gré ont été soumises à votre Conseil depuis le début de la législature.

L'acquisition par préemption ne constitue pas une priorité, mais lorsque les opportunités se présentent et permettent la réalisation de logements nouveaux à des prix abordables, il est proposé à votre Conseil d'intervenir par ce biais également.

Exposé des motifs

Dans le cas particulier, il est proposé d'intervenir par la préemption car la promesse d'achat qui a été soumise à la Ville de Genève ne prévoit pas la réalisation des logements sociaux prévus par le plan localisé de quartier (PLQ), soit 13 logements sur 20. Dès lors, il est apparu opportun d'acquérir cette parcelle pour favoriser la réalisation de la totalité des droits à bâtir des habitations accessibles à la majorité de la population.

L'ensemble du quartier du Mervelet a fait l'objet de plans localisés de quartier. Celui concernant la parcelle susvisée (PLQ 27 935) a été adopté en 1988 et une partie a déjà été réalisée dans les années 1990.

Le secteur a fait l'objet de diverses acquisitions par l'Etat. L'acquisition de la parcelle faisant l'objet de la présente proposition (parcelle N° 2968) est l'occasion pour la Ville de Genève de se positionner dans ce secteur et de participer au développement d'un des derniers réservoirs importants de terrain sur le territoire communal.

Description de l'objet

La parcelle N° 2968, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Sa surface est de 1471 m².

Sur cette parcelle est érigée une villa individuelle d'une surface au sol de 103 m², cadastrée sous numéro G337, sise à l'avenue Louis-Casaï 16.

La villa est de construction traditionnelle datant de 1946-1960. Elle ne répond plus aux normes actuelles en matière d'isolation thermique de l'enveloppe.

Actuellement occupée, elle fait l'objet d'un entretien courant. S'agissant d'une préemption, les conditions du bail n'ont pas été mises à disposition de la Ville de Genève au moment de la présente proposition. En cas d'acquisition par préemption, les conditions de fin de bail devront être précisées.

Dans l'intervalle de la réalisation d'une opération de développement de ladite parcelle, le bien sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre» de la Gérance immobilière municipale.

Le but étant de valoriser rapidement le bien par le développement d'un projet d'immeuble de logements sociaux, il n'est pas prévu de travaux autres qu'un entretien courant en attendant la démolition.

Toutefois, un contrôle OIBT des installations électriques sera à réaliser pour vérifier leur conformité. Les travaux éventuels concernés par ces contrôles ne devraient pas dépasser 10 000 francs et pourront être pris en charge par le budget d'entretien de la direction du patrimoine bâti.

Potentiel de développement

La surface totale de la parcelle N° 2968 représente 1471 m². Le plan de quartier prévoit pour la parcelle des droits à bâtir représentant entre 1900 m² et 2100 m² de surface brute de plancher, ce qui représenterait environ 20 logements. Une optimisation du développement pourrait prévoir une modification mineure du PLQ intégrant un étage supplémentaire en considérant le bonus pour les constructions de haute performance énergétique.

Adéquation à l'Agenda 21

S'agissant d'une acquisition pour la réalisation à terme de logements sociaux, elle correspond aux besoins et aux engagements de la Ville de Genève.

Estimation des coûts

Conditions liées à l'exercice du droit de préemption

Rappelons à ce propos les dispositions topiques de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977 (LGL: I 4 05), soit:

Art. 3, al. 1: «(...) les biens-fonds sis en zone de développement, au sens de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, qui peuvent être affectés à la construction de logements, sont grevés d'un droit de préemption au profit de l'Etat et des communes intéressées. Le droit de préemption ne peut s'exercer qu'aux fins de construction de logements au sens de la présente loi.»

Art. 5, al. 2: «(...) Celle-ci [la commune], dans le délai de 30 jours suivant cette notification, notifie à son tour, de manière séparée, aux parties liées par l'acte:

- a) soit sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption;
- b) soit sa décision d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés dans l'acte;

- c) soit son offre d'acquérir le bien-fonds aux prix et conditions fixés par elle;
- d) à défaut d'acceptation de l'offre visée sous lettre c, sa décision de recourir, si elle maintient sa volonté d'acquérir le bien-fonds et si les conditions légales sont réunies, à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6.»

Art. 6: «Faute d'accord à l'amiable dans le cas visé à l'article 5 (...), alinéa 2, lettre c, l'Etat ou la commune peut acquérir, par voie d'expropriation aux fins de construction de logements d'utilité publique, les terrains faisant l'objet du droit de préemption, conformément aux dispositions de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique du 10 juin 1933.»

Autres aspects

Le délai pour exercer le droit de préemption est de soixante jours pour l'Etat. Dès la date de notification par l'Etat à la commune de sa décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption, la commune a un délai de trente jours pour notifier sa décision aux parties liées par l'acte notarié.

Dans le cas présent et pour autant que l'Etat renonce à exercer son droit de préemption et qu'il n'informe la Ville de Genève qu'au dernier jour de son délai, le délai communal échoit le 17 février 2015. Dès lors, il est demandé au Conseil municipal de prendre position, sur le siège, lors de sa session des 20 et 21 janvier 2015, la prochaine séance du Conseil municipal étant les 17 et 18 février 2015, soit trop tard pour notifier la décision de votre Conseil aux parties.

De plus, afin de garantir la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption, le Conseil municipal devra munir la délibération de la clause d'urgence afin d'éviter un retard découlant d'une éventuelle procédure référendaire.

Par ailleurs, le droit d'être entendu a été offert aux parties à l'acte. Les acquéreurs, la Société des Alpes de gestion et de commercialisation – Rhône Alpes, M. Gian Lanoir et M. Jacques Martin agissant pour le compte de Construction Perret SA, ont été entendus le 5 décembre 2014 et ont fait valoir leurs moyens. Concernant les vendeurs, M. et M^{me} Louis et Thérèse Desbiolles, ceux-ci ont été invités à prendre contact avec la Ville de Genève.

L'art. 5, al. 2, lettre c) de la LGL permet à la commune d'acheter aux prix et conditions fixés par elle. Dans le cas particulier, la Ville de Genève achètera la parcelle N° 2968, secteur Petit-Saconnex, au prix de 2 070 000 francs à l'exclusion de toutes autres conditions prévues dans l'acte, en particulier l'indemnité de déménagement et frais de murage ainsi que la dation au paiement (quatre appartements et huit places de parking).

<i>Coût de l'opération</i>	Fr.
Prix d'acquisition	2 070 000
Remboursement des frais d'acte, intérêts et imprévus, estimés à	80 000
Frais d'enregistrement et émoluments du Registre foncier	70 000
Frais de notaire et divers	10 000
Coût total TTC	<u>2 230 000</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et autres émoluments pour cette acquisition, dont le montant s'élève à environ 75 000 francs.

Aussi, si les conditions d'acquisition de ce bien fixées, mentionnées ci-dessus, par la Ville de Genève ne devaient pas être acceptées par les parties, la Ville de Genève devra recourir à la procédure d'expropriation conformément à l'article 6 LGL. Il faut noter qu'il s'agit d'une procédure pouvant générer un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice portant sur le principe de la préemption mais également sur les conditions fixées par la Ville pour l'acquisition. Dans l'éventualité d'un tel recours, les conditions seraient fixées par une commission d'estimation, conformément aux principes applicables à l'expropriation. Des intérêts, calculés sur les conditions fixées par la commission d'estimation et courant durant toute la durée de la procédure, seraient versés aux vendeurs.

Délai de réalisation

Le PLQ étant en force depuis plusieurs années, la valorisation du bien pour la réalisation d'un immeuble de logements sociaux pourra être engagée rapidement. Par exemple, votre Conseil pourra octroyer un droit de superficie à une structure à but non lucratif. Avec l'octroi d'un droit de superficie en 2015 et la réalisation dans les meilleurs délais, le bâtiment pourrait être terminé en 2019.

Référence au 10^e plan financier d'investissement 2015-2026

Les frais d'acquisition de cette parcelle seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisition foncières 2015-2018», qui figure au 10^e plan financier d'investissements 2015-2026 (p. 63) pour un montant de 10 000 000 de francs.

Budget de fonctionnement

Les éventuels travaux de mise aux normes du bâtiment dont le montant est estimé à 10 000 francs seront pris en charge par le budget de fonctionnement de la direction du patrimoine bâti.

Le bien est actuellement occupé. Le montant d'une éventuelle location devra être indiqué ultérieurement.

Charges financières annuelles

Les charges d'intérêts annuelles sont estimées à 45 200 francs.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire est la direction du département des constructions et de l'aménagement, Unité opérations foncières.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. Le bien sus-désigné sera intégré à la catégorie des «logements à loyer libre».

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement et de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement

Objet: Acquisition de la parcelle N° 2968, sise avenue Louis-Casaï 16		
A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS		

	Montant	%
Acquisition du terrain	2 070 000	93%
Remboursement des frais d'acte et intérêts, env.	80 000	3,5%
Frais d'enregistrement et émoluments du RF	70 000	3%
Frais de notaires et divers	10 000	0,5%
Coût total du projet TTC	2 230 000	100%

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné : GIM

CHARGES

30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales	10 000		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	45 200		
36 - Subventions accordées			
Total des nouvelles charges induites	55 200		

REVENUS

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	à définir
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
Total des nouveaux revenus induits	
Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	55 200

C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2015			
2015	2 230 000		2 230 000
Totaux	2 230 000		2 230 000

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), et l'article 32, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 5, alinéa 2, lettres c) et d), de la loi générale sur le logement et la protection des locataires du 4 décembre 1977;

vu la promesse de vente et d'achat signée le 17 novembre 2014 de la parcelle N° 2968 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue Louis-Casaï 16;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à exercer le droit de préemption de la Ville de Genève sur la parcelle N° 2968 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1471 m², sise avenue Louis-Casaï 16, au prix de 2 070 000 francs, aux fins de construction de logements d'utilité publique à l'exclusion de toute autre condition prévue dans l'acte. A défaut d'acceptation des conditions fixées par la Ville de Genève, le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à recourir à la procédure d'expropriation, conformément à l'article 6 de la loi générale sur le logement et la protection des locataires.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 230 000 francs, frais d'actes, droits d'enregistrement et émoluments du Registre foncier et frais dus aux acquéreurs évincés compris, en vue de cette acquisition.

Art. 3. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 230 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation du projet de construction.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

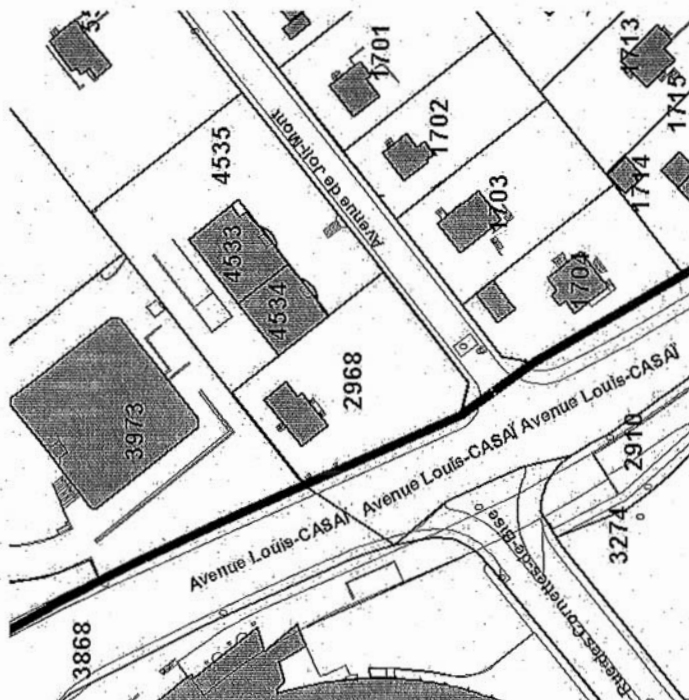
Art. 8. – Le Conseil municipal décide de munir la présente délibération de la clause d'urgence conformément à l'article 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, dès lors qu'en raison des délais fixés par la loi générale sur le logement et la protection des locataires, la mise en vigueur de la décision d'exercer le droit de préemption ne peut souffrir du retard dû à une éventuelle procédure référendaire.

Annexes: – annexe 1: plan cadastral – échelle 1:1000

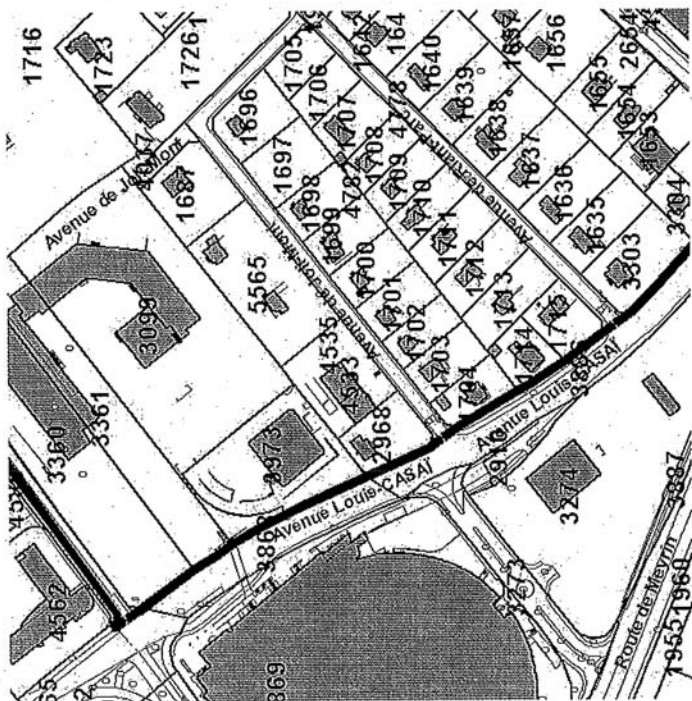
– annexe 2: plan de situation – échelle 1:2500

– annexe 3: extrait du RF – parcelle 2968

– annexe 4: PLQ existant



extrait cadastral
Echelle 1:1000



plan de situation

Echelle 1:2500

Extrait foncier

<http://ge.ch/geoportail/extraitfoncier/rapport.aspx?commune=23&p..>



Extrait de la mensuration officielle et du registre foncier

Dépourvu de foi publique

Produit le 27.11.2014

Commune:	Genève-Petit-Saconnex (23)		
Immeuble No:	2968	Type: Privé	Surface(m2): 1471
Plan(s) No(s):	58		
Nom Local(locaux):	Le Mervelet		

BATIMENT(S)

No: G337	Surface (m2 sur parcelle): 103	Surface totale (m2): 103
Destination:	Habitation un logement	
Adresse(s):	Avenue Louis- CASAÏ 16	

ETAT DE LA PROPRIETE

Pour des informations plus précises concernant le régime de propriété, les types d'immeubles et leurs propriétaires, voir le registre foncier.

Immeuble 23/2968

DESBOLLES Louis Jean, 07.01.1928, né(e) DESBOLLES
DESBOLLES Thérèse, 09.03.1941, né(e) BRASIER

Le président. Le Conseil administratif a demandé la discussion immédiate et la clause d'urgence sur cet objet, ce qui a été accepté lors de la réunion des chefs de groupe et du bureau.

Préconsultation

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme je l'ai annoncé lors d'une séance d'information de la commission des finances, nous menons actuellement d'intenses négociations concernant cet objet. Par conséquent, je vous prie de bien vouloir reporter ce point à l'une des séances plénières du 26 janvier. Pour l'instant, nous avons le temps d'exercer notre droit de préemption, c'est en février que le délai arrivera à échéance. On en est à un jour près mais, le 26 janvier, nous pourrions encore retirer cette proposition ou préempter, le cas échéant. Aujourd'hui, nous sommes à bout touchant pour trouver un accord, raison pour laquelle je vous demande instamment, Monsieur le président de séance, de renvoyer le traitement de la proposition PR-1112 au 26 janvier, si vous êtes d'accord.

Le président. Nous reportons ce point aux séances plénières du 26 janvier. Mais M. Genecand a demandé la parole...

M. Adrien Genecand (LR). Puisqu'il faut désormais passer par une séance plénière pour solliciter des informations auprès de M. Pagani, je répète ici que nous lui avons demandé en commission des finances l'acte de vente de la parcelle concernée par la proposition PR-1112. Je vous adresse une nouvelle fois cette demande, Monsieur le magistrat.

Le dossier était incomplet quand vous êtes venu nous le présenter en commission; plusieurs documents manquaient, dont cet acte de vente. Nous vous avons fait remarquer que l'enjeu de cette préemption était peut-être le prix des appartements et leur valorisation dans l'acte de vente, que nous n'avons toujours pas. S'il faut vraiment repousser le traitement de cet objet – mais je ne vois pas très bien pourquoi – que cela nous serve au moins à obtenir les documents que nous vous avons demandés en commission des finances! Je comprendrais alors ce délai, même si, en général, vous semblez rarement disposé à nous fournir les pièces que nous vous réclamons. Pouvez-vous prendre l'engagement ce soir que nous aurons cet acte de vente demain, afin de pouvoir nous prononcer en connaissance de cause sur la proposition PR-1112 demain soir?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je me suis renseigné sur les modalités à suivre en ce qui concerne l'acte de vente: je vous le présenterai évidemment avec l'autorisation des vendeurs et des acheteurs si nous avons à préempter, mais pas tant que nous sommes en négociations.

Quant à l'autre demande que vous m'aviez adressée concernant la jurisprudence que nous avons obtenue, le document y afférent doit vous être envoyé aujourd'hui en fin d'après-midi ou demain matin, je m'en suis assuré. Je satisferai donc à ces deux demandes. Pour l'instant, je vous demande de traiter la proposition PR-1112 non pas demain, mais le 26 janvier.

M. Pascal Spuhler (MCG). Avec M. Pagani, il y a toujours des situations assez spéciales, je dois le dire! On nous présente ici un projet – normalement inscrit à l'ordre du jour, pour une fois – nous avons le temps de l'étudier... et hop, au moment d'en discuter, on nous dit halte et on renvoie le tout à plus tard! Nous ne savons pas pourquoi, Monsieur Pagani. Vous avez toujours une manière un peu particulière de traiter les dossiers immobiliers, car vous voulez forcer la main à des propriétaires qui ne souhaitent peut-être pas construire autant de logement social que vous. Mais soyez un peu plus explicite!

Dans le cas de la parcelle concernée par la proposition PR-1112, vous avez donné une partie des informations à quelques privilégiés, mais nous – les gueux – nous ne savons pas tout! A la réunion du bureau et des chefs de groupe, on nous a demandé d'accepter l'urgence sur cet objet, on nous a raconté des tas de choses – mais pas tout! S'il vous plaît, Monsieur le conseiller administratif, pour une fois que nous avons à traiter un dossier que vous ne nous soumettez pas à la dernière minute pour nous presser de le voter sous prétexte qu'il y a urgence, prenez le temps de nous expliquer le pourquoi du comment! Il nous sera beaucoup plus facile ensuite de nous prononcer!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je pense qu'il est légitime que vous ayez tous le même niveau d'information. En général, je ne préempte pas et je ne vous demande jamais de voter une préemption lorsqu'un promoteur est impliqué – à quelques rares exceptions près, dont l'affaire du terrain acheté trop cher dans la même zone, d'ailleurs. Dans ce cas-là, je vous remercie une fois encore d'avoir accepté l'exercice du droit de préemption de la Ville pour remettre ce bien immobilier aux promoteurs.

Pour la parcelle concernée dans la proposition PR-1112, nous sommes dans la même situation. Une vingtaine d'appartements à construire doivent se greffer en pignon, mais le PLQ en force indique qu'il faudra créer 60% de logement social – je mentionne ce pourcentage de mémoire – c'est-à-dire des logements

HM (habitation mixte) coûtant entre 3600 et 5700 francs la pièce par année, ce qui est dans le *trend*; 60% des vingt appartements en question, cela fait douze. De plus, pour chaque dossier pris séparément, il faut respecter la loi sur la construction de logements d'utilité publique (LUP) – dite «loi Mark Muller» – qui prévoit au moins 30% de logements HM, pourcentage équivalant ici à huit appartements sur vingt, à peu près.

Or, la promesse de vente – car nous en étions encore au stade de la promesse – proposait quatre appartements HM et tout le reste en propriété par étages (PPE). Je me suis permis d'intervenir en disant que cela ne correspondait ni au PLQ, ni à la loi sur les LUP.

Si nous préemptons, nous mettrons à la disposition de la population vingt logements qui correspondent exactement à ce que l'écrasante majorité des gens peut se permettre de payer pour un logement – soit 12 à 18% de leur revenu, ce qui équivaut à un montant oscillant entre 3600 et 5700 francs la pièce par année. (*Brouhaha.*) Je vois que cela n'intéresse pas grand monde...

Telles sont les informations que je voulais vous donner, Mesdames et Messieurs. Je suis à bout touchant dans les négociations, à la fois pour faire respecter la loi sur les LUP et pour trouver un arrangement – car on ne va pas chicaner à trois ou quatre appartements près. La différence entre le nombre d'appartements HM prévus dans la promesse de vente et celui que nous demandons est aujourd'hui de quatre sur douze, mais je suis en passe de réduire l'écart.

Je demande donc au Conseil municipal de faire preuve d'un peu de patience, afin de laisser les promoteurs travailler convenablement – car ce ne sont pas des filous – et de faire en sorte que les intérêts de la collectivité coïncident un peu – voire beaucoup – avec les exigences du PLQ.

Le président. Le traitement de la proposition PR-1112 est renvoyé au 26 janvier, selon la demande du Conseil administratif.

13. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 juin 2012 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 36 du règlement du Conseil municipal «Ordre du jour» (PRD-46 A)¹.

Rapport de M. Olivier Baud.

Le projet a été renvoyé à la commission du règlement le 9 octobre 2012. La commission s'est réunie les 17 avril 2013 et 15 janvier 2014 pour en discuter, sous la présidence de MM. Jean-Charles Rielle et Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par MM. Marc Morel et Clément Capponi, que le rapporteur remercie pour la précision et la qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

La loi sur l'administration des communes (LAC) offre désormais, en son article 60C, la possibilité aux Conseils municipaux de s'opposer à certaines décisions de l'Association des communes genevoises (ACG), et de les invalider à la condition que les deux tiers au moins des Conseils municipaux, ou un tiers représentant la moitié de la population du canton, s'y soient opposés.

Le Conseil administratif est le premier informé des décisions de l'ACG et, s'il n'en informait pas le Conseil municipal à temps, celui-ci serait privé de l'exercice concret du droit que lui confère la LAC.

Il convient donc, pour que ce droit puisse être réellement exercé, que les décisions de l'ACG qui peuvent être contestées par le Conseil municipal soient automatiquement inscrites à son ordre du jour dans un délai compatible avec celui posé par la LAC pour l'exercice du droit d'opposition du Conseil municipal.

Cette inscription automatique des décisions de l'ACG est la seule méthode qui garantisse le respect des délais d'opposition à ces décisions, la capacité d'exercer le droit d'opposition aux décisions de l'ACG supposant évidemment que l'on soit informé à temps de ces décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

¹ «Mémorial 170^e année»: Développé, 1802.

décide:

Article unique. – L'article 36, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par le nouvel alinéa 5 suivant:

«⁵ (*nouveau*). Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.»

Séance du 17 avril 2013

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur du projet

M. Holenweg explique que la LAC a été modifiée et que les Conseils municipaux ont désormais la possibilité de s'opposer à certaines décisions de l'ACG, en particulier lorsqu'elles concernent des engagements financiers.

Il énumère les conditions qui doivent être remplies et rappelle que les éventuelles oppositions aux décisions de l'ACG sont soumises à un délai. Pour ces raisons, il estime que les Conseils municipaux doivent être informés en temps opportun des décisions de l'ACG qui peuvent faire l'objet d'une contestation et que celles-ci devraient figurer à l'ordre du jour des séances plénières.

Il précise qu'actuellement le Service du Conseil municipal de la Ville de Genève (SCM) informe les membres du Conseil municipal des décisions de l'ACG auxquelles il est possible de s'opposer. Toutefois, la procédure pour pouvoir en débattre est compliquée puisqu'il faut intervenir pour faire inscrire ces décisions de l'ACG à l'ordre du jour et, de surcroît, demander l'urgence, qui peut être refusée.

M. Holenweg constate ainsi qu'il est parfois matériellement impossible, notamment à cause du délai imposé, de contester les décisions de l'ACG.

Il conclut en demandant en conséquence que soient automatiquement inscrites à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal les décisions de l'ACG sujettes à opposition.

Enfin, il exprime son souhait que la commission auditionne la présidente ou le secrétaire général de l'ACG.

Discussion

Le président précise que le bureau du Conseil municipal a déjà adopté la pratique consistant à inscrire systématiquement à l'ordre du jour, après les questions, les décisions de l'ACG, et cela sans s'être rendu compte que le projet de délibéra-

tion PRD-46 avait été déposé. Il constate ainsi que les effets du projet de délibération PRD-46 se limitent dès lors à entériner la pratique actuelle.

M. Holenweg se réjouit que sa proposition formulée en juin 2012 ait déjà été consacrée par le bureau mais demeure convaincu que la procédure doit être formellement définie. Il insiste sur le fait que, pour contester une décision de l'ACG, une résolution doit être déposée et soumise au vote direct du Conseil municipal car un renvoi en commission rendrait de fait impossible le respect du délai légal de quarante-cinq jours pour signifier une éventuelle opposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève que sur le dernier ordre du jour du Conseil municipal qu'il vient de recevoir figure bien la décision de l'ACG relative à la recapitalisation de la CIA. Il considère cependant qu'il serait utile d'inscrire dans le règlement du Conseil municipal (RCM) que certaines décisions de l'ACG sont soumises au plénum, en précisant les modalités et conditions énoncées dans la LAC.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre, s'il s'interroge sur les possibilités de recours, ne saisit pas d'emblée l'intérêt de faire figurer automatiquement les décisions de l'ACG à l'ordre du jour. Il estime que le choix de cette inscription devrait revenir au bureau. Il souhaite par ailleurs pouvoir auditionner le directeur du Service de surveillance des communes, M. Guillaume Zuber.

Une commissaire des Verts propose que les décisions de l'ACG soient mentionnées sous la rubrique «Communications» de l'ordre du jour, cela afin d'éviter des prises de paroles intempestives qui nuiraient au bon déroulement des séances.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que l'ACG ne prend que peu de décisions qui offrent une possibilité de recours. Il est donc favorable à l'inscription desdites décisions à un point spécifique de l'ordre du jour, et non sous une rubrique «Communications» car une telle pratique serait susceptible d'engendrer distraction ou confusion. Il poursuit en indiquant que l'avantage de consacrer un point fixe à l'ordre du jour pour les décisions de l'ACG réside aussi dans le fait que cela incitera les personnes vraiment intéressées à mieux préparer une éventuelle résolution.

Votes au sujet des auditions

Le président soumet au vote l'audition d'un-e représentant-e de l'ACG.

L'audition de la présidente ou du secrétaire général de l'ACG est acceptée par 9 oui (2 UDC, 1 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 Ve, 2 S) et 1 abstention (EàG).

La proposition d'auditionner le directeur du Service de surveillance des communes est retirée par le commissaire de l'Union démocratique du centre. Elle n'est donc pas soumise au vote.

Séance du 15 janvier 2014*Discussion sur les auditions et vote*

Le président demande à la commission si elle est toujours d'accord d'auditionner la présidente de l'ACG.

M. Holenweg estime que cette audition n'est plus nécessaire puisqu'il s'agit simplement de modifier le RCM en inscrivant une pratique déjà existante.

Le président met aux voix la suppression de l'audition.

L'audition de la présidente de l'ACG est annulée à l'unanimité.

Le président soumet ensuite au vote le projet de délibération PRD-46, qui est accepté par 12 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 1 DC, 2 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (LR).
(*Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de la délibération est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité (67 oui).

La délibération est ainsi conçue:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, «Ordre du jour», du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par le nouvel alinéa 5 suivant:

«⁵ (*nouveau*). Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition.»

Le président. Etant donné qu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal, le troisième débat est obligatoire sur cet objet; il aura lieu ultérieurement.

14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 16 281 400 francs moins 2 976 800 francs de recettes et de préfinancements, soit un montant total net de 13 304 600 francs, soit:

- **un crédit brut de 5 403 400 francs, dont à déduire les parts revenant au canton de Genève et aux CFF, estimées à 1 282 000 francs, soit un montant net de 4 121 400 francs, destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF);**
- **un crédit brut de 1 610 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 388 000 francs, soit un montant net de 1 222 000 francs, destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier;**
- **un crédit brut de 9 268 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 1 306 800 francs, soit un montant net de 7 961 200 francs, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents (PR-1081 A)¹.**

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

La proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 23 juin 2014. Elle a été traitée le 1^{er} octobre 2014 sous la présidence de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie vivement.

¹ Proposition, 284.

Séance du 1^{er} octobre 2014

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de MM. Nicolas Betty et Jean-Jacques Mégevand, respectivement chef de service et adjoint de direction du Service du génie civil (DCA/GCI)

Le président donne la parole à M^{me} Charollais, qui ouvre les feux en nous présentant un diaporama. Elle nous explique que cette demande de crédit vise à construire un important collecteur, Frontenex II, Ainsi qu'un axe d'accès, Chamonix-Viollier. Ils doivent précéder la future gare des Eaux-Vives du CEVA (ligne ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse).

Elle nous informe que le Tribunal administratif vient d'écarter les derniers recours au plan localisé de quartier (PLQ) qui devrait maintenant passer au Tribunal fédéral, si un recours est prononcé avant la fin de ce mois.

Des requêtes ont été présentées concernant la Nouvelle Comédie, les bâtiments CFF et les collecteurs.

Le planning des travaux vont du printemps 2015, avec les collecteurs, et se poursuivront jusqu'en automne 2019, avec la Ville de Genève, le Canton et les CFF comme maîtres d'ouvrages.

Ils commenceront par les infrastructures autour du site, la promenade Chamonix-Viollier, la route de Chêne, le barreau Frank-Thomas, les émergences de la nouvelle gare, les bâtiments côté route de Chêne (la Nouvelle Comédie) et enfin, une fois les installations pour le CEVA enlevées, les bâtiments côté Frank-Thomas.

M. Mégevand prend la relève et évoque les travaux de démolition, de terrassement et d'évacuation des matériaux. Il met en évidence les financements des différentes zones réparties entre les partenaires du Comité des maîtres d'ouvrages de la gare des Eaux-Vives (COMOGEV).

Il expose ensuite les enjeux des travaux des infrastructures souterraines de collecte des eaux, d'abord le collecteur sous la promenade Chamonix-Viollier (délibération II), puis le collecteur Frontenex 2 (délibération III).

Le premier collecteur récoltera les eaux des futurs bâtiments de la gare, alors que Frontenex 2 est destiné à desservir un bassin versant plus important. Frontenex 2 terminera sa course dans le lac après un filtrage dans le séparateur particulier du parc La Grange.

Les étapes de constructions seront étalées sur plusieurs années en coordination avec les travaux de surface.

M^{me} Charollais précise que le collecteur II est destiné à régler définitivement la question de la récolte des eaux usées du plateau de Champel (délibération III). En revanche, les délibérations I et II, sont liées au nouveau quartier de la gare des Eaux-Vives.

Le président passe alors la parole aux commissaires.

M. Mégevand répond à un commissaire que, progressivement au développement du PLQ, le collecteur récoltera les eaux usées des autres sous bassins actuellement en orange sur la carte du quartier.

Les parcelles de la gare Eaux-Vives appartenaient au Canton et à des propriétaires privés, raison pour laquelle la SNCF ne participe pas financièrement à la dépollution. Ce que confirme également M^{me} Charollais.

Elle précise également qu'ici il n'est pas question de dépollution d'un site, comme pour Artamis, mais de filière d'évacuation d'eaux.

Les travaux du barreau Frank-Thomas en surface pourront commencer au mieux fin 2018, lorsque toutes les installations du chantier CFF auront été évacuées.

M^{me} Charollais nous explique que les périmètres comprenant la Nouvelle Comédie et le lot D, appartenant aux CFF, seront livrés au même moment que la fin du chantier du CEVA.

L'Etat est sur le point de trouver un solution de relogement pour l'Hospice général. Quant aux bâtiments des artisans, ils seraient vides pour fin 2014.

Le collecteur Frontenex 2 est un collecteur d'eaux claires qui va passer par Frank-Thomas puis par le séparateur particulaire du parc La Grange pour aboutir à Baby-Plage; il a la capacité d'absorber et traiter toute l'eau qui y transitera.

Les frais d'assistance à la maîtrise de l'ouvrage de la COMOGEV pour 200 000 francs sont pour la coordination technique et logistique entre les maîtres d'ouvrages, qui a été déléguée à un bureau tiers. Elle a été discutée en 2008 et elle court sur une dizaine d'années pour un montant total de deux millions qui sera réparti au prorata des droits à bâtir et des projets.

La Ville étant majoritaire sur ce projet, sa part devra s'élever à 1,1 million et les 200 000 francs de cette proposition n'en sont qu'une partie. Le reste est réparti sur les différentes demandes de crédit sur ce site, comme sur la Nouvelle Comédie.

A la demande d'un commissaire, M^{me} Charollais fait suivre la liste des crédits déjà votés, réalisés partiellement ou pas encore, qui est annexée à ce rapport, avec le plan de quartier.

Proposition: nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives

M^{me} Charollais rassure un commissaire: les soumissions sont lancées après le vote des propositions par le Conseil municipal et en aucun cas corrigées. Si elles étaient lancées avant, la longueur de nos travaux ne serait pas correcte pour les entreprises, tant dans la planification que dans les prix finaux. Mais la Ville ne va pas se «forcer» à dépenser l'ensemble du crédit si elle peut en économiser.

Discussion et vote

Pour les Verts, la Ville a engagé depuis plusieurs années la requalification du site, et il faut lui donner les moyens de finir les terrassements et le réseau d'assainissement sur la future promenade Chamonix-Viollier, ainsi que les équipements et logements du futur quartier.

Le Parti démocrate-chrétien espère que les appels d'offres seront publiés rapidement, il votera cette proposition.

Le Mouvement citoyens genevois votera également ce projet.

L'Union démocratique du centre est favorable à l'ensemble de ce projet déjà bien avancé.

Le Parti libéral-radical soutiendra cette proposition, mais déclare qu'il est bien difficile de cerner les coûts.

Le président passe au vote de la proposition PR-1081, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présents. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

Annexes:

- Secteur Eaux-Vives/CEVA – Crédits votés et déposés au 1^{er} octobre 2014
- Plan directeur des chemins pour piétons – Avenue des Allières
- Présentation Chamonix-Viollier (à consulter sur le site internet)

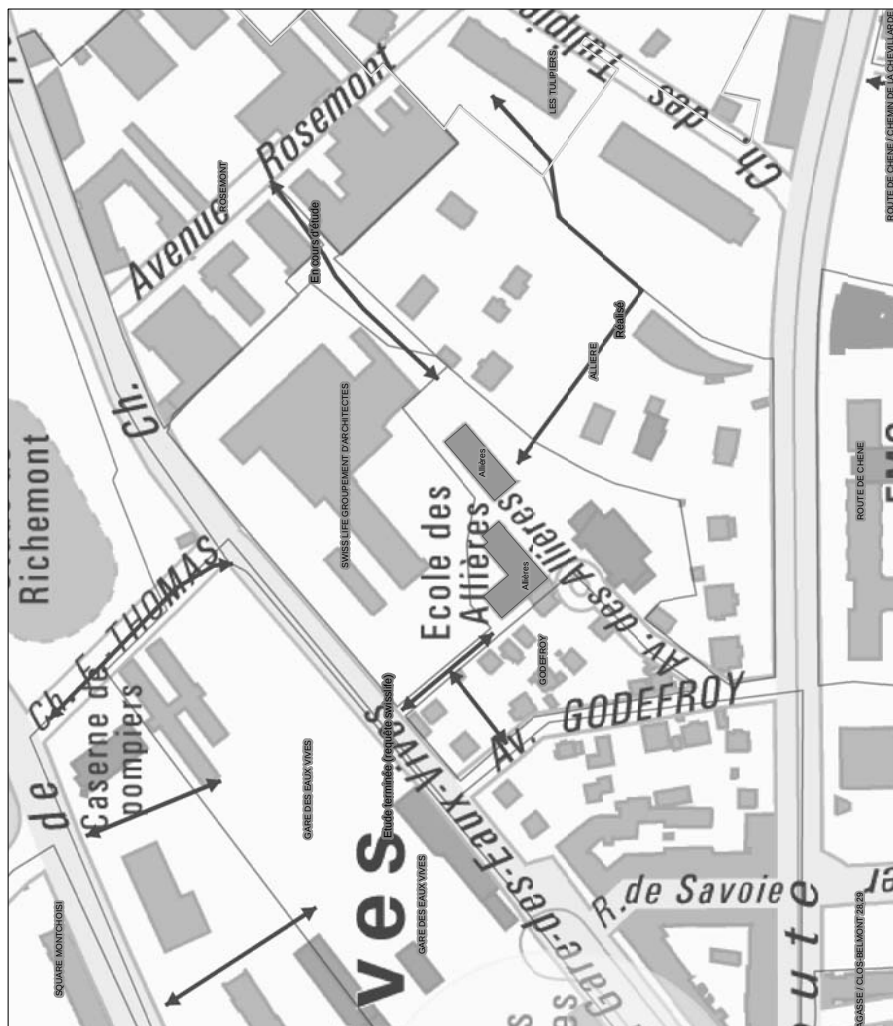
Proposition: nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives


Secteur Eaux-Vives / CEVA
Crédits votés et déposés au 1er octobre 2014

N° PFI	N° Groupe	Localisation	Dates de dépôt et de vote	Coût brut déposé ou voté	Revenus déposés ou votés
Statut	PR	Libellé			
	40	CULTURE & LOISIRS			
	43	Théâtres & concerts			
043.007.01	DPBA	La Nouvelle Comédie	05.11.2003	150'000	-
CEI *	117CA	Etude de faisabilité de construction d'un théâtre	05.11.2003		
043.007.02	DPBA	Gare-des-Eaux-Vives, av. de la :	06.06.2006	4'000'000	-
CEI *	473	Concours & étude implantation Nouvelle Comédie	20.02.2008		
043.007.04	DPBA	Gare des Eaux-Vives, futur quartier de la :	23.06.2014	90'832'000	45'395'000
DEPOSE	1085/1-2	Construction Nouvelle Comédie & matériel scénique			
043.007.10	SEC	Gare des Eaux-Vives, Nouvelle Comédie :	23.06.2014	3'055'000	-
DEPOSE	1085/3a5	Matériel informatique, tech., mobilier, luminaires			
Nbre objets : 4 / Totaux				98'037'000	45'395'000
	50	SPORTS			
050.065.01	DPBA	Eaux-Vives, site de la gare des : [061.048]	10.11.2009	4'900'000	-
VOTE	750	Concours, étude logements & équipements publics	23.11.2011		
Nbre objets : 1 / Totaux				4'900'000	-
	80	HYGIENE & SALUBRITE PUBLIQUE			
	81	Protection des eaux			
081.502.01	GCI	CEVA - Eaux-Vives, secteur de la gare : [102.502]	18.04.2012	330'000	-
CEI *	957/3	Etudes d'assainissement des eaux	15.10.2012		
081.502.04	GCI	CEVA - Chamonix-Viollier, future promenade : [102]	23.06.2014	1'610'000	388'000
DEPOSE	1081/2	Construction, réhabilitation réseau assainissement			
081.502.08	GCI	CEVA - Gare Eaux-Vives, secteur de la : [102.502]	23.06.2014	9'268'000	1'306'800
DEPOSE	1081/3	Constr. collecteurs EP "Frontenex 2" & r. adjacentes			
Nbre objets : 3 / Totaux				11'208'000	1'694'800
	100	AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC			
	102	Places, rues résidentielles, trafic modéré			
050.065.04	GCI	Eaux-Vives, pôle de la gare des :	26.09.2011	14'472'000	7'430'000
VOTE	917	Travaux de préterrassment	22.02.2012		
102.502.01	DCA	Dpt Constructions et aménagement :	23.06.2003	2'300'000	-
VOTE	292	CEVA - Etudes d'aménagements [081.502]	21.01.2004		
102.502.03	SAM	CEVA - Eaux-Vives, site de la gare : [081.502]	18.04.2012	2'397'600	823'600
VOTE	957/1	Etudes aménagements liés futures constructions	15.10.2012		
102.502.05	SAM	CEVA - Eaux-Vives, nouvelle gare : [081.502]	18.04.2012	2'478'600	-
VOTE	957/2	Etudes d'aménagement domaine public	15.10.2012		
102.502.08	GCI	CEVA - Chamonix-Viollier, future promenade :	23.06.2014	5'403'400	1'282'000
DEPOSE	1081/1	Travaux préparatoires & terrassements			
Nbre objets : 5 / Totaux				27'051'600	9'535'600

CEI * = Crédit d'étude intégré à un crédit de réalisation

Proposition: nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives





**PLAN DIRECTEUR
DES CHEMINS
POUR PIÉTONS**

Secteur Gare des Eaux-Vives

Sources: SITG,
Service d'urbanisme
Dessin: AFI / SU
Date: 03.10.14

Proposition: nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée sans opposition (64 oui et 1 abstention).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération III est acceptée à l'unanimité (65 oui).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 403 400 francs, dont à déduire les parts revenant au Canton de Genève et aux CFF estimées à 1 282 000 francs, soit un montant net de 4 121 400 francs, destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 403 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 161 000 francs (PR-957, N° PFI 102.502.03), soit un total de 4 282 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amor-

tie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2016 à 2045.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 1 610 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens fonds concernés pour un montant de 388 000 francs, soit un montant net de 1 222 000 francs, destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 610 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 59 400 francs (PR-957, N° PFI 081.502.01), soit un total de 1 281 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2016 à 2045.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

vu les articles 58 et 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 9 268 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 1 306 800 francs, soit un montant net de 7 961 200 francs, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents;

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 268 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 15 octobre 2012 de 270 600 francs (PR-957, N° PFI 081.502.01), soit un total de 8 231 800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, dès l'année suivant la mise en exploitation de l'ouvrage, soit de 2020 à 2049.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

15. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion du 7 novembre 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, Anne-Marie Gisler, MM. Thierry Piguet et Jean Sanchez: «La rade en rade» (M-738)¹;
- la motion du 22 avril 2008 de M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, Marie Chappuis, Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Salika Wenger, MM. Jean Sanchez, Alpha Dramé, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe et Pierre Rumo: «Déplacement des activités portuaires: il est temps de faire des propositions» (M-790)².

TEXTE DE LA MOTION M-738

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui présenter un état de situation des travaux à ce jour;
- d’inviter le Conseil d’Etat à aller de l’avant sur le projet du poste réunissant les partenaires sécuritaires;
- de tenir le Conseil municipal informé, au moins deux fois par an, de la collaboration entre les différents partenaires et de l’état d’avancement des projets.

TEXTE DE LA MOTION M-790

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- saisir les autorités cantonales pour trouver une solution pour le déplacement des activités portuaires, notamment en étudiant la possibilité d’un tel déplacement sur le site du Vengeron ou dans le cadre des travaux d’extension de la Société nautique de Genève;
- faire un état des projets et des travaux à ce jour;
- tenir le Conseil municipal informé, au moins deux fois par an, de la collaboration entre les différents partenaires et de l’état d’avancement des projets.

¹ «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5206.

² «Mémorial 169^e année»: Rapport, 5215.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF**Etat des lieux*

En réponse aux préoccupations du Conseil municipal, voici un état des lieux avec les informations demandées.

Chacun se souvient des buvettes encombrant la promenade piétonne, obstruant la vue sur la rade et faites de conteneurs peu esthétiques. Elles ont été relocalisées et remplacées par des pavillons dont les qualités ont fait leurs preuves. Ceux-ci sont construits à plusieurs centaines d'exemplaires en Espagne. Ce dossier est donc réglé de manière heureuse. Les baux sont désormais établis pour une période de cinq ans, et seront renouvelés en 2015. Un dernier pavillon viendra s'installer au quai marchand des Pâquis.

Quant à la signalétique, elle était pléthorique et inesthétique. Celle-ci a fait l'objet d'une réduction importante et d'une amélioration visuelle, avec l'utilisation de supports nouveaux. Une deuxième phase est en cours, concernant les panneaux posés sur le domaine public cantonal (pontons, jetées, débarcadères), en collaboration avec la capitainerie cantonale.

La circulation a été supprimée sur le quai marchand des Pâquis, en concentrant son accès et sa sortie sur un seul point et en supprimant le parking, à l'exception des ayants droit.

La zone de carénage, qu'il était prévu de déplacer au Vengeron, est encore présente, en raison de difficultés pour l'aménagement, par l'Etat de Genève, du secteur destiné à l'accueillir.

Pour ce qui est du parking sauvage sur le quai du Mont-Blanc, afin de tenter d'empêcher l'envahissement nocturne du quai piétonnier, des potelets ont été posés à ses principaux points d'accès.

Le parking pour les deux-roues motorisés, interdit sur le quai du côté de la promenade, a été reporté sur la route, en prolongation du parking des voitures.

Des râteliers à vélos ont été installés en bordure de la rotonde des bains des Pâquis pour diminuer l'emprise du parage.

Dès l'été 2013, sur cette même rive, le Service des espaces verts a embelli les carrés de pelouse avec des massifs floraux.

Concernant le déplacement des activités portuaires, en 2005 le Conseil administratif a envoyé au Conseil d'Etat son «Programme du Conseil administratif pour le réaménagement du quai marchand des Eaux-Vives, secteur compris entre le Jardin anglais et la jetée des Eaux-Vives» constatant la pléthore d'activités présentes sur le quai et leur désorganisation. L'Etat de Genève, alors gestionnaire du

quai, y a répondu en développant le projet de plage et port des Eaux-Vives qui devra accueillir toutes les activités du quai marchand des Eaux-Vives. L'autorisation de construire ayant été contestée, le Canton a relancé le processus. L'étude d'opportunité est en cours.

Les services de la Ville ont été associés à ce projet et différentes mesures d'aménagement coordonnées seront prises en temps voulu.

Quant à la gestion des quais, le Conseil administratif a souhaité reprendre celle de la plupart des activités qui y sont présentes et qui étaient assurées jusqu'à par l'Etat. Le processus de transfert est achevé. Certaines sont encore sous pilotage des services de l'Etat, jusqu'à leur déménagement au futur port des Eaux-Vives.

S'agissant de l'éclairage public, le volet «économies d'énergie» du plan lumière s'est concrétisé sur la rade par le développement d'une nouvelle ampoule fonctionnant avec des LED, tout en reproduisant l'ambiance lumineuse de l'ampoule classique à incandescence. L'ensemble des ampoules a été remplacé. Le coût annuel de la consommation électrique a été réduit de plus de 85% et celui de la maintenance a subi une baisse significative.

Intentions de la Ville

Pour ce qui est de la suite qui sera donnée à ce dossier, au vu des enjeux et du site privilégié et afin de mener une réflexion d'ensemble, le Conseil administratif a déposé une demande de crédit d'étude destiné à l'organisation d'un concours d'idées et de projets le 16 avril 2014. L'établissement du cahier des charges impliquera de fait les différents acteurs du site et sera l'occasion d'interroger les partenaires cantonaux sur tous les sujets de leur compétence.

Le Conseil administratif informera le Conseil municipal lors de chaque étape importante de ce dossier. Il espère avoir répondu par ces lignes aux questions du Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Rémy Pagani

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2012 de M^{me} Marie-Pierre Theubet: «Qu'en est-il de la collaboration entre la GIM et le département de la culture et du sport concernant l'attribution des ateliers d'artistes?» (QE-375)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Suite au traitement de la motion M-817 votée en séance plénière en novembre 2010, la collaboration annoncée entre la Gérance immobilière municipale et le département de la culture et du sport a-t-elle abouti à des modalités cohérentes concernant le choix des artistes sollicitant un atelier? Sur quels critères sont déterminés les choix? Où en est-on?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service culturel du département de la culture et du sport (SEC), à travers l'Unité art contemporain, gère des ateliers d'artistes à la Maison des arts du Grütli et à l'Usine. Ils sont mis au concours public en vue d'une attribution gratuite durant trois années consécutives. Ces ateliers relèvent du patrimoine administratif.

Les ateliers d'artistes gérés par la Gérance immobilière municipale (GIM) appartiennent au patrimoine financier et font l'objet de baux individuels. Il s'agit de deux types d'ateliers distincts.

Dès lors que des ateliers d'artistes se libéreront, la GIM mettra en place une collaboration avec l'Unité art contemporain rattachée au SEC pour l'établissement de critères permettant d'évaluer les dossiers de candidatures des artistes.

Dans tous les cas de figure, cette collaboration sera effective pour l'attribution des neuf nouveaux ateliers qui seront construits en 2015 à la rue de Lausanne 27 bis.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 6122.

- 17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Stéfanie Prezioso, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Alfonso Gomez: «Mettre fin à une limitation inacceptable des droits et libertés démocratiques fondamentaux par le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève» (QE-417)¹.**

TEXTE DE LA QUESTION

Considérant:

- qu'un responsable du Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève a signifié aux organisateurs d'une manifestation sur le domaine public contre les bombardements de la population civile de Gaza, au mois de juillet 2014, qu'«en principe de telles manifestations doivent se tenir uniquement sur la place des Nations»;
 - que ce même «principe» a été signifié par un responsable du même service (nom connu des auteurs de la question) à l'organisateur d'une manifestation prévue le samedi 20 septembre 2014 contre les crimes perpétrés par l'«Etat islamique» en Irak et en Syrie;
 - que ce «principe» limite de manière inacceptable l'exercice des droits démocratiques fondamentaux comme la liberté d'opinion et la liberté de réunion, garantis par la Constitution fédérale et la Constitution cantonale genevoise,
- nous demandons:
- si ce «principe» de limiter des manifestations en ville de Genève à la place des Nations correspond à une directive, écrite ou orale, du département de l'environnement urbain et de la sécurité;
 - si, à supposer qu'une telle directive existe effectivement, le département de l'environnement urbain et de la sécurité entend la faire connaître aux citoyennes et citoyens de la Ville;
 - si, à supposer qu'elle n'existe pas, le responsable en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité compte attendre longtemps pour faire cesser l'énonciation de ce «principe» lors de toute demande d'autorisation pour des manifestations ou rassemblements sur la voie et l'espace publics en ville de Genève.

¹ Annoncée, 1230.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il sied de préciser que le principe énoncé par les auteurs de la question écrite n'a jamais été appliqué à «toute demande d'autorisation pour des manifestations ou rassemblements sur la voie et l'espace publics en ville de Genève». Les seules manifestations concernées par les décisions dont il est fait état dans la question écrite sont uniquement celles à caractère politique (politique internationale) en lien avec les événements qui ont lieu actuellement en Syrie et en Israël (bande de Gaza).

Compte tenu de l'actualité, le nombre de ces manifestations a très sensiblement augmenté ces dernières semaines.

Par ailleurs, eu égard aux sujets évoqués, il n'est pas à exclure qu'elles puissent, indirectement, générer des troubles à l'ordre public.

Ainsi, le Centre des opérations et planification (COP), qui relève du Département de la sécurité et de l'économie (DSE), a suggéré que la place des Nations soit mise à disposition des organisateurs de ce genre d'événements.

Procédant de la sorte, tant l'Etat que la Ville disposent d'un emplacement expressément dévolu à ce type d'activité, réservé prioritairement aux manifestations dont il est question.

La place des Nations représente un lieu symbolique, en adéquation avec les revendications des divers organisateurs.

Par ailleurs, compte tenu de sa topographie, elle est aisément accessible, tant pour les participants que pour, cas échéant, les forces de l'ordre, sans que cela n'engendre des nuisances particulières à la circulation routière.

Dans l'hypothèse où la place des Nations est déjà occupée, un lieu de substitution a été identifié, au droit du Palais Wilson.

En tout état, ces mesures n'ont été prises qu'à titre temporaire, pour faire face aux nombreuses demandes déposées ces dernières semaines. Elles ne sont dès lors pas destinées à perdurer. Bien au contraire.

D'ailleurs, depuis le 13 octobre 2014, constatant un fléchissement du nombre de demandes, ces mesures ne sont plus appliquées. Ainsi, d'autres lieux ont déjà été attribués (notamment la place Philibert-Berthelier).

Enfin, il est rappelé que les mesures temporaires décrites supra ne concernaient qu'un certain type de manifestations, soit celles portant sur des sujets de politique internationale, en lien avec les événements qui ont lieu en Syrie et en Israël (bande de Gaza).

Toutes les autres manifestations ont été autorisées, sur les sites requis par les organisateurs, sous réserve d'impossibilité matérielle (emplacement déjà attribué).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

M. Tobias Schnebli (EàG). J'interviens brièvement pour dire que cette réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-417 est tout à fait insatisfaisante. Je m'explique. L'été dernier, pendant plusieurs semaines – voire quelques mois – la Ville n'a pas autorisé ailleurs qu'à la place des Nations des manifestations ayant pour thème la guerre en Palestine ou en Syrie, sous prétexte que des troubles de l'ordre public étaient possibles – et sans aucune autre explication. Pendant ces quelques mois, toutes les personnes qui demandaient l'autorisation de manifester sur ces thèmes en étaient empêchées – sauf à la place des Nations ou, si celle-ci était déjà réservée, tout au plus devant le Palais Wilson. Bref, c'est comme si toute manifestation avait été bannie du centre-ville.

Le seul avantage de la réponse du Conseil administratif, c'est que nous savons maintenant que les services de M. Barazzone ont manifestement repris et adopté telle quelle une mesure suggérée par la police cantonale. Mais limiter de manière aussi grave le droit de manifester est clairement contraire à la Constitution. Il s'agit de décider, au cas par cas, si les conditions sont réunies pour manifester à tel ou tel endroit. Or, comment peut-on interdire pendant deux ou trois mois de suite, en ville de Genève, les manifestations au sujet de la Palestine et du Moyen-Orient?

J'ai déjà souvent déposé des recours auprès du Tribunal administratif – et nous les avons parfois gagnés – concernant des lieux de manifestation que la police cantonale ne voulait pas concéder. Il faut vraiment des motifs extrêmement graves pour interdire de manifester à un endroit ou à un autre sur le domaine public.

Pour ces raisons, la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-417 est tout à fait insatisfaisante, je le répète. J'invite notre exécutif, à l'avenir, à défendre le droit de ses propres citoyens de manifester en ville de Genève face aux limitations que veut imposer la police cantonale; je lui demande aussi, quand de telles mesures sont prises, de nous le faire savoir, afin que nous puissions nous y opposer plus efficacement par des recours suivant les voies normales du droit.

En tout cas, reprendre et accepter ainsi l'incitation ou les directives de la police cantonale, cela ne va pas! C'est limiter gravement la liberté d'opinion, d'expression et de réunion qui nous est chère à tous – je suis sûr que tous mes collègues en conviendront.

Question: remise en état de la plaine de Plainpalais

Question: horaire des aspirateurs du Service Voirie – Ville propre

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 octobre 2014 de M. Alexandre Wisard: «Remise en état de la plaine de Plainpalais» (QE-419)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Je prie le magistrat en charge de l'entretien de la plaine de Plainpalais de m'indiquer le montant des travaux d'entretien post-événement dont le cirque Knie s'est acquitté en 2014.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Un montant forfaitaire de 10 000 francs est requis de tous les cirques souhaitant occuper la plaine de Plainpalais. Ce montant peut faire l'objet d'une garantie bancaire ou être versé avant le début de la manifestation.

Après la remise en état de la plaine de Plainpalais, une facture de ce montant est établie à l'intention du cirque concerné.

S'agissant du cirque Knie, la facture relative aux travaux de remise en état de la plaine de Plainpalais lui est adressée en mars de chaque année, précédant ainsi sa venue dans notre ville à la fin août.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le conseiller administratif:

Guillaume Barazzone

19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 octobre 2014 de M. Sylvain Thévoz: «Est-il possible de donner à manger au glouton à un autre moment qu'avant l'aube?» (QE-421)².

TEXTE DE LA QUESTION

L'aspirateur de la voirie, très bruyant, appelé glouton, chasse les feuilles mortes mais avale de la même manière le silence et la paix du sommeil des habitants et de leurs enfants. Est-il possible de donner à manger au glouton à un

¹ Annoncée, 2515.

² Annoncée, 2515.

Question: horaire des aspirateurs du Service Voirie – Ville propre

autre moment qu'avant l'aube, étant donné qu'il est schizophrénique de prétendre vouloir lutter contre les bruits de la vie nocturne pour en créer le matin, limitant d'autant le temps de sommeil des gens que l'on prétend préserver? Merci de nourrir le glouton à heures fixes, régulières et ne nuisant pas aux bipèdes!

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service Voirie – Ville propre (VVP) possède actuellement six aspirateurs Glutton, dont quatre fonctionnent à l'essence et deux à l'électricité.

Cet outil de travail complète avantageusement le parc de trente balayeuses et de vingt-cinq petites laveuses ainsi que le travail manuel des ouvrier-ère-s. Il fait partie intégrante des soutiens à disposition de VVP et se révèle indispensable par sa facilité d'intervention dans des endroits difficilement accessibles. Simple à manier, il est facilement affecté à des secteurs différents selon les besoins. Moderne et efficace, ce type d'aspirateur est également beaucoup utilisé dans d'autres villes.

Les équipes VVP dévolues au nettoyage de l'espace public commencent le travail de très bonne heure le matin, à 4 h et à 6 h 30, afin d'offrir à la population et aux visiteurs une ville propre dès l'aube d'une part et, d'autre part, pour ne pas perturber le trafic urbain, ni la circulation piétonne. Les chefs de secteur s'appliquent à organiser les parcours des machines en fonction des contraintes urbaines. Ils veillent en particulier à limiter les nuisances dans les lieux sensibles.

Dans les limites de nos budgets, les machines bruyantes sont progressivement remplacées par des modèles plus silencieux. A titre d'exemple, deux aspirateurs Glutton électriques ont été acquis l'an dernier (PR-929). En 2015, une balayeuse aspiratrice électrique viendra remplacer un modèle à essence (PR-929).

La lutte contre les nuisances sonores fait partie des priorités du Conseil administratif, aussi des solutions d'amélioration sont étudiées en permanence.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

20. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 octobre 2014 de M^{me} Olga Baranova: «Rue de l'Ecole-de-Médecine: des questions importantes restent sans réponse» (IE-9)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Malgré les explications qui ont été données jusqu'à présent concernant la gestion de l'activité nocturne dans la rue de l'Ecole-de-Médecine par le Conseil administratif, plusieurs questions restent à présent sans réponse:

- Quels délais sont impartis aux tenanciers pour mettre en œuvre les mesures suggérées par la Ville de Genève?
- Pourquoi la mesure visant les terrasses, à savoir l'imposition plus stricte des périmètres, a-t-elle été décidée au mois de septembre, sachant qu'il n'y a eu qu'une seule plainte provenant des riverains pendant toute la période estivale?
- Dans quelle mesure est-ce que la Ville de Genève tient compte de l'expérience que les tenanciers ont acquise dans la gestion de leur clientèle *avant* que les réunions mensuelles soient mises en place?
- Sachant que les habitant-e-s se plaignent davantage auprès des tenanciers depuis que la mesure réduisant la présence de noctambules sur les terrasses a été mise en œuvre, quelles mesures prévoit le Conseil administratif pour répondre à cette nouvelle situation?
- Pourquoi est-ce que les réunions mensuelles avec le Canton et les tenanciers ont été mises en place en 2014 seulement, sachant que la situation perdure depuis des années?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les séances mensuelles entre l'Administration (cantonale et municipale) et les exploitants des cafés-restaurants sis à la rue de l'Ecole-de-Médecine sont organisées et pilotées par le Service du commerce (SCOM). La Ville (Service de la sécurité et de l'espace publics – SEEP) y assiste, au même titre que la Gendarmerie.

Ces séances ont été jugées nécessaires et utiles, compte tenu de l'augmentation sensible des nuisances sonores émanant des établissements susmentionnés. Elles ont principalement pour but d'échanger des informations, de faire état des problématiques rencontrées de part et d'autre, et d'étudier toute suggestion émanant notamment des cafetiers-restaurateurs, pouvant améliorer la situation.

¹ Annoncée, 1956.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des cafetiers de la rue de l'Ecole-de-Médecine a proposé que le périmètre de la terrasse qui leur était alloué soit circonscrit par des panneaux vitrés, de manière que le flux de leurs clients soit mieux maîtrisé.

En substance, les tenanciers considèrent que si la surface de leur terrasse est «clôturée», ils pourront mieux gérer les clients qui sortent un verre à la main, pour boire sur le trottoir, en dehors de la terrasse.

Tant le Canton que la Ville ont accepté la proposition des exploitants.

Dès lors, un test a débuté le 15 novembre 2014. Il durera jusqu'au 28 février 2015. Ce test ne concerne que le périmètre de la terrasse d'hiver, soit celle placée contre la façade des établissements concernés.

Pour mémoire, durant l'été, les cafetiers-restaurants de la rue de l'Ecole-de-Médecine bénéficient de deux périmètres de terrasse. Le premier est situé contre la façade de l'établissement (il correspond au périmètre de la terrasse d'hiver). Le second est situé à l'autre extrémité du trottoir, côté route.

Dès lors, chaque terrasse d'hiver sera délimitée par des parois vitrées (utilisées jusqu'à présent par les exploitants pour la terrasse située côté route).

Un premier bilan sera effectué à la fin février 2015. En l'état, contrairement à ce qui est indiqué dans l'interpellation, le SEEP n'a pas enregistré davantage de plaintes de la part des habitants.

Si le test s'avère concluant, il sera prorogé à la période d'exploitation estivale (de mars à octobre 2015).

Dans cette hypothèse, des aménagements devront toutefois être effectués afin que le passage piétons demeure suffisant.

En effet, l'addition des deux surfaces de terrasses, qui seraient alors placées contre la façade des cafés, pourrait générer, à certains endroits, un obstacle important pour les piétons, eu égard aux autres empiètements déjà présents sur les trottoirs (arbres, grilles de protection, poteaux électriques, etc.).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

- 21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Georges Queloz, Jean Sanchez, Jean-Marc Froidevaux, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Linda de Coulon, Danièle Magnin, Fabienne Aubry Conne et M. Vincent Maitre: «Pour des compétitions sportives internationales à Genève» (M-747)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir, en collaboration notamment avec le Canton, les autres communes, les fédérations et associations sportives et Swiss Olympic, la création de manifestations sportives d'envergure internationale à Genève en exigeant la transparence financière de la part de tous les acteurs concernés, en mettant sur pied les catégories populaires lorsque cela est possible.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève accueille et soutient déjà de nombreuses manifestations nationales et internationales se déroulant sur son territoire et celui du canton en collaboration notamment avec le Canton, les autres communes via l'Association des communes genevoise (ACG), les fédérations et associations sportives cantonales et nationales et Swiss Olympic.

Quelques exemples chiffrés

Fr.

Manifestation: Finale de Coupe du monde de VTT trial 2012	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	395 000
Subvention	20 000
Manifestation: Championnats suisses de cyclisme sur route 2013	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	14 050
Subvention	3 180
Manifestation: Tour de Romandie 2013	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	230 000
Subvention	0
Manifestation: Swiss open de tennis en fauteuil roulant 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	107 000
Subvention	25 000

¹ «Mémorial 171^e année»: Rapport, 5399.

SÉANCE DU 20 JANVIER 2015 (soir)
Motion: compétitions sportives internationales à Genève

3793

Manifestation: Triathlon international de Genève 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	117 000
Subvention	40 000
Manifestation: Marathon de Genève 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	13 000
Subvention	50 000
Manifestation: Geneva open ATP 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	370 000
Subvention	100 000
Manifestation: Championnats internationaux de natation Genève (CIG) 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	39 700
Subvention	35 000
Manifestation: Course de l'Escalade 2014	
Charge SPO (infrastructure, personnel, divers)	1 000
Subvention	82 500

<i>Année</i>	<i>Mois</i>	<i>Lieu</i>	<i>Manifestation</i>
2009	janvier	Piscine des Vernets	Championnats internationaux de Genève
	janvier / février	Centre sportif de la Queue d'Arve	Championnat Suisse élite badminton
	février	Patinoire des Vernets	Matchs internationaux de hockey sur glace
	avril	Salle Henri-Dunant	Championnats suisses U12 de volleyball
	mai	Quai du Mont-Blanc	Arrivée Tour de Romandie
	mai	Centre sportif de la Queue d'Arve	Tournoi international juniors de rink-hockey
	mai/juin	Centre sportif de Vessy	Tournoi international de rugby
	juin	Salle Henri-Dunant	Match international féminin de volleyball
	juin	Centre sportif de la Queue d'Arve	Championnat d'Europe universitaire de badminton
	août	Centre sportif du Bois-des-Frères	Swiss Open de tennis en fauteuil roulant
	août	Centre sportif du Bout-du-Monde	Match de championnat d'Europe de basketball
	août	Drizia-Miremont Tennis club	Geneva Challenger de tennis
	août	Quais	Triathlon international de Genève

	septembre	Centre sportif de Vessy	Coupe aéronautique mondiale Gordon Bennett
2010	janvier	Piscine des Vernets	Championnats internationaux de Genève
	mars	Piscine des Vernets	Championnats suisses de natation en grand bassin
	mai	Centre sportif de la Queue d'Arve	Championnat universitaire suisse de basketball
	juin	Rotonde du Mont-Blanc	Coop Beachtour de beach volley
	juillet	Centre sportif du Bois-des-Frères	Swiss Open de tennis en fauteuil roulant
	août	Quais	Triathlon international de Genève
	septembre	Centre sportif de Vessy	Manche du championnat du monde MX motocross
	novembre	Centre sportif du Bout-du-Monde	Championnats suisses et M25 mondial de boxe
2011	janvier	Piscine des Vernets	Championnats internationaux de Genève
	mai	Quais	Arrivée Tour de Romandie
	juillet	Centre sportif du Bois-du-Frères	Swiss Open de tennis en fauteuil roulant
	juillet	Quais	Triathlon international de Genève
	octobre	Centre sportif du Bout-du-Monde	Manches du Championnat d'Europe de BMX
	novembre	Centre sportif de la Queue d'Arve	Geneva Challenger de tennis
2012	juin	Piscine des Vernets	Swiss Open de natation synchronisée
	juillet	Quais	Triathlon international de Genève
	septembre	Plaine de Plainpalais	Finale de Coupe du monde de VTT trial
	octobre/ novembre	Centre sportif de la Queue d'Arve	Geneva Open ATP
2013	avril	Quais	Tour de Romandie / contre la montre
	mai	Quais	Marathon de Genève
	juin	Satigny	Championnats suisses de cyclisme sur route

Motion: compétitions sportives internationales à Genève

	juillet	Centre sportif du Bois-des-Frères	Swiss Open de tennis en fauteuil roulant
	juillet	Quais	Triathlon international de Genève
	Octobre	Centre sportif de la Queue d'Arve	Geneva Open ATP
2014	avril	Centre sportif du Bois-des-Frères	Coupe d'Europe de vietvodao
	mai	Quais	Marathon de Genève
	juin	Centre sportif des Evaux	Championnat d'Europe de disc golf
	septembre	Centre sportif de la Queue d'Arve	Championnat d'Europe de badminton des sourds
2015	mars	Centre sportif du Bois-des-Frères	Championnat européen U17 de netball
	juillet	Plaine de Plainpalais	Championnat romand de lutte suisse
	juillet	Quais	Championnat d'Europe de triathlon

Manifestations sportives majeures pour l'organisation desquelles la Ville de Genève a postulé ou a été approchée

- Fête fédérale de lutte 2016
- Beach soccer world cup qualifier
- Championnat d'Europe de triathlon 2015
- Championnat d'Europe de Beach volley en 2016
- Special Olympics 2018

L'organisation de manifestations à caractère national et surtout international coûte cher et demande la mobilisation de ressources humaines importantes. Le modèle alternatif est celui de donner un mandat à des tiers pour l'organisation, ce qui implique des ressources financières conséquentes.

L'exemple de l'accueil d'une étape du Tour de France est emblématique. Une motion du 9 mai 2012 déposée devant le Conseil municipal intitulée: «Pour que Genève redevienne une ville étape du Tour de France» demande que la Ville de Genève puisse accueillir une étape du Tour ces prochaines années (M-1027). Comme déjà exprimé en commission, le département de la culture et du sport est favorable à l'accueil de manifestations de grande ampleur à Genève mais l'accueil de ce type de manifestation doit toutefois être justifié par un certain ancrage de la discipline dans le milieu sportif genevois. En ce qui concerne le Tour de France, le prix à payer est estimé entre 200 000 et 300 000 euros pour

obtenir l'étape. A cela s'ajoutent les frais de sécurité estimés entre 250 000 et 500 000 francs, sans compter la communication, les animations, etc. Il convient donc de se demander dans un tel cas si l'écart entre les retombées éventuelles et le coût de l'accueil de cette manifestation n'est pas quelque peu disproportionné.

Le Service des sports prospecte et est attentif à toute manifestation d'envergure qui pourrait se dérouler à Genève. Une pondération entre, d'une part, l'intérêt de la manifestation, notamment en termes de nombre de participant-e-s, de potentiel-le-s spectateurs-trices et de retombées, et d'autre part les coûts et les ressources humaines engendrés par son organisation ou son soutien doit être faite pour chacune d'entre elles.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:

Jacques Moret

Le maire:

Sami Kanaan

22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Mathias Buschbeck, M^{me} Marie-Pierre Theubet, MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Alain de Kalbermatten et Jean-Charles Lathion: «Pour un réel soutien de la Ville au maintien de cinémas indépendants de quartier» (M-1025)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre rapidement les mesures visant à maintenir les cinémas indépendants en Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion, amendée, au Conseil administratif lors de sa séance du 8 octobre 2013. Le Conseil administratif partage les préoccupations exprimées dans les considérants de la motion M-1025,

¹ «Mémorial 171^e année»: Rapport, 2017.

Motion: soutien de la Ville aux cinémas indépendants de quartier

notamment en ce qui concerne l'inquiétude relative au maintien de salles de cinéma indépendantes dans les quartiers.

Au cours des quinze dernières années, dix salles ont fermé dans le canton, dont huit en ville de Genève. Cette situation est due à la fragilité économique de leur exploitation qui rend difficile, voire impossible dans certains cas, le suivi des investissements techniques indispensables à l'amélioration des conditions de projections (numérisation), d'accueil du public et pour faire face aux contraintes légales liées à la sécurité et aux économies d'énergies.

Dans le même temps, le groupe Pathé a conquis une place prépondérante à Genève. Avec 23 salles réparties sur trois multiplexes – Pathé Balexert (13 salles), Rialto (7 salles), Rex (3 salles) – il draine plus de 84% du marché (avant l'ouverture du nouveau complexe). Enfin, un nouveau multiplexe (9 salles) a ouvert récemment sur le site de la Praille, à proximité du stade de Genève.

La diminution du nombre de salles indépendantes a des conséquences sur la diversité de l'offre cinématographique globale. En effet, le cinéma indépendant est menacé par l'écrasante domination de la production commerciale, les films du *mainstream*, notamment américains, qui occupent la très grande majorité des écrans et pèsent de tout leur poids sur le secteur de la distribution et de l'exploitation. De ce fait, il est de plus en plus difficile pour les salles indépendantes situées au centre des villes de résister aux multiplexes qui se sont développés en périphérie, au cœur de grandes enceintes vouées à la consommation.

Or, les salles indépendantes jouent un rôle de premier plan dans la défense du cinéma d'auteur, du cinéma qui place au centre de ses préoccupations des valeurs éducatives, pédagogiques et culturelles. Ils constituent un vecteur essentiel pour promouvoir la diversité de l'offre cinématographique. A titre d'exemple, sur les 1700 films projetés à Genève, toutes salles confondues entre 2008 et 2012, 570, soit le tiers, ne sont sortis que dans les salles indépendantes. Les cinémas indépendants à Genève représentent 200 000 entrées par année, autrement dit environ 16% du marché genevois. De plus, ces équipements participent à l'animation culturelle des quartiers et favorisent le développement de réseaux de proximité.

Aujourd'hui, on ne compte plus que sept salles de cinémas de quartier dans le canton: les Scala (3) et le City (1) dans le quartier des Eaux-Vives, le Nord-Sud (1) à la Servette, le Cinélux (1) à la Jonction, ainsi que le Bio (2) à Carouge. La sauvegarde des dernières salles de cinéma indépendantes qui résistent en ville de Genève constitue donc un véritable enjeu.

Comme le souhaitent les motionnaires, l'objectif est de défendre l'économie à vocation culturelle en valorisant le rôle des salles de cinéma indépendantes dans les quartiers et en favorisant leur mise en réseau à l'échelle de l'agglomération.

Cet objectif doit cependant tenir compte des limites et de certaines contraintes objectives:

- impossibilité de subventionner, de manière directe, le fonctionnement des salles indépendantes (pas de bases légales);
- prise en compte des règles de fonctionnement du marché de la distribution de films (risque de concurrence déloyale);
- nécessité de mieux connaître les besoins et les attentes des gestionnaires de salles indépendantes.

Dans ce contexte, et compte tenu des moyens financiers à disposition, la Ville de Genève a toutefois apporté un soutien financier à deux projets portés par des associations impliquées dans la défense des salles indépendantes.

En 2012, une subvention de 20 000 francs a été octroyée à l'Association Cinélux afin de contribuer aux actions de promotion dans le cadre de la numérisation de la salle.

En 2013, une subvention de 50 000 francs a été accordée au Groupement des salles indépendantes de Genève afin de financer une étude visant à réhabiliter le Cinélux, les Scala, le City et le Nord-Sud. Ces cinémas sont installés au rez-de-chaussée de bâtiments en mains privées dont les propriétaires doivent respecter désormais le plan d'utilisation du sol qui prévoit de maintenir des activités d'animation culturelle dans les quartiers.

L'étude a été remise à la Ville en janvier 2014. Elle prévoit des investissements d'environ six millions de francs. L'association Fonction: Cinéma a été mandatée par le Groupement des salles indépendantes pour assurer la coordination du dossier afin d'entamer des démarches auprès de fondations et de milieux privés. A ce jour, la Loterie romande a annoncé qu'elle accordera un soutien de 500 000 francs à condition que la Ville de Genève participe au financement du projet et une fondation privée a fait une promesse de don pour un montant de 1,5 million de francs. Ainsi, le moment venu, une demande de crédit d'investissement sera déposée devant le Conseil municipal de la Ville de Genève.

Par ailleurs, les salles indépendantes ont la possibilité de recourir aux différentes mesures facilitant l'accès à la culture développées dans le cadre du Service de la promotion culturelle du département de la culture et du sport (DCS) (carte 20 ans/20 francs, chéquier culture, etc.). Le Service social de la Ville de Genève soutient un programme de projections de films pour les aîné-e-s aux cinémas Nord-Sud (Servette) et Bio (Carouge) alors que les Cinémas du Grütli, qui appartiennent à la Ville, proposent chaque année des matinées spéciales (5 francs) dans le cadre du programme «Cinémas des aînés» soutenu par le DCS.

Enfin, un projet de label «Cinémas de quartier» est actuellement à l'étude. L'idée consiste à mettre en place une aide au fonctionnement des salles de cinéma

Motion: soutien de la Ville aux cinémas indépendants de quartier

indépendantes, considérées comme des entreprises à vocation culturelle de proximité. Des soutiens pourraient être octroyés à des associations existantes (ou à créer) afin de soutenir les activités des salles qui collaborent avec les autres acteurs du quartier et contribuent à développer des réseaux culturels de proximité, en particulier avec les festivals soutenus par les collectivités publiques (partage et prolongements de films projetés dans les festivals; organisation de débats et de rencontres avec les réalisateurs, etc.).

La mise en place de ce label devra se faire en étroite concertation avec le Groupement des salles indépendantes et sur la base d'une série de critères: indépendance, gouvernance associative (ou fondation), liens avec les acteurs culturels de proximité, programmations spécifiques aux publics (enfants, seniors, etc.). Cette concertation permettra d'établir une estimation des coûts induits par les mesures de soutien validées par les partenaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

M. Pierre Rumo (EàG). La réponse de M. Sami Kanaan à la motion M-1025 ne me convient que partiellement. Parmi les cinémas de quartier, il cite les Scala (trois salles), le City (une salle) dans le quartier des Eaux-Vives, le Nord-Sud (une salle) à la Servette, le Cinélux (une salle) à la Jonction, ainsi que le Bio (deux salles) à Carouge – je ne suis jamais allé dans cette seconde salle, mais je sais qu'elle est toute petite; elle est utilisée pour la projection de films vidéo ou de documentaires.

On peut mentionner également les deux salles du Grütli, même si ce n'est pas un cinéma indépendant; en effet, il est subventionné presque uniquement par la Ville – qui y joue donc un rôle majeur – et le Canton, dont je pense qu'il doit verser une certaine somme en guise de subvention. Je tiens à dire que ces deux salles du Grütli gagnent de plus en plus en importance, puisque l'on y projette désormais un certain nombre de films en première vision – je pense notamment à un film indien tout à fait remarquable dont j'ai oublié le titre et qui remporte actuellement un succès extraordinaire. Il faut donc tenir compte de ces deux salles de cinéma dans le quartier des banques – ce qui fait un peu sourire, mais c'est ainsi! Evidemment, Monsieur le maire, vous avez raison de rappeler que la Ville de Genève en est quasiment propriétaire.

Je mentionnerai aussi l'auditorium Fondation Ardit, qui est de plus en plus utilisé – notamment pour l'ouverture et la clôture du Festival Black Movie. Cette salle accueille également le Ciné-Club universitaire à raison de trois fois douze films par an.

Quant au Cinéma des aînés, Monsieur Kanaan, votre réponse laisse croire que les projections ont lieu aux Cinémas du Grütli; c'est peut-être leurs responsables qui en établissent le programme, mais les films passent à l'auditorium Fondation Ardit.

A ce propos, il faut relever qu'auparavant le Cinéma des aînés proposait souvent un mélange de films très anciens ou récents, alors qu'il programme désormais presque uniquement des films récents, parfois même sortis à peine quelques semaines plus tôt. A mon avis, c'est une très bonne chose. *Samba*, par exemple, qui est sorti il y a peu, sera déjà proposé aux aînés le 2 février.

J'ai dit au début de mon intervention que je n'étais que partiellement content de la réponse du Conseil administratif mais, en réalité, j'en suis à 90% satisfait. J'espère surtout que nous continuerons à jouir de ces sept salles dans les cinémas indépendants de Genève et qu'elles pourront être rénovées au cours des mois à venir ou des prochaines années – je sais qu'il existe un projet dans ce sens – car presque toutes ont besoin d'une importante réfection.

M^{me} Vera Figurek (EàG). J'interviens en tant que signataire de la motion M-1025. Je m'associe aux propos de mon collègue Pierre Rumo, en ce sens que je ne suis que partiellement satisfaite par la réponse du Conseil administratif.

Je reconnais votre attachement au cinéma indépendant, Monsieur le maire, mais je vous signale qu'il ne s'agit pas simplement de participer en tant que Ville de Genève à des projets présentés par diverses associations. Comme chef du département de la culture et du sport, avez-vous l'intention de proposer un soutien beaucoup plus important au cinéma, dans le prochain budget par exemple, ou en tout cas prochainement? Le septième art – et notamment le cinéma indépendant – est vraiment le parent pauvre de la culture, à Genève.

De plus, je souhaiterais recevoir davantage d'informations concernant le projet Fonction: Cinéma. Vous nous dites qu'une proposition y afférente sera soumise prochainement au Conseil municipal, Monsieur Kanaan, mais j'aimerais savoir où en est ce dossier. Je suis consciente du fait que je profite ici de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1025 pour vous demander des informations supplémentaires sur un autre objet – je peux poser une question orale là-dessus lors de la prochaine session plénière, si vous préférez.

M. Sami Kanaan, maire. Je répondrai brièvement aux deux intervenants précédents. J'ai pris note de leurs remarques, je crois d'ailleurs que nous sommes sur la même longueur d'onde.

La proposition comportant la demande de crédit pour soutenir la rénovation des salles des cinémas indépendants parviendra au Conseil municipal à la prochaine session plénière. Le montant proposé a déjà été voté par le Conseil adminis-

tratif, il s'élève à 3,8 millions de francs. A noter que cela ne concerne évidemment pas les Cinémas du Grütli, directement gérés par la Ville. La rénovation des salles des cinémas indépendants se fera en collaboration avec eux, grâce aussi à l'apport de fonds privés pour compléter la somme nécessaire. C'est évidemment une avancée majeure en vue d'assurer la sauvegarde de ces cinémas. Le Conseil municipal aura ainsi l'occasion d'exprimer son soutien à leur égard. Je me réjouis de ce débat et j'espère qu'une majorité d'entre vous, Mesdames et Messieurs, soutiendront cette démarche que j'ai élaborée conjointement avec mon collègue Rémy Pagani.

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 mars 2014 de M^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Marie Barbey, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Rémy Burri et Morten Gisselbaek: «Cheetah Baby-Plage» (M-1126)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- la venue du printemps et l'afflux massif des familles sur les quais;
- que les contrôles mensuels effectués par le Service des écoles et institutions pour l'enfance – département de la cohésion sociale et de la solidarité – ne sont plus réalisés depuis novembre 2013;
- qu'aucune rencontre urgente avec l'Association Cheetah Baby-Plage, l'Etat de Genève et les services municipaux qui soutiennent l'activité depuis 2004 n'a encore eu lieu;
- qu'aucune mesure n'a été entreprise pour rendre le sol plus amortissant (ratis-sage, livraison de sable),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les contrôles men-suels soient repris (comme à l'habitude depuis 2004), et que le sable soit entretenu.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En l'an 2000, un espace ludique constitué de matériaux recyclés (pneus, chambres à air, etc.) a été créé à Baby-Plage. Il est implanté sur le domaine public de l'Etat, mais, par convention conclue entre la Ville et l'Etat en 1996, la Ville

¹ «Mémorial 171^e année»: Développée, 5286.

assume des obligations d'entretien qui ont été confiées au Service des espaces verts (SEVE).

L'Association Cheetah Baby-Plage (ci-après l'association) exploite cette installation depuis 2004. Elle bénéficie d'une subvention annuelle nominative de la Ville de Genève de 10 300 francs (10 000 francs de 2007 à 2009). Cette installation ludique n'a cependant jamais fait l'objet d'aucune demande d'autorisation de construire.

Par décision du 6 novembre 2013, la police du feu a considéré que les installations de jeu suspendues dans les platanes de Baby-Plage n'étaient pas conformes à la législation en vigueur et a enjoint l'association de les démonter.

A la suite de cette décision, la cellule Jeux, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui effectuait des tournées de surveillance, a suspendu ses interventions.

L'association a fait recours contre la décision du Canton auprès de la Chambre administrative qui, le 2 avril 2014, a confirmé la position prise par la police du feu. Ladite association a également procédé à quelques ajustements pour réduire la dangerosité de certains éléments de jeu. Parallèlement, cette association a adressé une pétition de soutien au Grand Conseil et deux motions ont été déposées par le Conseil municipal, la motion M-1110 et la motion M-1126.

A l'initiative de M^{me} Esther Alder, conseillère administrative, une séance a réuni, le 1^{er} avril 2014, M. Antonio Hodggers, conseiller d'Etat, la magistrate précitée, l'association ainsi que différents représentants des administrations cantonale et municipale. Cette séance a mis en évidence la volonté conjointe des acteurs en présence de trouver une solution permettant de maintenir un espace ludique sur ce périmètre, chacun agissant en fonction de ses champs de compétence et de responsabilité.

Lors de cette rencontre, M^{me} Esther Alder a une nouvelle fois assuré que la Ville était disposée à étudier toute demande de soutien financier et technique qui serait soumise par l'association, pour autant bien évidemment que le Canton délivre préalablement une autorisation d'exploiter cette installation ludique. Ce fut également l'occasion de rendre attentive l'association à la nécessité de rechercher des financements auprès de partenaires privés.

Dans l'intervalle, le Canton, seule autorité responsable en matière d'autorisations, a décidé d'interdire l'accès aux jeux. Il est à noter que malgré l'interdiction publiée, les jeux ont continué à être fréquentés cet été, sous l'entière responsabilité de l'association.

Depuis lors, différentes études et expertises ont été menées tant par l'association que par les services cantonaux (sécurisation des jeux, santé et protection des arbres) afin de définir d'une part les mesures qui pourraient suffire dans l'immédiat à lever l'interdiction en cours, d'autre part les travaux qui seraient nécessaires à une mise en conformité pérenne des installations et à la délivrance d'une autorisation de construire.

Le 24 septembre 2014, le Canton, par l'intermédiaire de la police du feu qui est compétente en matière de respect des normes de sécurité notamment sur les places de jeux, a convoqué l'association pour une nouvelle séance et invité la Ville à y participer.

L'association a présenté les mesures de sécurisation qu'elle a prises durant les derniers mois. Il s'est avéré que celles-ci, selon les différentes études menées durant l'été, doivent être complétées par la pose de sable de quartz, seul matériau à même d'amortir convenablement les chutes. L'épandage définitif de sable de quartz requiert des travaux d'envergure et pose la question de la protection des collets des platanes. En revanche, un épandage provisoire est possible aux endroits les plus fréquentés.

Après sollicitation d'un subventionnement de 27 000 francs auprès de la Ville – à laquelle il a été répondu positivement –, le sable a été épandu du lundi 24 au jeudi 27 novembre 2014.

La pérennité des jeux reste néanmoins conditionnée à l'obtention d'une demande d'autorisation de construire, raison pour laquelle le Canton a demandé une accélération du processus. En date du jeudi 20 novembre 2014, le dossier de mise à l'enquête a été envoyé au Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

Il va sans dire que, en cas de délivrance de cette autorisation, l'association reviendra vers la Ville avec une demande de financement de ces travaux qui dépassera très probablement les 100 000 francs.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

M. Alain de Kalbermatten (DC). Après que l'Etat et la Ville ont détruit cette magnifique aire de jeux aménagée avec passion par ses créateurs – nos autorités l'ont en effet complètement dénaturée, alors qu'elle n'avait jamais posé de problèmes tout au long de son histoire – je voulais connaître les intentions du Conseil administratif. L'association Cheetah Baby-Plage a-t-elle reçu l'autorisation de

construire? Lui versera-t-on ensuite de l'argent pour le sable destiné à protéger les enfants sur cette place de jeux?

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur de Kalbermatten, je vous signale que M^{me} Esther Alder a répondu d'emblée – à 17 h pile – à la question que vous venez de poser en cette fin de deuxième séance... Mais vous n'étiez pas présent à 17 h pour écouter son intervention sur l'avancement du dossier et la situation actuelle.

M^{me} Alder a annoncé, me semble-t-il, que l'autorisation de construire serait délivrée incessamment sous peu et qu'il n'y avait plus de restrictions – je vous dis cela de tête, car je ne suis pas directement en charge de ce dossier. En tout cas, le feu vert a été donné, il n'y a plus d'obstacle désormais et nous pourrons aller de l'avant. Le Conseil administratif soumettra au Conseil municipal une proposition visant à remettre ces installations aux normes de sécurité en vigueur.

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 novembre 2014 de M. Pierre Rumo: «Qu'est-il advenu des mollusques du Muséum d'histoire naturelle?» (QE-423)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Dans notre série «Nos amies les bêtes», qu'est-il advenu des mollusques du Muséum d'histoire naturelle? Fin août 2014, nous avons pu lire, dans la *Tribune de Genève*, qu'une collection d'une valeur d'environ 250 000 francs avait été amputée de plusieurs centaines de pièces. En effet, il manquerait 585 mollusques à la collection Meillasson, alors que le catalogue compte 2250 coquillages de grande valeur scientifique.

Il semblerait qu'un employé de la Ville de Genève, aujourd'hui à la retraite, ait volé ces spécimens sur une période de plusieurs mois. Une plainte pénale a été déposée par la Ville de Genève.

A l'époque de la parution de l'article évoqué, «l'enquête pénale avançait», selon M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint à la Direction générale de l'administration municipale. Nous avons alors appris que l'ancien fonctionnaire était introuvable, de même que les mollusques manquants.

¹ Annonce, 2818.

Qu'en est-il aujourd'hui de la procédure pénale?

A-t-on retrouvé la trace des mollusques?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La procédure pénale suit son cours. Il n'est donc pas possible, à ce jour, de communiquer publiquement des informations y relatives.

Néanmoins, le Conseil administratif ne manquera pas de tenir le Conseil municipal informé dès que la procédure sera close.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan

M. Pierre Rumo (EàG). Je remercie M. Kanaan de sa prompte réponse à ma question écrite QE-423. Il a fait très vite, puisqu'elle date du 12 novembre 2014.

L'ancien fonctionnaire impliqué dans cette affaire était introuvable, l'été dernier. Apparemment, on ne pouvait pas mettre la main sur son adresse après son départ à la retraite. J'ai donc demandé ce qu'il en était. Evidemment, Monsieur Kanaan, j'admets que vous ne puissiez pas encore informer le Conseil municipal au sujet de la procédure pénale elle-même, puisqu'elle est encore en cours. En revanche, je suis satisfait que vous ayez l'intention de nous tenir au courant de son résultat dès qu'elle sera close. Où sont ces mollusques? Les a-t-on retrouvés?

M. Sami Kanaan, maire. Nous sommes évidemment très attentifs à sauvegarder notre patrimoine, et donc à essayer de retrouver ces objets qui font partie d'une collection précieuse. Comme je l'ai écrit dans ma réponse, je ne peux rien dire de plus sur cette affaire, à ce stade, car la procédure pénale est encore en cours. J'ai bon espoir que nous puissions récupérer cette collection, mais je vous en dirai davantage lorsque la procédure sera close et l'affaire terminée, Monsieur Rumo.

25. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

26. Interpellations.

Néant.

27. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3606
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3606
3. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 27 août 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 280 000 francs (droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 5184, de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 586 m ² , sise rue de Saint-Jean 43, propriété de M ^{me} Muriel Depotex (PR-1096 A)	3606
4. Proposition du Conseil administratif du 29 octobre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 180 700 francs destiné à l'aménagement du 4 ^e étage du bâtiment des Casemates situé boulevard Emile-Jaques-Dalcroze 11, parcelle N° 4359, feuille N° 13 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-1104)	3641
5. Proposition du Conseil administratif du 5 novembre 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 2 413 000 francs destinés à l'acquisition de véhicules lourds et légers pour le Service d'incendie et de secours, soit: – un crédit de 1 250 000 francs pour le renouvellement de cinq ambulances; – un crédit de 513 000 francs pour le renouvellement de huit voitures automobiles légères; – un crédit de 650 000 francs pour l'acquisition d'un véhicule d'extinction (PR-1105)	3657
6. Proposition du Conseil administratif du 12 novembre 2014 en vue de l'approbation du budget de la saison 2014-2015 de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (PR-1106)	3672
7. Proposition du Conseil administratif du 19 novembre 2014 en vue de l'approbation du projet de résolution en faveur de l'abolition de la peine de mort (PR-1107)	3685

8. Proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit complémentaire à la délibération votée le 23 mars 2011 (PR-735) de 2 306 000 francs destiné à la réalisation de travaux supplémentaires demandés par la police du feu dans le cadre du projet de mise en conformité du centre artisanal de la Jonction, situé 2, rue du Vélodrome à Genève, parcelle N° 366, feuilles N°s 22 et 23 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais (PR-1108) 3707
9. Proposition du Conseil administratif du 9 décembre 2014 sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 29969/309 du Grand-Morillon, situé entre la route de Ferney et l'allée David-Morse, sur la commune de Genève/Petit-Saconnex (PR-1109) 3714
10. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue de l'ouverture d'un crédit de 830 000 francs (frais de démolition, droits d'enregistrement, émoluments au Registre foncier et frais de notaire compris) destiné à l'acquisition de la parcelle N° 813, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, d'une surface de 262 m², sise avenue Godefroy 12, propriété de feu M. Roger Stauffer, ainsi que les immeubles dépendants N°s 810, 811 et 812, de la commune de Genève, section Eaux-Vives, pour une quote-part inconnue (PR-1110) 3721
11. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014, sur demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), en vue de l'abrogation du plan localisé de quartier N° 28599-249, rue du Jura/rue Jean-Gutenberg (PR-1111) 3749
12. Proposition du Conseil administratif du 17 décembre 2014 en vue d'exercer le droit de préemption de la Ville de Genève dans le cadre de la vente de la parcelle N° 2968 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 1471 m², sise avenue Louis-Casali 16, 1209 Genève, par les époux Louis Jean Desbiolles et Thérèse Desbiolles à la Société des Alpes de gestion et de commercialisation – Rhône-Alpes, M. Gian Lanor et M. Jacques Martin agissant pour le compte de Construction Perret SA, pour le prix de 2 230 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire et remboursement des frais, imprévus et intérêts courus

- compris) (PR-1112) 3753
13. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 6 juin 2012 de M. Pascal Holenweg: «Modification de l'article 36 du règlement du Conseil municipal «Ordre du jour» (PRD-46 A)..... 3768
14. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 14 mai 2014 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total brut de 16 281 400 francs moins 2 976 800 francs de recettes et de préfinancements, soit un montant total net de 13 304 600 francs, soit:
- un crédit brut de 5 403 400 francs, dont à déduire les parts revenant au canton de Genève et aux CFF, estimées à 1 282 000 francs, soit un montant net de 4 121 400 francs, destiné aux travaux préparatoires et aux terrassements de la plateforme propre à recevoir l'infrastructure routière de la future promenade Chamonix-Viollier du nouveau quartier de la gare CEVA des Eaux-Vives, pris en charge par la Ville de Genève et par les futurs constructeurs bénéficiaires des droits à bâtir (Ville de Genève, Canton de Genève et CFF);
 - un crédit brut de 1 610 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 388 000 francs, soit un montant net de 1 222 000 francs, destiné aux travaux de construction et réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux de la future promenade Chamonix-Viollier;
 - un crédit brut de 9 268 000 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 1 306 800 francs, soit un montant net de 7 961 200 francs, destiné aux travaux de construction du collecteur d'eaux pluviales «Frontenex 2» et des collecteurs d'eaux usées adjacents (PR-1081 A)..... 3772
15. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion du 7 novembre 2007 de M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, Anne-Marie Gisler, MM. Thierry Piguet et Jean Sanchez: «La rade en rade» (M-738);
 - la motion du 22 avril 2008 de M^{mes} Alexandra Rys, Nathalie Fontanet, Marie Chappuis, Anne-Marie Gisler, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Salika Wenger, MM. Jean Sanchez, Alpha Dramé, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe et Pierre Rumo: «Déplacement des activités portuaires: il est temps de faire des propositions» (M-790) 3781

16. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 9 mai 2012 de M^{me} Marie-Pierre Theubet: «Qu'en est-il de la collaboration entre la GIM et le département de la culture et du sport concernant l'attribution des ateliers d'artistes?» (QE-375) 3784
17. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 septembre 2014 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Vera Figurek, Stéfanie Prezioso, Hélène Ecuyer, Pascal Holenweg, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Alfonso Gomez: «Mettre fin à une limitation inacceptable des droits et libertés démocratiques fondamentaux par le Service de la sécurité et de l'espace publics de la Ville de Genève» (QE-417). 3785
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 octobre 2014 de M. Alexandre Wisard: «Remise en état de la plaine de Plainpalais» (QE-419). 3788
19. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 29 octobre 2014 de M. Sylvain Thévoz: «Est-il possible de donner à manger au glouton à un autre moment qu'avant l'aube?» (QE-421) 3788
20. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 8 octobre 2014 de M^{me} Olga Baranova: «Rue de l'Ecole-de-Médecine: des questions importantes restent sans réponse» (IE-9) 3790
21. Réponse du Conseil administratif à la motion du 28 novembre 2007 de MM. Alexandre Chevalier, Alexis Barbey, Georges Queloz, Jean Sanchez, Jean-Marc Froidevaux, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Nathalie Fontanet, Laetitia Guinand, Linda de Coulon, Danièle Magnin, Fabienne Aubry Conne et M. Vincent Maitre: «Pour des compétitions sportives internationales à Genève» (M-747) 3792
22. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 mai 2012 de MM. Alberto Velasco, Pascal Holenweg, Sylvain Thévoz, M^{mes} Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Silvia Machado, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Mathias Buschbeck, M^{me} Marie-Pierre Theubet, MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler, Alain de Kalbermatten et Jean-Charles Lathion: «Pour un réel soutien de la Ville au maintien de cinémas indépendants de quartier» (M-1025). 3796

23. Réponse du Conseil administratif à la motion du 25 mars 2014 de M ^{mes} et MM. Alain de Kalbermatten, Grégoire Carasso, Sandrine Burger, Marie Barbey, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Rémy Burri et Morten Gisselbaek: «Cheetah Baby-Plage» (M-1126).....	3801
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 12 novembre 2014 de M. Pierre Rumo: «Qu'est-il advenu des mollusques du Muséum d'histoire naturelle?» (QE-423).....	3804
25. Propositions des conseillers municipaux	3806
26. Interpellations	3806
27. Questions écrites	3806

Le mémorialiste:
Ramzi Touma